

DEKRA INDUSTRIAL SAS

Rapport de base selon la directive IED

FARGES BOIS – EGLETONS (19)



DEKRA INDUSTRIAL SAS
Immeuble Aurélien – 29 avenue Champollion
BP 43797 – 31037 Toulouse Cedex 01

Tél. 05 61 40 22 16
Fax 05 34 47 81 25

Affaire n° : 52940583

Chef de projet :

Marie GAULME

Superviseur :

Julien BAUDRACCO



Les prestations d'études, assistance et contrôle (domaine A) et ingénierie des travaux de réhabilitation (domaine B) relatifs aux activités Sites et Sols Pollués de DEKRA INDUSTRIAL SAS sont certifiées par le LNE suivant le référentiel de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués. Plus d'information sur www.lne.fr

Modifications et évolutions

Date	Indice	Modifications apportées
12/04/2019	1	Création du document

RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE

CONTEXTE DE LA MISSION	<p>Cette étude avait pour objet de mettre à jour le rapport de base pour le site FARGES sis ZA du Bois à Egletons (19), du fait du classement IED de l'activité de traitement du bois de ce dernier et de l'évolution de cette activité dans le temps.</p> <p>Ce rapport servira de référence lors de la cessation d'activité de l'installation et permettra de définir les conditions de remises en état.</p>
CHAPITRE 1	<p>Mission A100 : Les zones concernées par le périmètre IED sont entièrement imperméabilisées. Les risques de pollution des sols et des eaux souterraines apparaissent limités. Plusieurs substances dangereuses sont ou seront mises en œuvre au sein du périmètre IED : KORASIT KS2, SARPECO 9 PLUS et AXIL 3000.</p> <p>Mission A110 : Les zones concernées n'ont été que récemment exploitées ; avant la mise en place des bacs de trempage et de l'autoclave, les zones n'étaient pas occupées. L'emplacement des bacs de trempage a évolué au cours du temps. Les premiers étaient situés en partie est du site, proches de la scierie. Ces derniers ont été remplacés par de nouveaux bacs et déplacés en partie ouest en 2010. Ces bacs ont ensuite été déplacés de 10 mètres en 2014, année de mise en place de l'autoclave. Enfin, la zone de trempage a été transférée en 2017 en partie sud du site. Concernant le projet d'unité de traitement, la zone d'implantation prévisionnelle a été rachetée par la société FARGES en 2018. Elle était auparavant occupée par un paint-ball et par des zones végétalisées dans lesquelles circule la Goutte Molle.</p> <p>Mission A120 : Le milieu eaux souterraines apparaît vulnérable compte tenu de l'absence de couche imperméable au droit du site mais peu sensible compte tenu de l'absence d'usages répertoriés en aval immédiat du site et plus largement dans un rayon de 1 km autour du site. Ce même constat est établi pour les eaux superficielles.</p>
CHAPITRE 2	<p>Les données à disposition concernent les milieux sols, eaux souterraines et eaux superficielles. Elles permettent d'établir un état initial précis au droit des installations actuelles et passées classées IED (différentes implantation des bacs de trempage et autoclave).</p>
CHAPITRE 3	<p>Les investigations proposées concernent la future unité de traitement pour laquelle aucune donnée sur la qualité des milieux n'est disponible.</p> <p>Ces investigations comprennent 3 sondages de sols à une profondeur d'environ 1 à 2 mètres. Le programme analytique prévoit l'analyse des pesticides du bois (cyperméthrine, propiconazole, tébuconazole, perméthrine IPBC et isothiazolone) ainsi que le cuivre et l'ammonium, susceptibles d'engendrer une pollution des sols.</p> <p>Afin de disposer de données amont et aval sur la qualité des eaux souterraines au droit de cette zone, DEKRA propose également de compléter le réseau de piézomètres existant par l'implantation de 2 nouveaux ouvrages captant la nappe superficielle. Les analyses à réaliser seront similaires au programme actuel mis en œuvre sur les piézomètres du site.</p> <p>Ces investigations ne pourront être réalisées qu'une fois les aménagements préalables de la zone effectués (remblaiement, mise à niveau du terrain).</p>
CHAPITRE 4	<p>Non réalisé.</p>



<p>CHAPITRE 5</p>	<p>Les résultats analytiques obtenus sur l'ensemble des échantillons de sols analysés mettent en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Anciens bacs exploités avant 2010 : l'absence d'impact en pesticides du bois ;- Actuels bacs (> 2017) : l'absence d'impact en pesticides du bois et la présence d'un bruit de fond en cuivre et hydrocarbures totaux ;- Autoclave : présence de traces de propiconazole et perméthrine dont l'origine reste probablement les anciens bacs exploités entre 2010 et 2017 et situés à proximité ;- Anciens bacs exploités entre 2010 et 2017 : présence d'une pollution concentrée en propiconazole et tébuconazole qui s'étend sur la zone de stockage des bois traités sur une surface de l'ordre de 1000 m² et jusqu'au toit de la nappe. Présence également d'un bruit de fond en cuivre et de traces ponctuelles de perméthrine. <p>Les résultats obtenus sur la qualité des eaux souterraines montrent la présence d'un bruit de fond pour plusieurs éléments (propiconazole, tébuconazole, hydrocarbures, cuivre et ammonium) qui se retrouve au droit de l'ouvrage amont PZ1 mais également des deux piézomètres Aval des nouveaux bacs (PZ5 et PZ6).</p> <p>L'impact sur la qualité des eaux attribuable au site est visible sur les ouvrages PZ2 et PZ3 où un enrichissement en propiconazole, tébuconazole et ponctuellement en cuivre est observé.</p> <p>L'ammonium mis en évidence sur les ouvrages aval trouve en revanche vraisemblablement son origine en amont du site, les teneurs étant significativement plus élevées à l'amont qu'à l'aval.</p> <p>Les résultats obtenus sur les eaux de la Goutte Molle montrent là encore la présence d'un bruit de fond au niveau des eaux superficielles pour les deux éléments détectés (propiconazole et tébuconazole).</p>
<p>CONCLUSIONS</p>	<p>Ce rapport de base constitue donc un état initial de la pollution des sols et des eaux souterraines et superficielles au droit du site FARGES SAS, sis ZA du Bois à Egletons (19).</p> <p>Sur la base des informations collectées lors de cette étude, le site présente donc un impact aux pesticides du bois sur le milieu sols caractéristiques d'une pollution concentrée, au niveau des actuels et des anciens bacs de trempage exploités de 2010 à 2017.</p> <p>Les autres installations IED investiguées ne présentent pas d'impact marqué pour les composés recherchés mais des traces de certains polluants peuvent constituer un bruit de fond (cuivre, hydrocarbures).</p> <p>Les eaux souterraines présentent un bruit de fond pour plusieurs éléments (propiconazole, tébuconazole, hydrocarbures, cuivre et ammonium). On constate néanmoins un impact directement lié aux activités IED du site (anciennes zones de trempages exploitées entre 2010 et 2017) pour le propiconazole et le tébuconazole.</p> <p>Le même constat peut être dressé pour les eaux superficielles où un bruit de fond pour ces deux composés est observé en amont. Un enrichissement vraisemblablement lié aux activités IED du site (anciennes zones de trempages exploitées entre 2010 et 2017) est ensuite observé en aval immédiat puis de nouveau une diminution des concentrations en aval éloigné.</p> <p>Le présent rapport de base devra être mis à jour une fois les investigations proposées dans le chapitre 3 réalisées au droit de la future unité de traitement.</p>

IDENTIFICATION

DONNEUR D'ORDRE	FARGES BOIS ZA du Bois Route de Tra Le Bos 19 300 Egletons		
INTERLOCUTEUR	Mme Edwige LARUE		
SITE A L'ETUDE	FARGES BOIS ZA du Bois Route de Tra Le Bos 19 300 Egletons		
TYPE D'ETUDE	Rapport de base selon la directive IED		
MISSIONS (SELON NFX-31620)	A130, A270 Synthèse des missions A100, A110, A120, A200, A210, A220		
N° D'AFFAIRE	52940583		
MOTS CLES	Rapport de base, IED 3700		
VERSIONS	0	01/04/2019	Création du document
	1	12/04/2019	Validation
SOUS-TRAITANCE	-		
CHEF DE PROJET	Marie GAULME	Visa : 	
SUPERVISEUR	Julien BAUDRACCO	Visa : 	



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	9
1.1	Contexte réglementaire	9
1.2	Rappel des objectifs du rapport de base	10
1.3	Limites de l'étude / méthodologie	10
1.4	Emprise étudiée	12
1.5	Périmètre analytique	14
2	CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	15
2.1	Visite de site (mission A100 de la norme nf x 31-610)	15
2.2	Etude historique, documentaire et mémorielle (Mission A110 de la norme NF X 31-620-2)	33
2.3	Etude de vulnérabilité des milieux (MISSION A120 de la norme NF X 31-620-2)	42
2.4	Schéma conceptuel initial	61
2.5	Conclusions du chapitre 1	64
3	CHAPITRE 2 : RECHERCHE, COMPILATION ET EVALUATION DES DONNEES DISPONIBLES	65
3.1	Documents consultés	65
3.2	Analyses des documents consultés	66
3.3	Conclusions du chapitre 2	72
4	CHAPITRE 3 : DEFINITION DU PROGRAMME ET DES MODALITES D'INVESTIGATIONS	73
4.1	Nature et localisation des investigations	73
4.2	Programme analytique	76
5	CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INVESTIGATION ET ANALYSES AU LABORATOIRE	77
6	CHAPITRE 5 : PRESENTATION, INTERPRETATION DES RESULTATS ET DISCUSSION DES INCERTITUDES	78
6.1	Présentation des résultats	78
6.2	Interprétation des résultats	98
6.3	Actualisation du schéma conceptuel	101
6.4	Limites et incertitudes de la mission – Justification des écarts	103
7	CONCLUSIONS DE L'ETUDE.....	104



TABLEAUX

Tableau 1 : Méthodologie proposée pour la réalisation du rapport de base	11
Tableau 2 : Informations cadastrales.....	16
Tableau 3 : Entourage du site	19
Tableau 4 : Synthèse des rubriques de la nomenclature des ICPE auxquelles sont soumises les installations du site FARGES et évolutions attendues (données client)	21
Tableau 5 : Descriptif des occupations et usages sur les parcelles nouvellement acquises par FARGES SAS.....	25
Tableau 6 : Liste des organismes, personnes ou bases de données consultés pour l'étude historique	33
Tableau 7 : Sites BASIAS dans un rayon d'1 km autour du site	36
Tableau 8 : Evolution et répartition des évolutions du site	38
Tableau 9 : Liste des organismes, personnes ou bases de données consultés pour l'étude de vulnérabilité	42
Tableau 10 : Coupe du sondage référencé BSS001VGNF.....	43
Tableau 11 : Niveau d'eau de la nappe au 26 mars 2018.....	45
Tableau 12 : Contexte Climatique d'Egletons.....	56
Tableau 13 : Voies de transfert et nature des expositions.....	62
Tableau 14 : Documents consultés pour le suivi de la qualité des eaux souterraines	66
Tableau 15 : Fiche de synthèse sur les résultats de la qualité des sols (Sondages réalisés en 2015 dans le cadre du rapport de base)	67
Tableau 16 : Fiche de synthèse sur les résultats de la qualité des sols (Sondages réalisés en 2017 dans le cadre du diagnostic complémentaire)	68
Tableau 17 : Fiche de synthèse sur les résultats de la qualité des sols (Sondages réalisés en 2017 au droit de l'actuel bac de traitement – complément au rapport de base)	69
Tableau 18 : Fiche de synthèse sur les résultats de la qualité des eaux souterraines (suivis piézométriques réalisés entre 2014 et 2018)	70
Tableau 19 : Fiche de synthèse sur les résultats de la qualité des eaux superficielles (prélèvements et analyses sur la Goutte Molle en 2017 et 2018)	71
Tableau 20 : Programme analytique prévisionnel sur le milieu sol.	76
Tableau 21 : Programme analytique prévisionnel sur le milieu eaux souterraines.	76
Tableau 22 : Résultats d'analyses sols de 2015 dans le cadre du rapport de base : Pesticides et perméthrine	81
Tableau 23 : Résultats d'analyses sols de 2015 dans le cadre du rapport de base : Cuivre	82
Tableau 24 : Résultats des analyses sols : Pesticides du bois	84
Tableau 25 : Résultats des analyses sols : Pesticides du bois, cuivre et hydrocarbures totaux	89
Tableau 26 : Niveaux d'eau mesurés le 26 mars 2018	91
Tableau 27 : Niveaux d'eau mesurés le 03 octobre 2018.....	91
Tableau 28 : Résultats analytiques des campagnes de 2014 à juin 2017	93
Tableau 29 : Résultats analytiques des campagnes de septembre 2017 à octobre 2018.....	94
Tableau 30 : Résultats des analyses en pesticides sur le ruisseau de la Goutte Molle (avril 2017)	97
Tableau 31 : Résultats des analyses en pesticides sur le ruisseau de la Goutte Molle (mai 2018).....	97
Tableau 32 : Synthèse de l'état des sols au droit des zones IED du site.	98
Tableau 33 : Synthèse de l'état des eaux souterraines au droit du site.	99



Tableau 34 : Synthèse de l'état des eaux superficielles.....	100
Tableau 35 : Voies de transfert et nature des expositions.....	101

FIGURES

Figure 1 : Localisation du site et des zones d'étude	13
Figure 2 : Localisation du site FARGES.....	17
Figure 3 : Localisation du site FARGES sur fond parcellaire.....	18
Figure 4 : Occupations autour de la zone d'étude dans un rayon de 200 m	20
Figure 5 : Activités actuelles	24
Figure 6 : Site BASOL à proximité de FARGES BOIS	35
Figure 7 : Localisation des sites BASIAS	37
Figure 8 : Photographie aérienne de 1970	39
Figure 9 : Photographie aérienne de 1994	40
Figure 10 : Photographie aérienne de 2009	41
Figure 11 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000, feuille de Meymac n° 738	44
Figure 12 : Carte piézométrique	46
Figure 13 : Localisation des points d'eaux recensés (ouvrages BSS)	48
Figure 14 : Localisation du réseau hydrographique par rapport à la zone d'étude	50
Figure 15 : Localisation des premières habitations au Sud et à l'Est	52
Figure 16 : Coupes altimétriques entre le site les premières habitations	53
Figure 17 : Sensibilité de la zone d'étude au risque d'inondation par remontée de nappe.....	54
Figure 18 : Localisation des zones soumises à l'aléa de retrait-gonflement des argiles.....	55
Figure 19 : Rose des vents - Egletons.....	57
Figure 20 : Schéma conceptuel	63
Figure 21 : Localisation prévisionnelle des sondages et des piézomètres	75
Figure 22 : Localisation des sondages réalisés dans le cadre du rapport de base (1/2).....	79
Figure 23 : Localisation des sondages réalisés dans le cadre du rapport de base (2/2).....	80
Figure 24 : Localisation des sondages réalisés dans le cadre du diagnostic complémentaire	83
Figure 25 : Cartographie des pollutions en pesticides totaux – Horizon 0 – 1 m	86
Figure 26 : Cartographie des pollutions en pesticides totaux – Horizon 1 - 3 m.....	87
Figure 27 : Localisation des sondages réalisés au droit des actuels bacs de traitement	88
Figure 28 : Localisation des piézomètres présents sur le site	90
Figure 29 : Esquisse piézométrique établie en octobre 2018.....	92
Figure 30 : Localisation des points de prélèvements dans la Goutte Molle	96
Figure 31 : Schéma conceptuel final.....	102



ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de données de sécurité des substances dangereuses présentes sur le site

Annexe 2 : Description de la masse d'eau souterraine FRFG006

Annexe 3 : Description de la masse d'eau superficielle FRFRR507_2



1 PREAMBULE

1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La directive européenne IED (Industrial Emissions Directive), visant à remplacer la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control), est transposée en droit français dans les parties législatives (Articles L.515-28 à L.515-31) et réglementaires (Articles R.515-58 à R.515-84) du Code de l'environnement.

Afin de mieux identifier les activités concernées par cette réglementation, des décrets modificatifs de la nomenclature des ICPE ont introduit les rubriques 3xxx dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ainsi, deux installations de la société FARGES BOIS, sont désormais visées par la directive IED puisqu'elles sont concernées par la rubrique 3700 « Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques ». Aussi, dans le cadre d'un projet d'extension sur une emprise nouvellement acquise, une troisième installation soumise à cette même rubrique 3700 doit être exploitée.

Précisons qu'un premier rapport de base avait été réalisé par la société DEKRA Industrial en 2016 (Rapport DEKRA n°51760758-version 3 du 11 mars 2016), incluant la réalisation de sondages de sols au niveau des installations alors classées IED. Des impacts ont été identifiés sur le milieu sol, qui ont conduit à la réalisation d'investigations complémentaires sur ce milieu (rapport DEKRA n°52351607 du 19/05/2017).

A la suite de l'installation de nouveaux bacs de traitement du bois, un état initial de la qualité des sols ainsi que l'implantation d'un nouveau réseau de piézomètres autour de ces bacs ont également été réalisés en avril 2017 (rapports DEKRA n°52351607 du 2/06/2017 – respectivement mission A200 et mission A210).

Dans le cadre du projet d'extension, la société FARGES BOIS avait également mandaté DEKRA pour la réalisation d'une évaluation environnementale (études historique et documentaire) sur plusieurs parcelles acquises (rapport DEKRA n°52679960-version 2 du 31/05/2018). Une nouvelle installation de traitement du bois (soumise à la directive IED) sera implantée sur une partie de ces parcelles.

Enfin, un suivi de la qualité des eaux souterraines est effectué de manière semestrielle sur les 6 piézomètres présents sur le site. Différentes campagnes de mesures ont également été réalisées sur les eaux de la Goutte Molle (petit ruisseau circulant au niveau du site).

Compte tenu des évolutions observées et attendues au niveau des activités de traitement du bois du site, l'administration a demandé la mise à jour du rapport de base.

Les dispositions relatives à l'élaboration du rapport de base sont décrites à l'article L. 515-30. Le paragraphe 3° du I de l'article R. 515-59 du Code de l'environnement précise que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une installation IED comprend le rapport de base. Il prévoit également les modalités de remise du rapport ainsi que son contenu.



1.2 RAPPEL DES OBJECTIFS DU RAPPORT DE BASE

Le rapport de base est un état des lieux représentatif de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation dite IED avant leur mise en service ou, pour les installations existantes, à la date de réalisation du rapport de base.

Le rapport de base sert lors de la mise à l'arrêt de l'installation conformément au R. 515-75 du Code de l'environnement. Son objectif est de permettre la comparaison de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines, entre l'état du site au moment de la réalisation du rapport de base et au moment de la mise à l'arrêt définitif de l'installation IED. Cette comparaison est menée même si cet arrêt ne libère pas du terrain susceptible d'être affecté à un nouvel usage.

Cette comparaison doit permettre d'établir si l'installation est à l'origine d'une pollution significative du sol et des eaux souterraines. Si tel est le cas, l'exploitant doit remettre le site dans un état au moins similaire à celui décrit dans le rapport de base, en tenant compte de la faisabilité technique des mesures envisagées.

1.3 LIMITES DE L'ETUDE / METHODOLOGIE

Ce rapport a été élaboré selon le « guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED » du MEDDE, version 2.2 d'octobre 2014 – version en vigueur à la date d'élaboration du présent document.

Les différents chapitres du rapport de base tels que présentés dans le guide méthodologique en vigueur ont été réalisés en s'appuyant sur différentes missions unitaires prévues par la Norme NFX-31-620-2 de décembre 2018 (prestations de services relatives aux sites et sols pollués). De manière plus précise, la méthodologie décrite dans le tableau suivant a été retenue.



Tableau 1 : Méthodologie proposée pour la réalisation du rapport de base

Chapitre du rapport de base	Code selon NF X 31-620	Intitulé	Modalité de réalisation
Chapitre 1 : description du site et de son environnement et évaluation des enjeux	A100	Visite du site	Synthèse des études suivantes : Rapport de base initial Évaluation environnementale des nouvelles parcelles
	A110	Étude historique, documentaire et mémorielle	
	A120	Étude de vulnérabilité	
Chapitre 2 : recherche, compilation et évaluation des données disponibles	-	-	Synthèse de l'ensemble des investigations réalisées (milieux sols, eaux souterraines et eaux superficielles)
Chapitre 3 : définition du programme et des modalités d'investigations	A130	Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations	Proposition d'un programme d'investigation au droit de la future installation IED pour les milieux sols et eaux souterraines
Chapitre 4 : réalisation du programme d'investigations et d'analyses différées au laboratoire	A200	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols	Pas d'acquisition de nouvelles données dans le cadre de l'élaboration du rapport de base. Le chapitre 4 ne sera pas présent dans le rapport de base.
	A210	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines	
Chapitre 5 : interprétation des résultats et discussion des incertitudes	A270	Interprétation des résultats des investigations	Interprétation de l'ensemble des résultats des investigations. Définition de l'état des milieux à la date d'élaboration du rapport de base selon les référentiels en vigueur.



1.4 EMPRISE ETUDIEE

Conformément à l'article R. 51558 du code de l'environnement, le périmètre géographique devant faire l'objet du rapport de base correspond à l'ensemble des zones géographiques du site accueillant les installations suivantes, ainsi que leur périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines :

- les installations relevant des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature ICPE ;
- les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.

Le périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines de ces installations correspond à la zone qui pourrait être polluée en cas d'accident (déversement d'une cuve, fuite d'une canalisation, ...). Les impacts potentiels sur les sols superficiels hors du périmètre du site ne sont pas à considérer. L'étendue d'un panache de pollution dont la source se situerait au droit de l'installation devra en revanche être étudiée, même si le panache sort de l'enceinte du site. Le périmètre d'influence au droit du site d'exploitation devra être justifié sur la base d'étude hydrogéologique et du comportement des substances dans l'environnement.

La densité des investigations doit être proportionnée aux activités et aux risques de pollutions des sols et des eaux souterraines de l'exploitation actuelle et pourra tenir compte des éventuelles activités passées susceptibles d'être à l'origine de pollution par des substances dangereuses utilisées, produites ou rejetées au sein de l'installation IED.

Pour le site FARGES BOIS d'Egletons, seule les emprises de l'activité de trempage du bois (passées, actuelles, et futures) et la zone de l'autoclave (rubrique 3700) sont concernées (seules installations IED).

La zone d'étude comprend donc les secteurs concernés par l'activité IED soit, les anciennes et actuelles zones de trempage du bois, la zone de l'autoclave ainsi que la future unité de traitement (rubrique 3700).

La vue aérienne du site présentée sur la figure 1 permet de situer les zones citées ci-dessus.





Légende

- Zone de trempage exploitée jusqu'en 2017
- Autoclave
- Anciennes zones de trempage
- Actuelle zone de trempage
- Future unité de traitement
- Parcelles en activité
- Nouvelles parcelles



SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)

Figure 1 : Localisation du site et des zones d'étude

Référence :	52940583
Source :	IGN
Échelle :	voir figure



1.5 PERIMETRE ANALYTIQUE

D'après le guide méthodologique, le périmètre analytique considéré dans le cadre de l'élaboration du rapport de base ne comprend que les substances et mélanges dangereux pertinents, utilisés, produits, rejetés au moment de l'élaboration du rapport de base ou à l'avenir (pour les rapports de base remis dans le cadre d'une demande d'autorisation) et susceptibles de contaminer les sols ou les eaux souterraines.

Le guide précise toutefois que « seuls les produits pertinents du procédé de l'installation IED (installations techniquement liées comprises) sont à considérer. Par exemple, les produits de nettoyage ou pesticides à condition qu'ils ne relèvent pas du procédé, les stockages de carburants pour les engins mobiles, les stockages de combustibles pour les groupes électrogènes de secours ou les systèmes incendie ne font pas partie des substances à considérer comme pertinentes au titre du rapport de base ».



2 CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Ce premier chapitre du rapport de base s'inscrit dans une démarche :

- d'identification des sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines par des substances et mélanges dangereux pertinents ;
- d'évaluation des impacts potentiels sur les sols et les eaux souterraines.

La connaissance de l'historique du site d'exploitation permettra de déterminer et d'affiner, le cas échéant, le programme d'investigations et le périmètre analytique.

Le présent chapitre 1 du rapport de base constitue une synthèse missions réalisées dans le cadre du premier rapport de base élaboré en 2016 ainsi que de l'évaluation environnementale réalisée en 2018 pour l'acquisition de nouvelles parcelles.

2.1 VISITE DE SITE (MISSION A100 DE LA NORME NF X 31-610)

2.1.1 DATE DE VISITE ET PERSONNES RENCONTREES

Plusieurs visites ont été conduites sur le site entre 2015 et 2018 par des consultants de DEKRA et en présence de M. P. MAGOUX, M. A. NAVEZ et Mme E. LARUE, selon les dates des visites.

2.1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE

Le site étudié est localisé au sein de la zone artisanale du Bois sur le territoire de la commune d'Egletons (19300). Il est situé à environ 1.5 km au sud-est du bourg d'Egletons.

D'après la carte IGN, la cote approximative au centre du site serait de + 592 m NGF.

Les coordonnées géographiques à l'entrée du site sont les suivantes :

- Longitude : 2°03'47.9'' E ;
- Latitude : 45°23'45.8'' N.

Le site étudié est présenté sur les figures 1 et 2.

Le terrain occupe les parcelles indiquées au sein du tableau suivant.

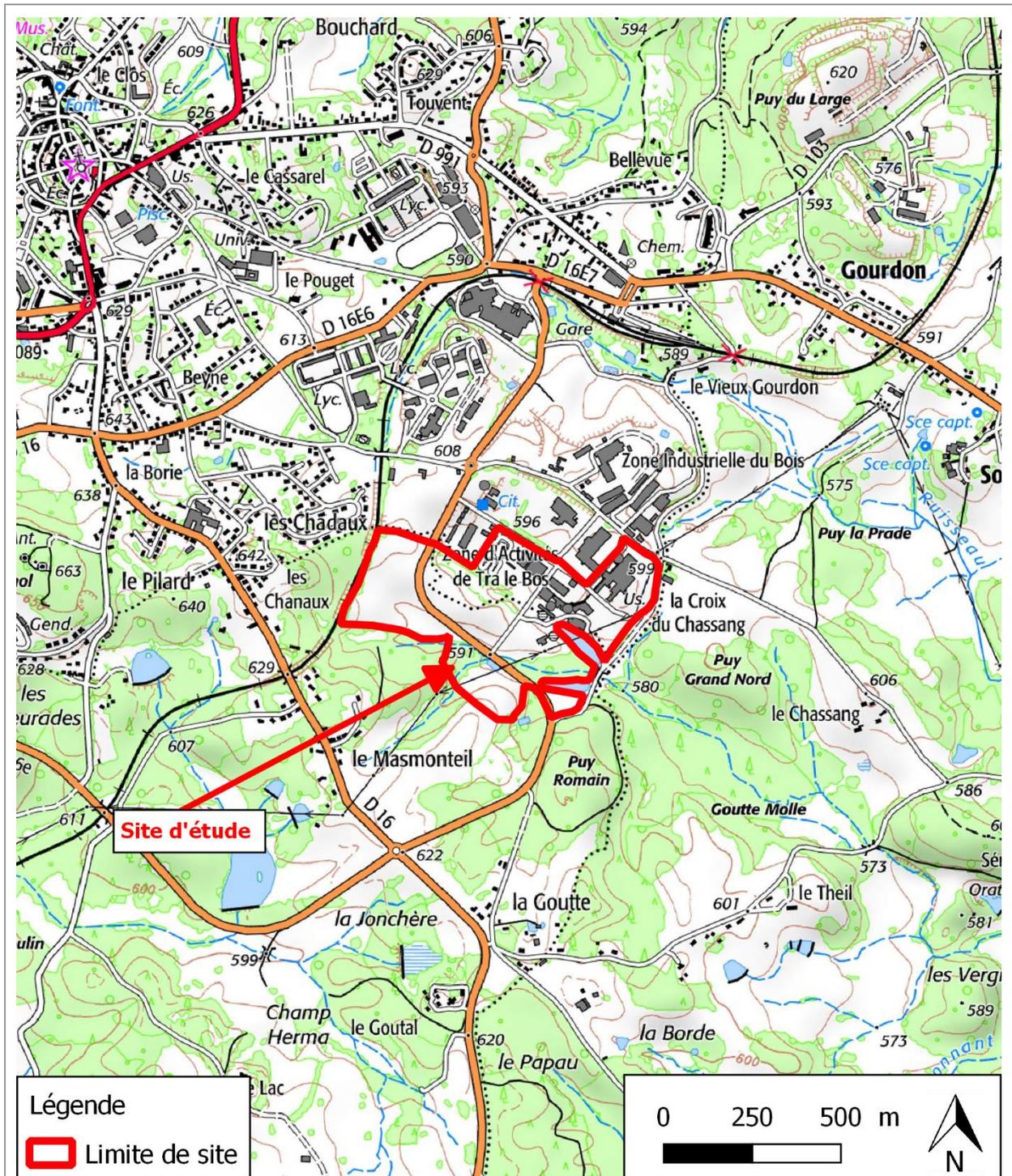


Tableau 2 : Informations cadastrales

Commune	Section	Parcelle	Superficie (m ²)
150Egletons	AS	33	70
		35	36 519
		41	11 390
		73	2 373
		74	3 659
		75	2 968
		76	2 603
		77	256
		78	230
		79	3 195
		80	3 581
		81	22 554
		150	12 600
		151	13 000
		1460	
Rosiers d'Egletons	E	1463	25 671
		1459	
		1465	30 022
		45	
		1441	6 725
		1467	
		1477	19 700
		1491	
		Total	222 116

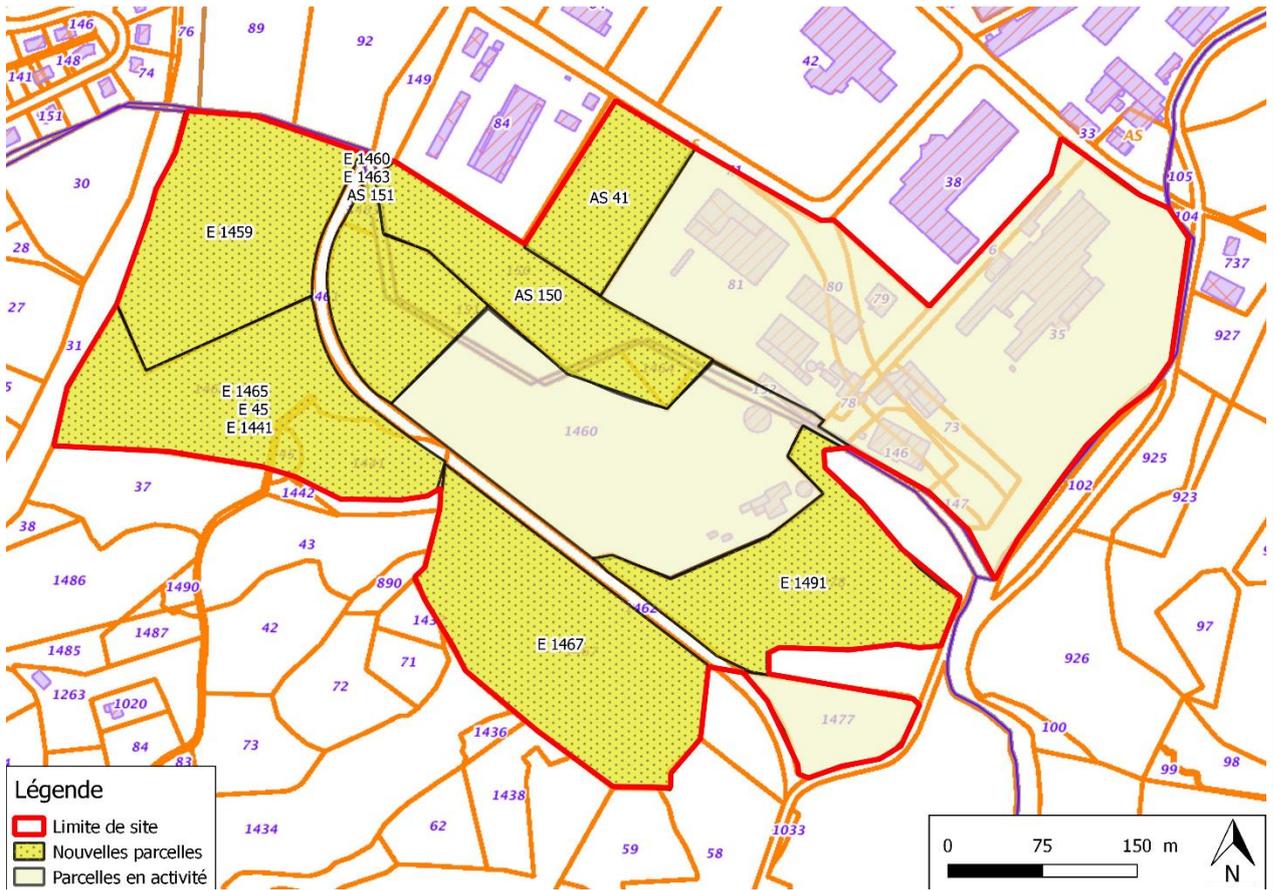
La localisation du site sur fond parcellaire est présentée sur la figure 3.





	SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)	
	Référence :	52940583
	Source :	IGN
Figure 2 : Localisation du site FARGES	Échelle :	voir figure





	SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)		
	<i>Figure 3 : Localisation du site FARGES sur fond parcellaire</i>		Référence : 52940583
			Source : Cadastre
			Échelle : voir figure



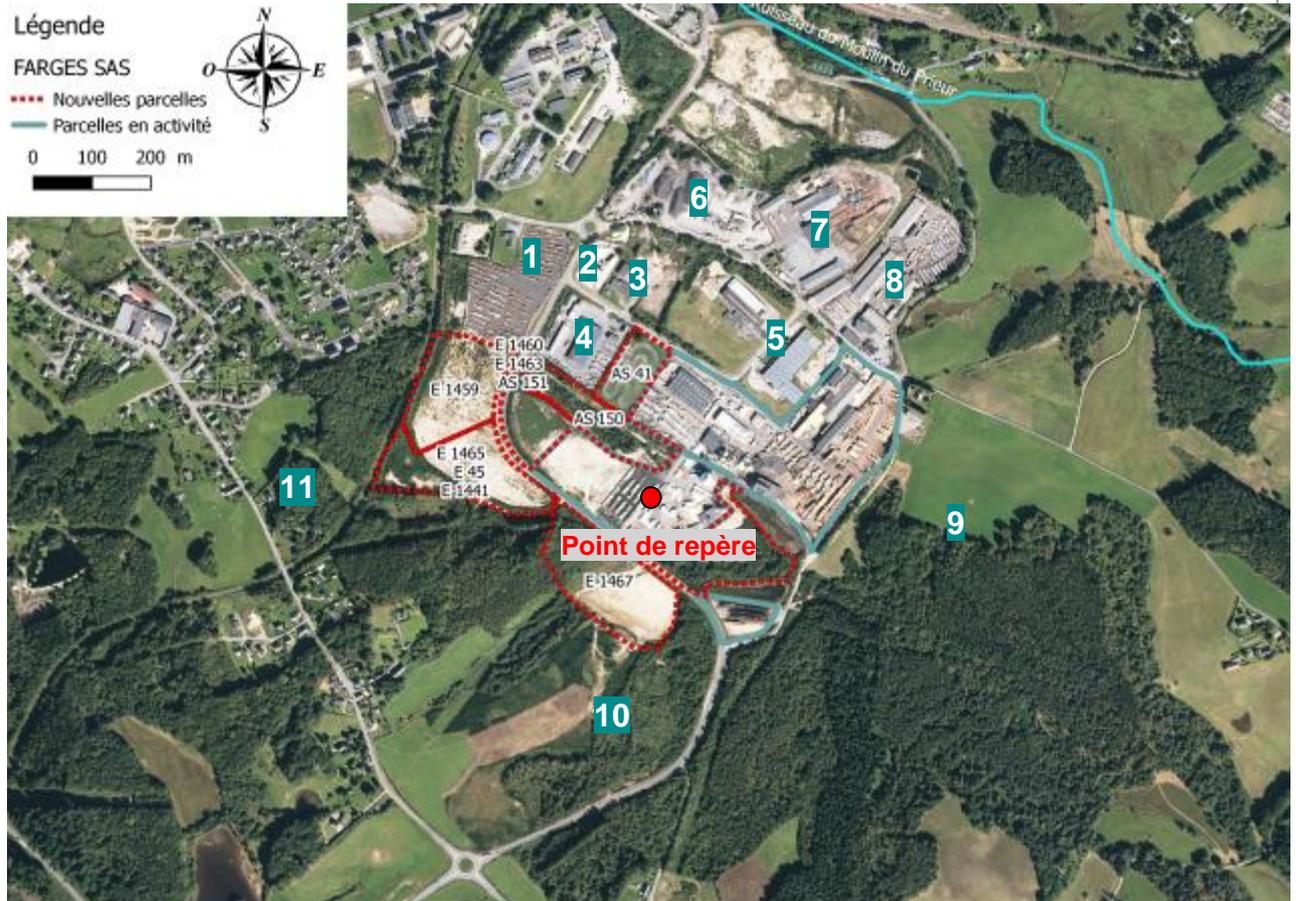
2.1.3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE D'ETUDE

Les abords du site ont été visités dans un rayon de 200 m afin d'identifier les sites voisins de la zone d'étude. En page suivante, la figure 3 vient récapituler les différentes occupations aux alentours du site étudié répertoriées dans le tableau 3. L'orientation a été prise par rapport à un point de repère central au niveau du site FARGES SAS. La position de ce point a été choisie de manière arbitraire (cf. figure 3).

Tableau 3 : Entourage du site

	Occupation/Société	Activités
Nord	Bredèche	Réalisation de projets de construction en bâtiment et génie civil de tous types, fourniture de béton prêt à l'emploi
	Chaufferie Bois	Chaufferie biomasse desservant un réseau de chaleur urbain pour la ville d'Egletons. Actuel délégataire du service public en charge de la chaufferie : EBENE filiale d'IDEX
	ELOSBOIS – Groupe Chausson	Société de BTP/carrières et matériaux de construction spécialisée dans la production de pièces rabotés pour la construction bois (bardage, lambris, lame de terrasse, ...)
	Stratobois	Entreprise de conception, fabrication, montage et installation de mobiliser professionnel sur mesure en panneaux de particules
	Eurovia PCL	Société de travaux publics
Nord-Ouest	Arbos	Scierie spécialisée dans le sciage de résineux destinés à être taillés pour réaliser tous types de charpente
	ELOSBOIS – Groupe Chausson	Entreprise spécialisée dans le séchage, rabotage, usinage, finition, traitement et stockage du bois.
Est	Parcelles boisées et/ou accueillants une activité agricole	
Ouest	Parcelles boisées et/ou accueillants une activité agricole	
Sud	Parcelles boisées et/ou accueillants une activité agricole	





Liste des implantations et occupations :

- 1** : plateforme de stockage appartenant à ELOSBOIS – Groupe Chausson
- 2** : Ets Bedrèche
- 3** : Chaufferie Bois
- 4** : ELOSBOIS – Groupe Chausson
- 5** : Stratobois
- 6** : Eurovia PCL
- 7** : Arbos
- 8** : ELOSBOIS – Groupe Chausson
- 9 – 10 – 11** : parcelles boisées et/ou accueillants une activité agricole

	SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)		
	Figure 4 : Occupations autour de la zone d'étude dans un rayon de 200 m	Référence :	52940583
		Source :	IGN
		Échelle :	voir carte

2.1.4 SITUATION VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Le tableau suivant présente l'ensemble des rubriques classées sur le site d'après les informations disponibles sur la base de données des ICPE.

Tableau 4 : Synthèse des rubriques de la nomenclature des ICPE auxquelles sont soumises les installations du site FARGES et évolutions attendues (données client)

RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	VOLUME DE L'ACTIVITE EN 2018	REGIME	VOLUME DE L'ACTIVITE ATTENDU EN 2021	REGIME
3700	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques	395 m³/j	Autorisation (IED)	565 m³/j	Autorisation (IED)
2415-1	Mise en œuvre de produits de préservation au bois et matériaux dérivés	156 000 L	Autorisation	268 000 L	Autorisation
1532-1	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public	103 221 m³	Autorisation	124 747 m³	Autorisation
2940	Application, cuisson, séchage et vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc...	Activité non présente en 2018	Non classé	400 kg/j	Autorisation
2260-2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels	5 302 kW	Autorisation	6 122 kW	Autorisation
2410-B-1	Travail du bois et matériaux combustibles analogues	6 829,5 kW	Enregistrement	9 595,5 kW	Enregistrement
2910-B	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971	7,15 MW	Enregistrement	7,15 MW	Enregistrement
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971	16,467 MW	Déclaration (avec Contrôle)	16,467 MW	Déclaration (avec Contrôle)
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	0,7 t	Non classé	0,7 t	Non classé
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	1,2 t	Non classé	1,2 t	Non classé
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique aiguë 1 ou chronique	1,2 t	Non classé	1,2 t	Non classé



4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	10 t	Non classé	10 t	Non classé
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	1,5 t	Non classé	1,5 t	Non classé
1434	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)	0,6 m³/h	Non classé	Transféré sous la rubrique 1435	
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	340 m³/an	Non classé	342 m³/an	Non classé
1436	Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de)	0,06 t	Non classé	0,06 t	Non classé
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1 400 m³	Non classé		
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)	0,600 m³/h	Non classé		
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium	2 t	Non classé	2 t	Non classé
2560-B-1	Métaux et alliages (travail mécanique des)	33,7 kW	Non classé	33,7 kW	Non classé
2563	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface	130 L	Non classé	130 L	Non classé
2925	Accumulateurs (atelier de charge d')	5,8 kW	Non classé	5,8 kW	Non classé
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	100 m²	Non classé	100 m²	Non classé
4719	Acétylène (n° CAS 74-86-2)	0,083 t	Non classé	0,083 t	Non classé
4725	Oxygène (n° CAS 7782-44-7)	0,083 t	Non classé	0,083 t	Non classé

Parmi ces installations classées, seule la rubrique 3700 est concernée par la directive IED et donc par le rapport de base.

Cette rubrique concerne les installations et capacités de production suivantes :

Depuis 2018 (situation actuelle) : autoclave (85 m³/j) et 2 bacs de trempages 310m³/j au maximum.



Projet en 2021 : 3 autoclaves (141 m³/j en moyenne et 255 m³/j au maximum), 2 bacs de trempage (167 m³/j au maximum 310 m³/j au maximum).

2.1.5 DESCRIPTION GENERALE DU SITE

Les éléments détaillés ci-dessous sont principalement issus des visites du site effectuées par DEKRA en juin et juillet 2015, avril 2017 et avril 2018 ainsi que des éléments fournis par le site.

2.1.5.1 Activités exercées

Le site FARGES est autorisé par Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2010.

La société FARGES est spécialisée dans la transformation du bois.

Activés actuellement exercées

Les activités exercées sur le site sont :

- Une scierie qui permet le sciage du bois et qui nécessite un parc à grumes, un banc de sciage et un tapis roulant ;
- Une zone de trempage qui permet de traiter le bois ;
- Des séchoirs qui permettent au bois de sécher et reposer ;
- Un atelier de granulation qui permet la création de granulés de bois ;
- Une unité de raboterie ;

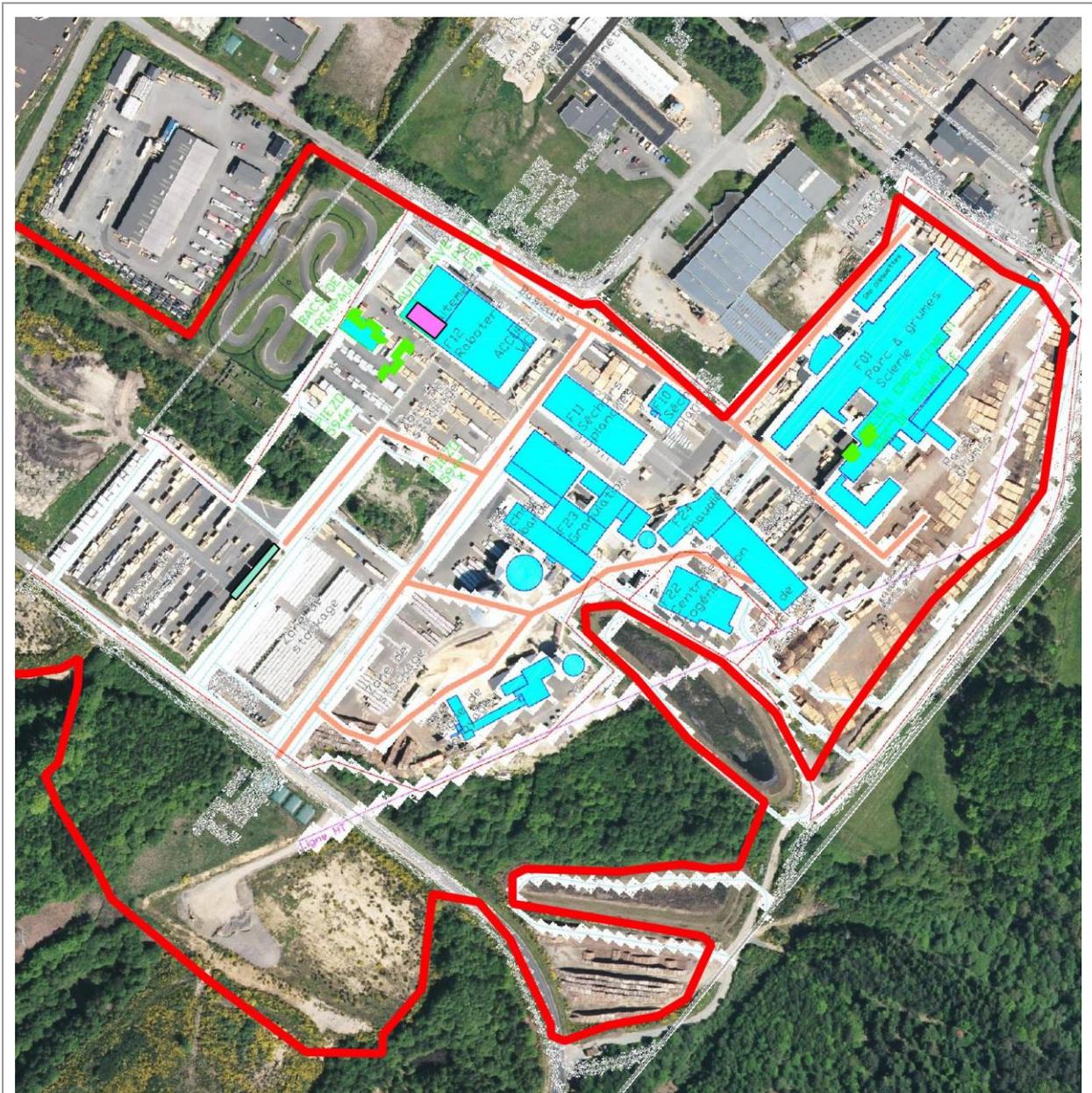
D'autre part, pour les besoins de l'activité et du fonctionnement du site, on retrouve également :

- Une centrale de cogénération ;
- Une ligne de broyage ;
- Des chaudières ;
- Diverses zones de stockage.

Un bâtiment à usage de bureaux est également présent en partie ouest du site.

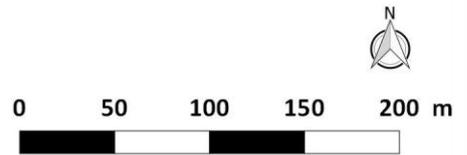
Le plan des installations est repris sur la figure suivante.





Légende

- Limite de site
- Anciennes zones de trempage
- Autoclave
- Actuelle zone de trempage



	SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)	
	Figure 5 : Activités actuelles	Référence : 52940583
		Source : IGN
		Échelle : voir figure



Activés exercées sur les parcelles nouvellement acquises

Les activités exercées sur les parcelles nouvellement acquises sont décrites dans le tableau suivant. Ces parcelles ne sont pas encore exploitées par la société FARGES BOIS.

Tableau 5 : Descriptif des occupations et usages sur les parcelles nouvellement acquises par FARGES SAS

Sections et parcelles	Superficie (m ²)	Typologie, occupations et usages
AS 41	11390	<p><u>Typologie</u> : Ancien Karting</p> <p><u>Population présente sur le site</u> : aucune, le karting n'est plus en activité.</p> <p><u>Occupations et usages</u> :</p> <p>Présence d'un bâtiment principal avec un garage contenant les Karts, le matériel de Paintball et des outils pour la maintenance rapide. Le plafond du garage est à une hauteur d'environ 3 m. Le sol est bétonné, la dalle est en bon état et ne présente pas de traces de souillures. Devant ce bâtiment, il y a la présence d'une terrasse avec des tables type tables de pique-nique.</p> <p>Présence d'un bâtiment plus petit type « container » sous forme d'un caisson métallique parallélépipédique d'une hauteur d'environ 2 m ayant également une fonction de garage. Présence de karts à l'intérieur avec du matériel de maintenance. Le sol est constitué de planches en bois d'une vétusté moyenne.</p> <p>Stockage de matériels et Karts à proximité du container à l'extérieur posé à même le sol.</p> <p>Présence d'une cabane en bois vide avec une dalle en béton au sol.</p> <p>Partie de la zone de tir du Paintball.</p> <p>Piste pour le karting.</p> <p>Absence de cuve de stockage du carburant pour Kart (bioéthanol), seulement la présence d'un réservoir pouvant contenir 40 L, utilisé pour faire le plein des véhicules. Absence de liquide de refroidissement.</p>
AS 150	12600	<p><u>Typologie</u> : Parcelle entièrement boisée avec la présence d'une zone de tir pour le Paintball</p> <p><u>Population présente sur le site</u> : aucune</p> <p><u>Occupations et usages</u> : absence d'activité</p>
AS 151	13000	<p><u>Typologie</u> : Parcelles partiellement boisées remblayées</p> <p><u>Population présente sur le site</u> : aucune</p> <p><u>Occupations et usages</u> : absence d'activité</p>
E 1460		
E 1463		
E 1459	25000	<p><u>Typologie</u> : Parcelles partiellement boisées remblayées. La zone non boisée occupe 75% de la surface</p> <p><u>Population présente sur le site</u> : aucune</p> <p><u>Occupations et usages</u> : absence d'activité</p>
E 1465	25671	
E 45		
E 1441		



E 1491	19700	<p><u>Typologie</u> : Parcelle entièrement boisée</p> <p><u>Population présente sur le site</u> : aucune</p> <p><u>Occupations et usages</u> : absence d'activité</p>
E 1467	30022	<p><u>Typologie</u> : Parcelle partiellement boisée remblayée. La zone non boisée occupe 50% de la surface</p> <p><u>Population présente sur le site</u> : aucune</p> <p><u>Occupations et usages</u> : Dépôt de remblais sous forme de tas type tout venant (béton, gravier plus ou moins grossier, géotextile, ...)</p> <p>Existence d'un chemin goudronné.</p> <p>Présence de 4 réserves d'eau type « citerne souple » avec 4 puisards. Utilisation en tant que réserve incendie.</p>

2.1.5.2 Sources d'énergie utilisées

Le site est alimenté en électricité pour la partie en activité.

Pour la partie nouvellement acquise, seule la parcelle AS 41 possède un réseau d'alimentation en électricité.

2.1.5.3 Gestion des rejets aqueux

Les eaux usées sont collectées et dirigées vers le dispositif d'assainissement collectif de la commune d'Egletons.

Les eaux pluviales et de ruissellement du site sont collectées via des réseaux d'eaux pluviales. Ces eaux sont d'abord traitées via un séparateur d'hydrocarbures situé au niveau de l'aire de lavage, en partie nord du site, pour ensuite être dirigées vers un bassin de rétention détenu par le syndicat de la région. Ce séparateur fait l'objet d'un entretien et d'un suivi régulier par des entreprises extérieures.

Pour la partie nouvellement acquise, seule la parcelle AS 41 est alimentée en eau de ville. Elle dispose d'un réseau de tout à l'égout. Il n'y a donc ni fosse septique ni fosse toutes eaux enterrées. Le réseau du tout à l'égout est relié à une pompe de relevage située hors de la parcelle amenant les rejets vers la station d'épuration. La parcelle E 1467 possède des réserves d'eau en cas d'incendie dans des réserves type citerne souple mais elles ne sont reliées à aucun circuit d'eau de ville.

2.1.5.4 Gestion de l'air

Sans objet pour le site.

2.1.5.5 Gestion des déchets

Les différents déchets générés pour la partie en activité du site (ferraille, cartons...) sont collectés dans des bennes spécifiques. Ils sont ensuite pris en charge par des prestataires agréés et enregistrés dans le registre des déchets.



Pour la partie nouvellement acquise, seule la parcelle AS 41, produisait des déchets. La gestion des ordures ménagères se faisait par ramassage, quant aux déchets issus des Karts, il étaient gérés par le propriétaire et débarrassés en fonction de la catégorie (ordure ménagère et assimilés, déchèterie...). Les billes d'encre du Paintball étaient biodégradables.

2.1.5.6 Stockage de produits neufs

Tous les produits de traitement neufs sont stockés dans le bâtiment où se trouve l'autoclave.

2.1.5.7 Accessibilité au site

Le site en activité est entièrement clôturé et l'ensemble des accès est contrôlé par des barrières et portails.

Pour les parcelles nouvellement acquises, seule la parcelle de l'ancien karting (AS 41) est clôturée. L'accès se fait par un portail depuis la rue de l'Industrie. Les autres parcelles ne sont pas clôturées, l'accès se fait par la rocade d'Egletons.

2.1.5.8 Actions immédiates de mise en sécurité

Sur la base des observations réalisées lors des différentes visites, aucune action immédiate de mise en sécurité du site n'est nécessaire.

2.1.6 DESCRIPTION DE LA ZONE D'ETUDE (PERIMETRE IED)

2.1.6.1 Activités exercées

L'activité concernée par la présente étude est la préservation du bois au moyen de produits chimiques.

2.1.6.2 Description de la zone d'étude

Le bois, une fois coupé, est dirigé vers les bacs de trempage. Les pièces de bois sont alors placées sur la charge et immergées quelques minutes dans un bac contenant une quantité importante de produits de traitement. Puis, la charge remonte et s'incline afin de procéder à l'égouttage. Une fois que le produit est absorbé par les pièces de bois, les bacs de trempage sont de nouveau remplis par les différentes substances.

Le bois peut également être traité par autoclave. Dans un premier temps, le bois est ventilé à l'aide d'un vide très fort, puis le produit traitant est ajouté, sous maintien du vide, et pressé profondément dans le bois par surpression.

Le reportage photographique présenté ci-après permet de décrire la zone d'étude. Le plan de la figure 1 permet de localiser ces différentes installations (passées, actuelles et futures) sur le site.

2.1.6.3 Structures souterraines et aériennes potentiellement polluantes concernées par le périmètre d'étude

Les structures potentiellement polluantes présentes dans le périmètre IED sont les deux bacs de trempage qui contiennent des produits polluants ainsi que l'autoclave. Ces structures sont placées sur des zones entièrement imperméabilisées (enrobé) et les bacs de trempage sont établis sur rétention.

Notons que la localisation des bacs de trempage a évolué au cours du temps.

Le projet à 2021 prévoit également la mise en place d'une nouvelle unité de traitement sur la parcelle AS 150.

2.1.6.4 Incidents / accidents

D'après les informations transmises par le client, aucun incident ou accident particulier sur les zones concernées par le périmètre IED n'a eu lieu.



Anciens bacs de trempage :



Emplacement des premiers bacs de trempage



Emplacement des premiers bacs de trempage



Seconds bacs de trempage utilisés jusqu'en 2017



Vue arrière des seconds bacs de trempage utilisés jusqu'en 2017

Actuels bacs de trempage :



Bâtiment de l'autoclave :



Future unité de traitement :

Cette zone correspondait à l'ancien emplacement du paintball. Elle est traversée par la Goutte Molle qui doit faire l'objet d'un comblement préalablement aux aménagements.



2.1.6.5 Identification des substances et mélanges dangereux pertinents

Situation lors de l'établissement avant 2017 (établissement du premier rapport de base) :

Quatre substances dangereuses étaient utilisées dans le périmètre IED au sein du site FARGES. Il s'agissait des produits suivants :

- SARPECO 850 ;
- TANAGARD 3755 ;
- TANALITH E 3474 ;
- TANATONE 3950.

Ces derniers étaient stockés au niveau du bâtiment où se trouve l'autoclave. Ces substances ont été étudiées dans le cadre de l'établissement du rapport de base initial.

Situation actuelle :

Les produits actuellement utilisés et les quantités mises en œuvre annuellement sont donnés ci-dessous :

- KORASIT KS2 : consommation annuelle de 19,7 T
- SARPECO 9 PLUS : consommation annuelle de 24 T.

Situation future (2021) :

Les produits et quantités mis en œuvre à l'horizon 2021, sont donnés ci-dessous :

- KORASIT KS2 : consommation annuelle de 29,7 T
- SARPECO 9 PLUS : consommation annuelle de 24 T,
- AXIL 3000 : consommation annuelle de 10 T.

Les fiches de données de sécurité des produits actuellement utilisés et dans la configuration 2021 sont présentés en Annexe 1.

D'après les informations transmises par le client sur la nature des substances et mélanges transitant sur le site et l'étude des Fiches de Données de Sécurité des produits cités ci-dessus, les familles de composés suivantes sont susceptibles d'être retrouvées :

- Pesticides du bois : perméthrine, cyperméthrine, propiconazole, tébuconazole, IPCB ;
- Ammonium ;
- Cuivre.

Ces différents éléments (molécules traceurs des produits de traitement du bois ainsi que le cuivre) ne disposent ni de propriétés volatiles, ni de données toxicologiques pour une exposition par inhalation de vapeurs. Ainsi, l'ensemble des zones concernées par les installations IED étant recouvertes (enrobé / dalle béton) aucune exposition n'est attendue aux polluants visés au droit du site.



2.2 ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE (MISSION A110 DE LA NORME NF X 31-620-2)

2.2.1 SOURCES D'INFORMATIONS

Les organismes, personnes ou bases de données consultés pour l'élaboration du présent chapitre sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Liste des organismes, personnes ou bases de données consultés pour l'étude historique

Organisme/Personne	Contact	Réponse	Résultat
Photographies aériennes - IGN	C : 30/04/2018 ⁽¹⁾	C : 30/04/2018 ⁽¹⁾	[+] ⁽²⁾
BRGM - Inventaire BASIAS	C : 30/04/2018	C : 30/04/2018	[+]
Ministère de la transition écologique – Inventaire BASOL	C : 30/04/2018	C : 30/04/2018	[+]
Ministère de la transition écologique – Inspection des Installations Classées	C : 30/04/2018	C : 30/04/2018	[-]
Mme Larue (responsable Amélioration continue)	P : 15/05/2018	P : 15/05/2018	[+]
M. Leblond (gérant du Karting)	P : 15/05/2018	P : 15/05/2018	[+]

⁽¹⁾ ⇒ C : courrier/télécopie/internet T : téléphone P : consultation sur place

⁽²⁾ ⇒ [-] : absence de données [+] : données sur le site

2.2.2 PRINCIPALES PHASES D'OCCUPATION ET ACTIVITES

La zone étudiée a toujours été occupée par la société FARGES SAS. Cependant, d'après les informations transmises par le client, les bacs de trempage n'ont pas toujours été localisés au même endroit.

En effet, à la création du site en 1975, celui-ci était seulement occupé par la scierie. Les bacs de trempage et l'autoclave n'avaient pas encore été installés. L'implantation des premiers bacs de trempage situés en partie est du site, proche de la scierie, s'est déroulée entre les années 1994 et 1998. Puis, ces bacs ont été remplacés par de nouveaux qui ont été installés en partie ouest du site en 2010. Ces derniers ont été déplacés d'environ 10 mètres en 2014. Enfin, en 2017, les bacs actuels ont été implantés sur la partie sud du site. L'autoclave a quant à lui été installé en 2014.

Les produits utilisés pour le traitement du bois ont toujours été les mêmes.



2.2.3 RECENSEMENT NATIONAL DU SITE D'ETUDE (BASIAS ET BASOL)

BASOL :

Le site à l'étude n'est pas recensé dans la base de données BASOL des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif ; cette base est gérée par le Ministère chargé de l'Environnement.

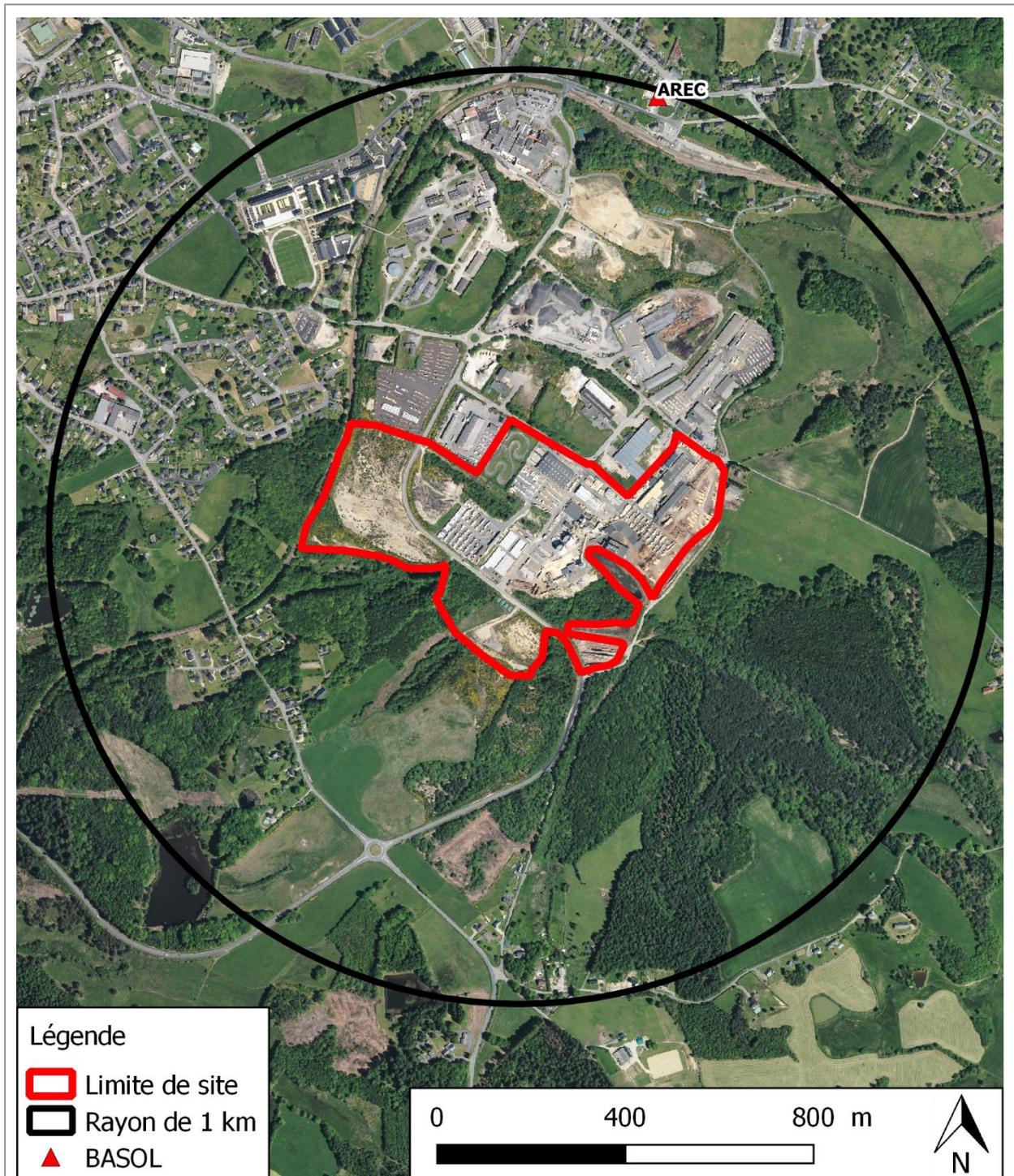
Cependant, **à moins de 800 m du site de FARGES SAS, un site a été référencé dans la base de données BASOL**. Il s'agit du site de la société « AREC » positionné sur la parcelle cadastrale AS 136. Depuis 1949 et jusqu'à la mise en liquidation judiciaire de la société AREC en juillet 2000, des activités de réparation et de reconditionnement de moteurs et de transformateurs électriques dont certains contenaient des polychlorobiphényles (PCB, communément appelés « pyralènes ») avaient lieu. Suite à la cessation des activités de la société AREC sur la parcelle AS 136, d'autres activités s'y sont installées. Cependant, les pollutions principales aux hydrocarbures, métaux lourds et au PCB proviennent de la société AREC. Des travaux d'urgence pour la mise en sécurité du site ont été réalisés à partir des années 2000. De plus, une classification du site au regard du référentiel « gestion des sites (potentiellement) pollués » et dans le cadre d'un usage industriel a été réalisée :

- Classe 2 « à surveiller » concernant la qualité des sols
- Classe 3 « banalisable » concernant la qualité des eaux superficielles
- Non classées pour les eaux souterraines (inexistence de nappe d'eau souterraine, seulement des infiltrations liées à la pluviométrie).

Il apparaît alors que les pollutions sont préférentiellement localisées au niveau de la parcelle AS 136. De plus, les eaux superficielles ainsi que les infiltrations ne participeraient pas activement à la dissémination des pollutions. Aussi, il est important de relever que le site se trouve à une altitude de 595 m NGF alors que celui de FARGES SAS est de l'ordre de 600 m NGF. L'écoulement n'est donc pas facilité en direction des parcelles nouvellement acquises.

Il apparaît alors que les pollutions de la parcelle AS 136 n'auraient pas eu d'impacts significatifs sur l'emprise actuelle du site de la société FARGES.





SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)



Figure 6 : Site BASOL à proximité de FARGES BOIS

Référence :	52940583
Source :	IGN
Échelle :	voir figure



BASIAS :

Le site n'est également pas recensé dans la base de données des anciens sites industriels et d'activités de services (BASIAS), en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols.

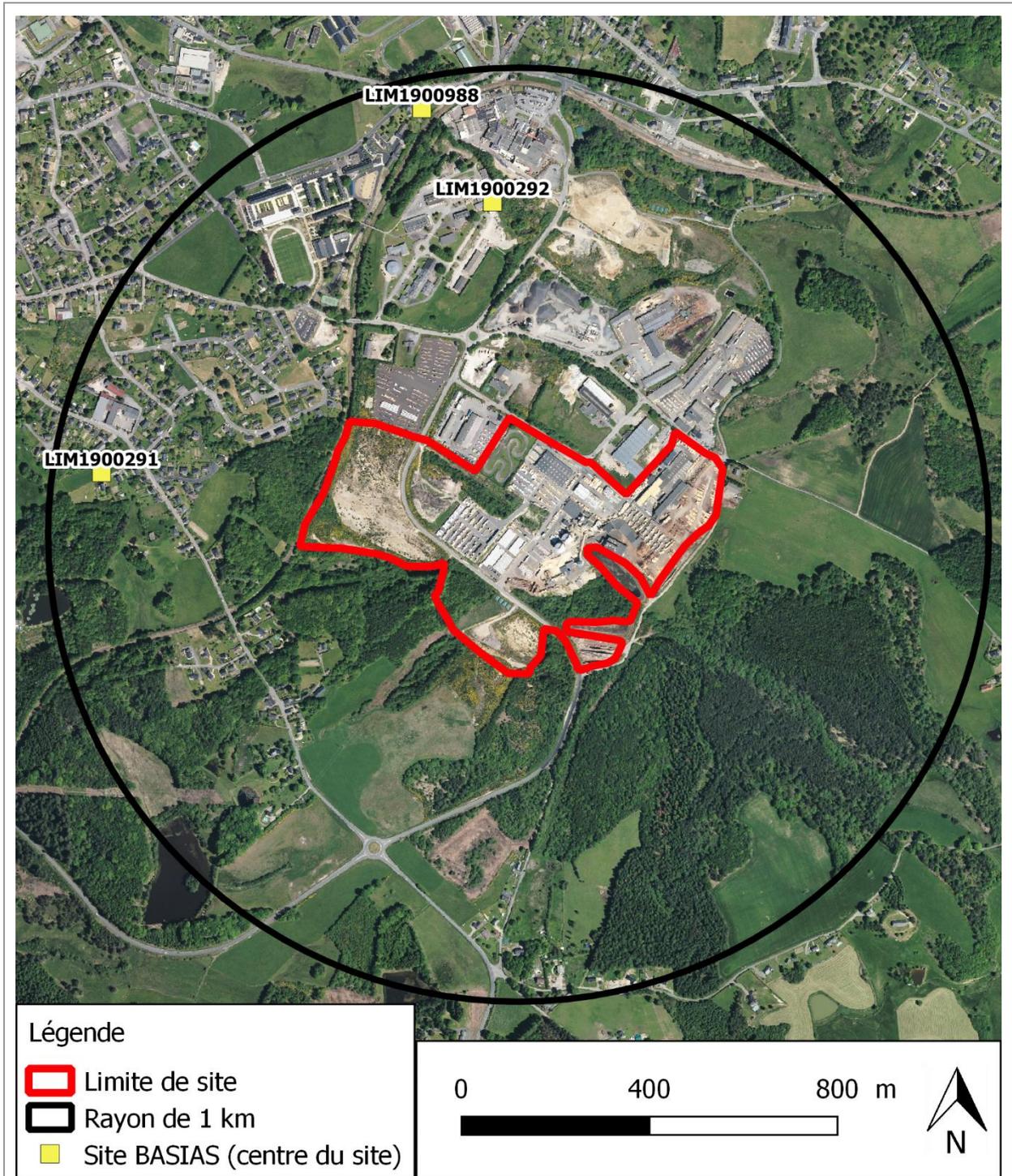
Toutefois, d'autres sites localisés à proximité de la zone d'étude sont inscrits au sein de cette base de données. Le tableau suivant présente les sites en question.

Tableau 7 : Sites BASIAS dans un rayon d'1 km autour du site

Référence	Raison sociale	Activités	Début d'activité	Etat activité	Distance / au site	Position hydraulique supposée
LIM1900291	LEYRIS	Exploitation de carrière de granite à ciel ouvert	Non connu	Non connu	A 500 m des parcelles les plus proches (E 1459, E1465)	Amont par rapport au site A 301 m du ruisseau des Vergnes 630 m NGF
LIM1900292	Ecole de Travaux Publics	Exploitation de carrière de pierre à ciel ouvert pour la construction	Non connu	Non connu	A 450 m de la parcelle la plus proche (AS 41 le Karting)	A 1,030 km du ruisseau des Vergnes 550 m NGF
LIM1900988	Société l'Essor Economique du centre	DEPOT D'HYDROCARBURES	16/01/1934	Non connu	A 700 m des parcelles les plus proches (AS 41, E 1459)	600 m NGF

Les sites mentionnés au sein du tableau précédent sont localisés sur la figure suivante.





	SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)	
	<i>Figure 7 : Localisation des sites BASIAS</i>	Référence : 52940583
		Source : IGN
		Échelle : voir figure

Au regard des informations recueillies, il semble peu probable que ces sites voisins aient pu impacter les milieux sol et/ou eaux souterraines au droit du site.



2.2.4 ETUDE DE PHOTOGRAPHIES AERIENNES ANCIENNES

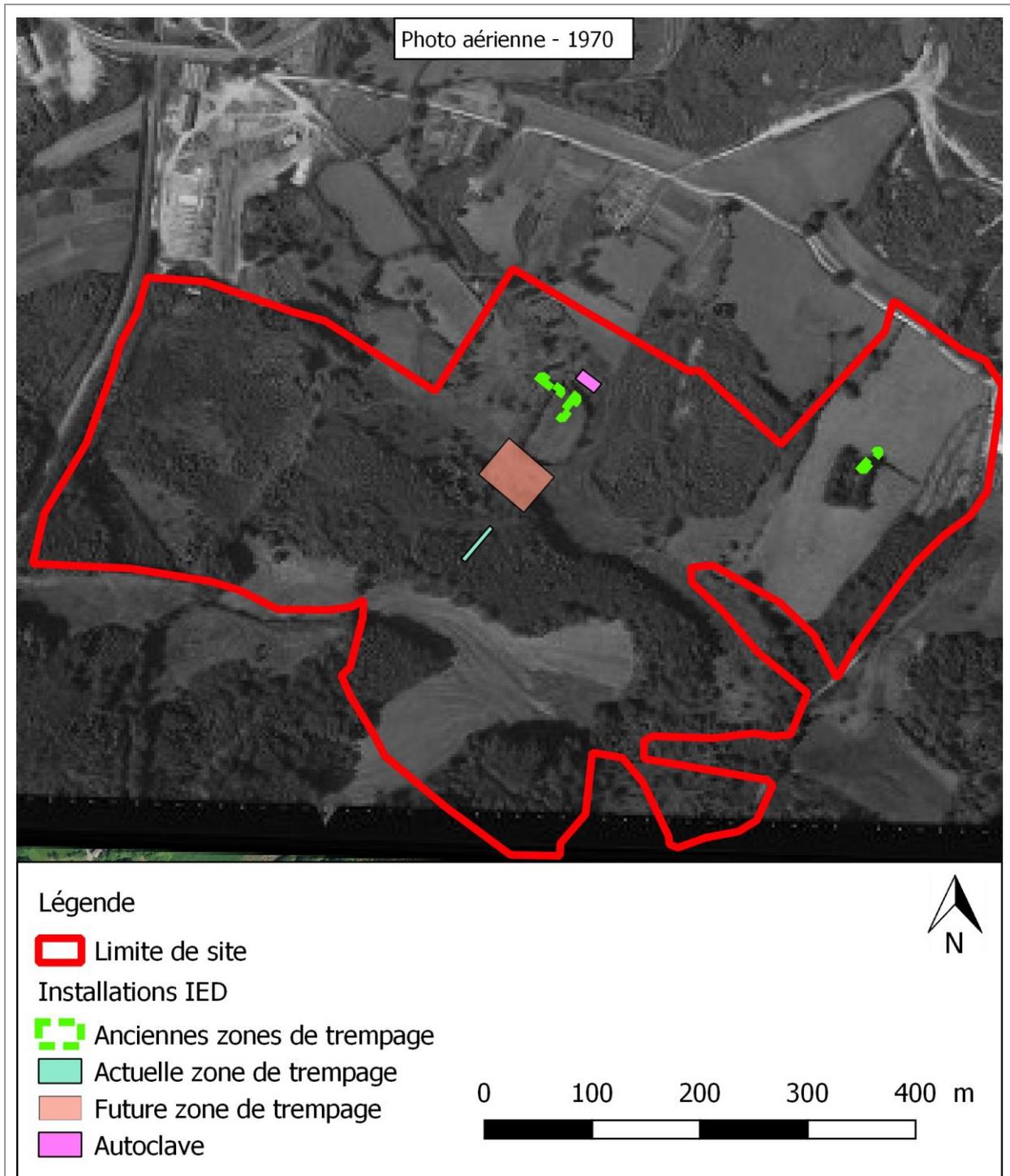
L'examen des photographies aériennes anciennes apporte des informations concernant l'histoire du site. Les photographies aériennes de 1970, 1994 et 2009 présentées ci-après ont été retenues pour illustrer l'évolution du site (partie en activité et parcelles nouvellement acquises).

Le tableau suivant synthétise les observations qui peuvent être faites sur les clichés présentés.

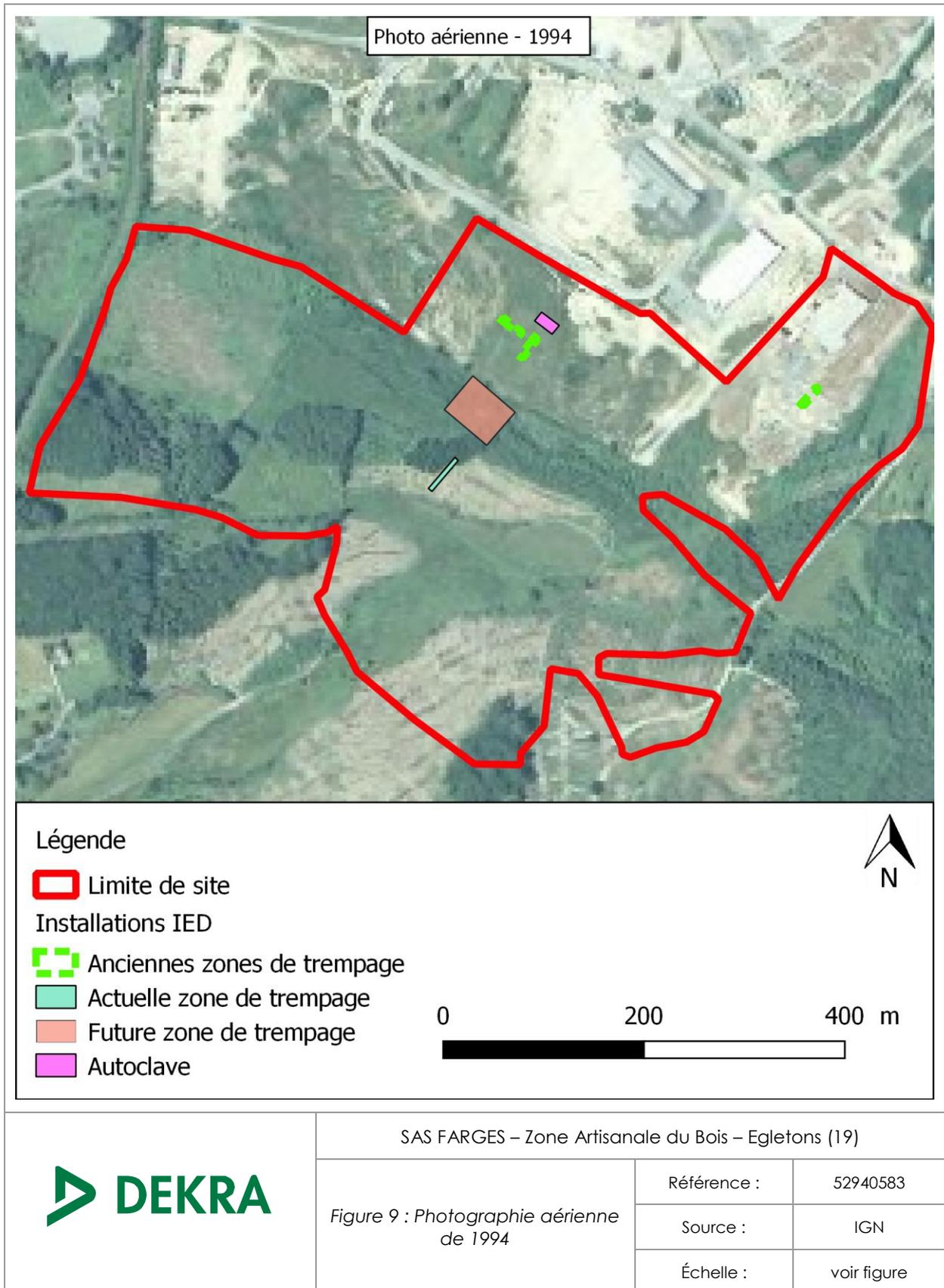
Tableau 8 : Evolution et répartition des évolutions du site

Dates	Evolution des activités exercées sur la zone actuellement en activité	Evolution des activités exercées sur les parcelles nouvellement acquises
1970	Aucune construction n'est présente. Le site est principalement occupé par des zones agricoles, de petites zones boisées ainsi qu'un terrain qui semble être remblayé, probablement occupé par une carrière.	Les parcelles sont majoritairement boisées en termes de surface à l'inverse de l'année 1955. Il ne semble plus y avoir d'activité agricole.
1994	La partie nord-est de la zone apparaît aménagée. Il s'agit de la scierie du groupe FARGES qui a vu le jour en 1975. Le reste du site est occupé par des terrains remblayés et par de la végétation. Les bacs de trempage ainsi que l'autoclave ne sont pas encore mis en place.	Un déboisement partiel des parcelles semblent avoir eu lieu depuis 1988 avec un retour à une activité agricole pour certaines d'entre elles. AS 41 : début d'aménagement du Karting d'après les vues aériennes
2009	L'activité FARGES s'est développée. Il est possible d'observer la zone qui accueille les séchoirs planches ainsi que diverses zones de stockage. La partie ouest est en cours d'aménagement. Elle ne sera occupée qu'à partir de 2010, date d'implantation des nouveaux bacs de trempage, qui seront par la suite déplacés de 10 mètres en 2014. L'autoclave est quant à lui installé en 2014.	La parcelle E 1459 semble avoir été remblayée. Les autres parcelles possèdent toujours en boisement partiel. AS 41 : Karting installé





	SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)	
	Figure 8 : Photographie aérienne de 1970	Référence : 52940583
		Source : IGN
		Échelle : voir figure





	SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)	
	Figure 10 : Photographie aérienne de 2009	Référence : 52940583
		Source : IGN
		Échelle : voir figure

2.3 ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX (MISSION A120 DE LA NORME NF X 31-620-2)

2.3.1 SOURCES D'INFORMATION

La mission A120 est extraite du rapport d'évaluation environnementale réalisé en 2018 lors de l'acquisition des nouvelles parcelles.

Les organismes, personnes ou bases de données consultés pour l'élaboration du présent chapitre sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Liste des organismes, personnes ou bases de données consultés pour l'étude de vulnérabilité

SOURCE DE L'INFORMATION	DATE DU CONTACT	DOCUMENT OU INFORMATION RECUEILLIE
Documents, organismes et sites internet consultés		
IGN (site internet GEOPORTAIL)	Mai 2018	Cartes de la zone d'étude
INFOTERRE (site internet)	Mai 2018	Carte et coupes géologiques, caractéristiques des points d'eau dans le secteur d'étude
DREAL Limousin (site internet)	Mai 2018	Zone de protection faune/flore et espaces remarquables
BASIAS (site internet)	Mai 2018	Inventaire historiques de sites industriels
BASOL (site internet)	Mai 2018	Inventaire des sites potentiellement pollués
BRGM (site internet)	Mai 2018	Sensibilité remontée de nappe
Agence de l'eau Adour Garonne (site internet)	Mai 2018	Masses d'eau souterraines et superficielles
Google Maps (site internet)	Mai 2018	Photographies aériennes
Météo France (site internet)	Mai 2018	Données climatologiques
INPN : Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel (site internet)	Mai 2018	Données patrimoine naturel (ZNIEFF, natura 2000, ...)



2.3.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

2.3.2.1 Contexte régional

D'après la feuille N°738 de Meymac, **Egletons et ses alentours se caractérisent par la présence de roches plutoniques et métamorphiques :**

- L'Est d'Egletons se caractérise principalement par une formation de granite porphyroïde orienté riche en aplites et pegmatites. Aussi, du granite porphyroïde riche en pegmatites et aplites à tourmaline est présent avec du granite à gros grain. Ces derniers sont généralement auréolés par un métamorphisme de micaschistes à sillimanite.
- L'Ouest d'Egletons est sensiblement identique à l'Est. En effet, il se caractérise principalement par une formation de granite porphyroïde orienté riche en aplites et pegmatites. Egalement, du granite porphyroïde riche en pegmatites et aplites à tourmaline est présent ; il est auréolé par un métamorphisme de micaschistes à sillimanite. Les auréoles peuvent être recouvertes, en partie, par du gneiss oeilé leptynitique.
- Le Nord et le Sud sont similaires à l'Ouest et à l'Est.

2.3.2.2 Contexte local

Toujours d'après les informations de la carte géologique de Meymac à 1/50 000 (n° 738), **le site étudié se trouve au droit de la formation de granite porphyroïde riche en pegmatites et aplites à tourmaline** (notée γ_p^1).

Les roches rencontrées au droit de la zone d'étude sont donc essentiellement de type plutonique. Il s'agit de granites composés de quartz en très grande quantité, ainsi que de plagioclase et de biotite. La présence de tourmaline est un caractère spécifique du granite de Meymac. En effet, celle-ci s'insère dans les moindres joints, fissures et clivages des cristaux.

Le sondage référencé BSS001VGNF, situé à environ 2.5 km m à l'Est du site, a permis d'obtenir la coupe lithologique suivante :

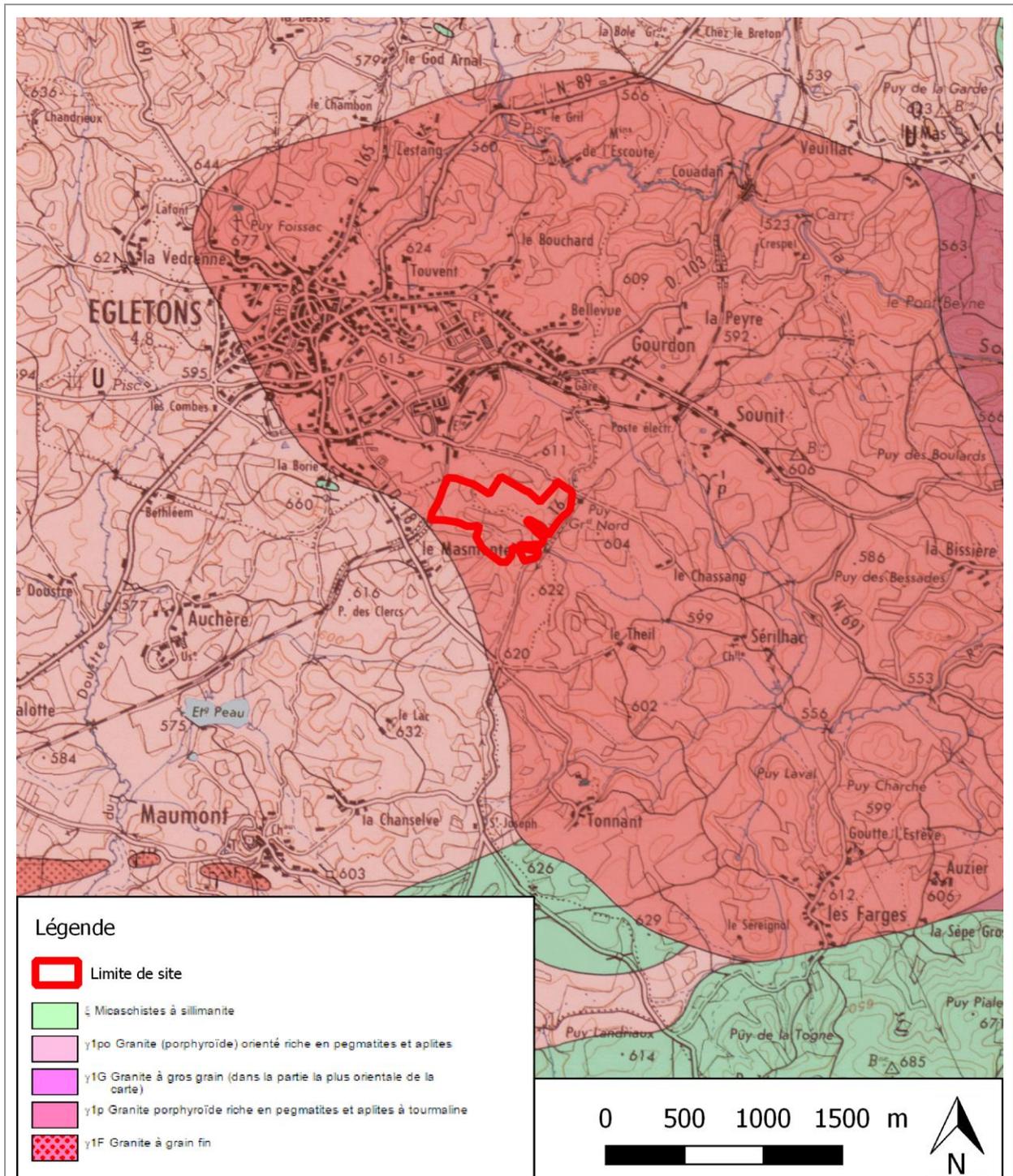
Tableau 10 : Coupe du sondage référencé BSS001VGNF

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0.6 m	LIMON NOIR	ACTUEL
De 0.6 à 2 m	VASE SABLEUSE NOIRE A GRISE	ACTUEL
De 2 à 3.7 m	SABLE ARGILEUX	ACTUEL
De 3.7 à 8 m	SABLE ARGILEUX INDURE	ACTUEL

Ainsi, au droit du site, **des altérites, composées de limon et de sable originaires de l'altération du sous-sol, surmonteraient le granite qui se trouverait à plus de 8 m de profondeur.**

Un extrait de la carte géologique de la zone d'étude est repris en page suivante.





	SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)		
	Référence :	52940583	
	Source :	IGN	
<i>Figure 11 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000, feuille de Meymac n° 738</i>		Échelle :	voir figure



2.3.3 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

2.3.3.1 Contexte local

L'aquifère principal présent au droit du site, correspond à la nappe libre de type socle. Par la circulation de l'eau à travers les fissures et les fractures de la roche, la nappe devient la principale cible potentielle d'une pollution éventuelle issue de la surface.

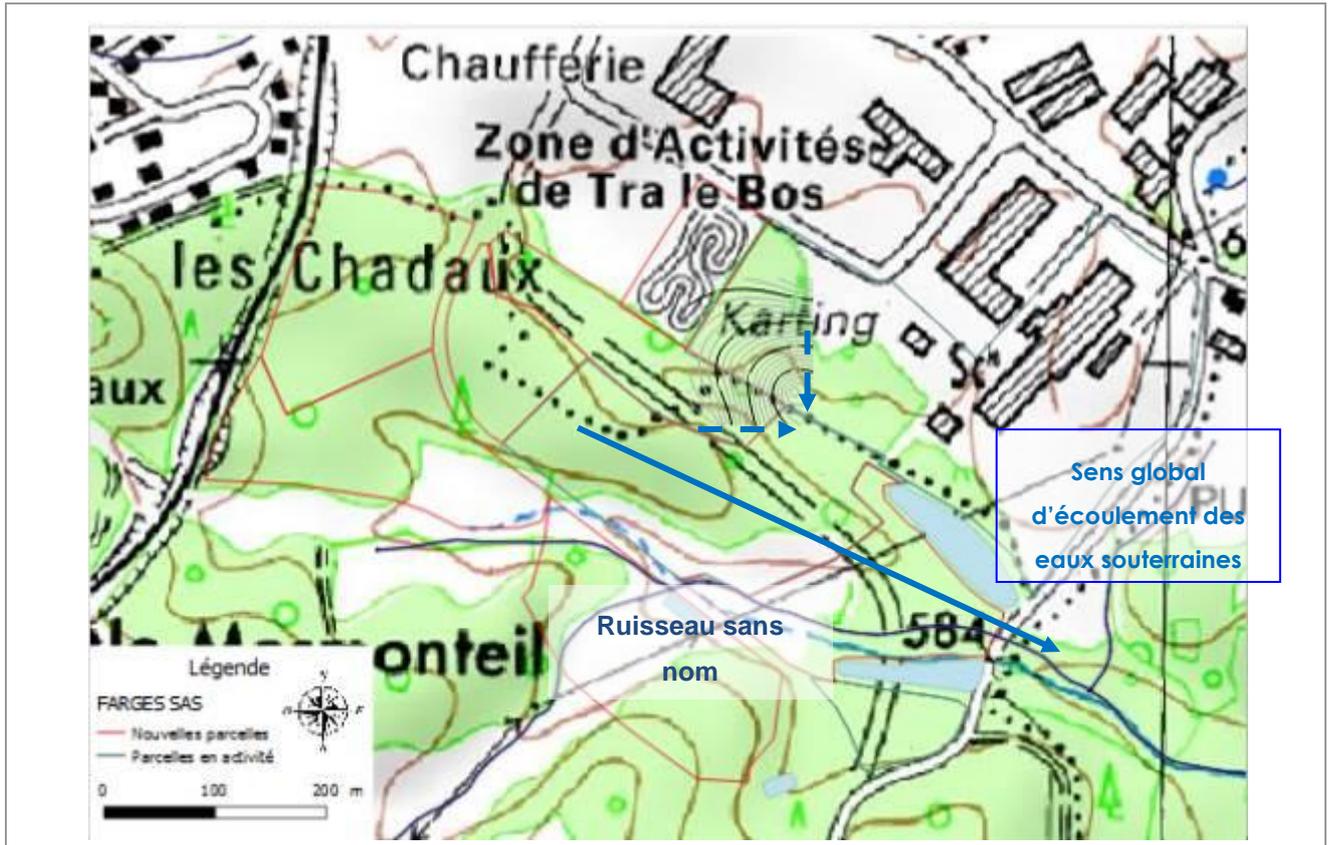
Afin de déterminer le sens d'écoulement de l'eau dans la nappe, il était nécessaire de s'appuyer sur des données issues d'Infoterre (BRGM) ainsi que sur les derniers suivis piézométriques réalisés sur le site en activité de la société FARGES SAS le 26 mars 2018. Les mesures ne portent pas sur les parcelles nouvellement acquises mais elles permettent d'avoir une idée globale du sens d'écoulement. D'après le tableau 12 issu de la campagne piézométrique du 26 mars 2018 et des cotes des eaux souterraines, **la profondeur du niveau d'eau de la nappe de surface au droit du site se trouverait à environ 5 m de profondeur.**

Tableau 11 : Niveau d'eau de la nappe au 26 mars 2018

Ouvrage	Repère	Cote relative de l'ouvrage (m)	Cote de l'ouvrage (mNGF)	Niveau statique / sol (m)	Cote relative des eaux souterraines (m)	Cote des eaux souterraines (mNGF)
PZ1	Sol	100	596,275	-3,78	96,22	592,50
PZ2	Sol	98,265	594,54	-4,44	93,825	589,89
PZ3	Sol	97,93	594,205	-6,54	91,16	587,67
PZ4	Sol	100,21	596,485	-6,30	93,91	590,33
PZ5	Sol	99,75	596,025	-4,52	95,35	591,51
PZ6	Sol	96,25	592,525	-1,06	95,19	591,47

A l'aide du sens d'écoulement déterminé lors de la campagne du 26 mars 2018 ainsi que de la carte IGN et de la localisation des ruisseaux environnements, un sens global d'écoulement des eaux souterraines a pu être extrapolé. **Comme illustré à la figure suivante, il serait globalement orienté Sud-Est. Ce sens peut s'expliquer par l'influence par des eaux de surface, responsables du drainage de la nappe.**





	SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)	
	Référence :	52940583
	Source :	IGN
	Échelle :	voir carte

Figure 12 : Carte piézométrique

2.3.3.2 Masse d'eau potentiellement concernée

La masse d'eau correspondante est la suivante : « **Socle BV Dordogne secteurs p^o-p1-p2** » (FRFG006).
 Un descriptif de celle-ci est disponible en annexe 2.

2.3.3.3 Usages et qualité des eaux souterraines

D'après les informations obtenues par la Banque de Données du Sous-Sol du BRGM, plusieurs captages sont présents à proximité du site.

Alimentation en Eau Potable (AEP) :

D'après le recensement des captages d'eau potable (AEP) disponible sur le site BASIAS, **aucun captage de ce type n'est présent dans le secteur d'étude.**

Alimentation en eau industrielle, agricole et individuelle :

Aucun captage de ces types d'usages n'est recensé dans un rayon d'1km autour de la zone d'étude d'après la base de données BASIAS. Cependant, le CLIENT a indiqué que **sur la parcelle AS 150, il y**



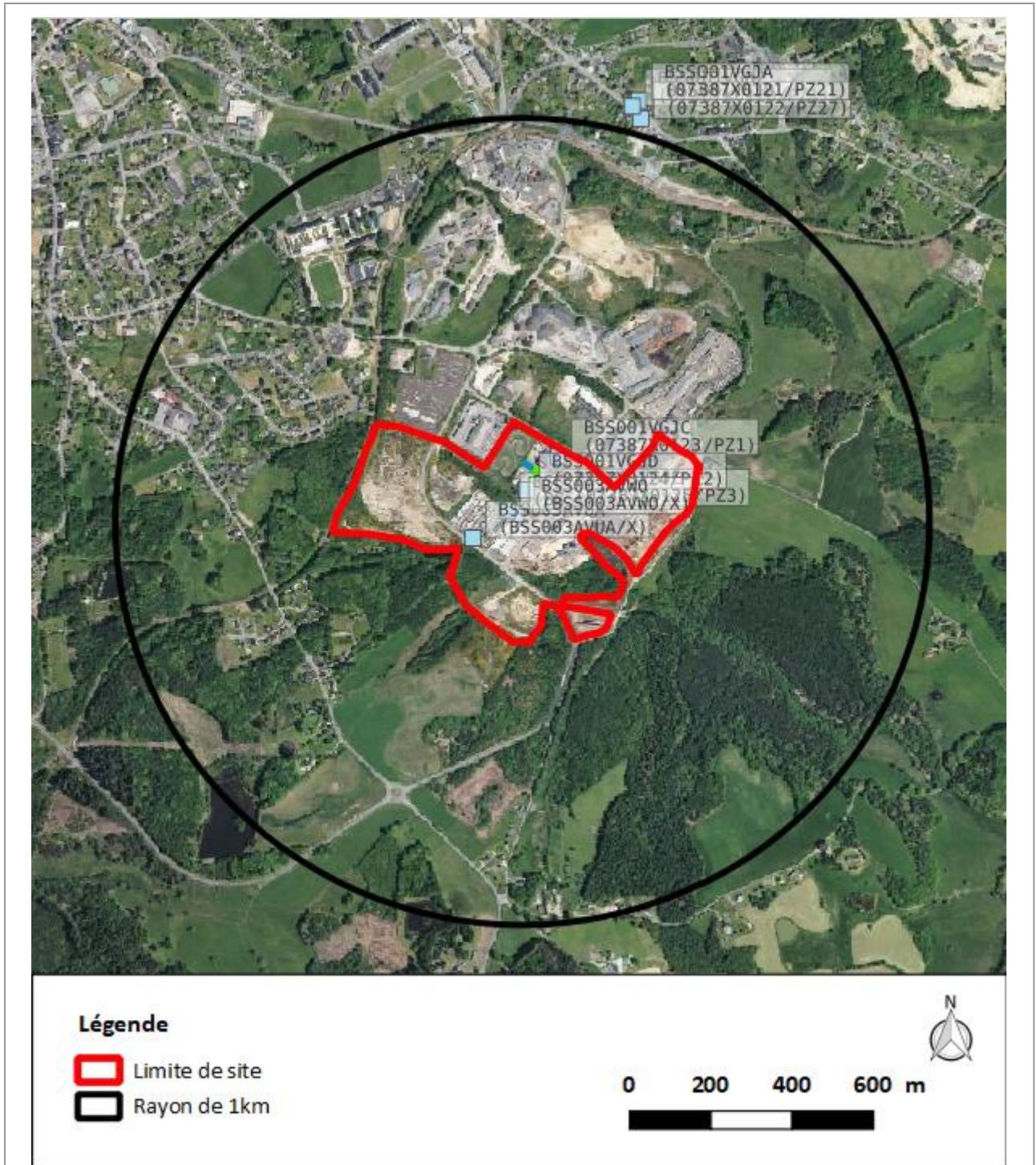
a la présence d'un captage en drainage de la société Bredèche ; l'eau utilisée ayant un usage uniquement industriel (fabrication de bétons).

Autres usages

Seuls des piézomètres sont recensés dans un rayon de 1 km autour du site. On notera la présence sur site des six piézomètres (PZ1 à PZ6) destinés à surveiller la qualité des eaux souterraines au droit des zones étudiées. De plus, 3 autres puits similaires sont présents à environ 1 km au nord du site FARGES, au droit de l'ancien site AREC.

La localisation des points d'eau est présentée sur la figure en page suivante.





SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)



Figure 13 : Localisation des points d'eaux recensés (ouvrages BSS)

Référence :	52940583
Source :	Géoportail
Échelle :	voir carte



2.3.3.4 Synthèse de la vulnérabilité et sensibilité des eaux souterraines

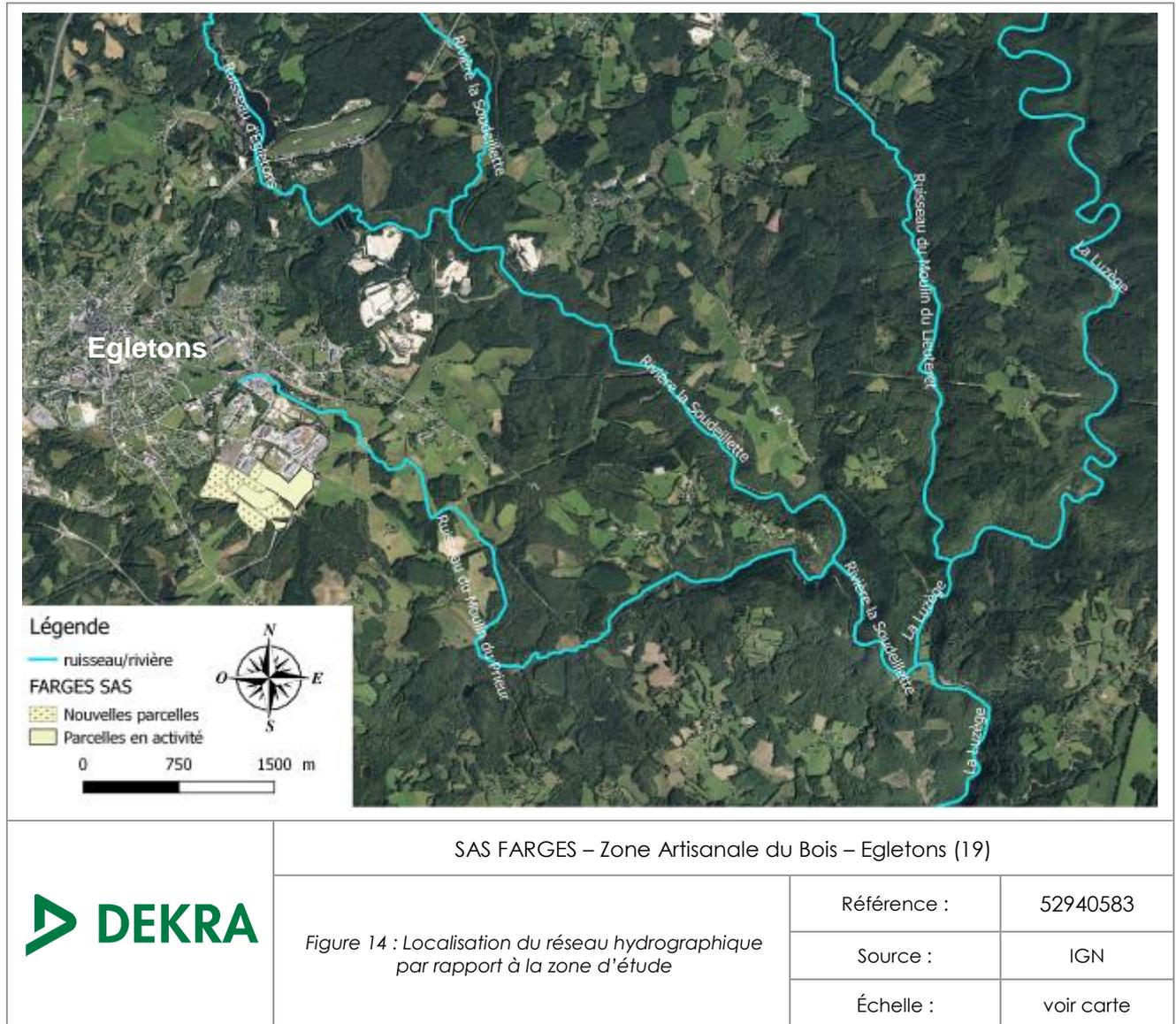
Les premières couches superficielles naturelles du sol sont composées d'altérites, s'étendant sur environ 8 m de profondeur. Ces altérites sont globalement composées de sables argileux ayant des caractéristiques plutôt perméables. De plus le toit de la nappe se trouvant aux alentours de 5 m de profondeur, **il apparaît alors que les eaux souterraines sont vulnérables vis-à-vis d'une éventuelle pollution du site.** De plus, aucun usage particulier des eaux souterraines n'a été recensé dans un rayon de 1 km autour du site. **Les eaux souterraines sont donc considérées comme peu sensibles.** Le plan de gestion de la pollution du site de la SAS FARGES réalisé en 2018, a par ailleurs permis de confirmer l'absence d'usages sensibles et en particulier l'absence de puits à usages domestiques en aval de la zone d'étude.

2.3.4 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

2.3.4.1 Contexte local

Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau de la Vigne, plus connue sous le nom du ruisseau du Moulin du Prieur. Il se trouve à l'Est de la zone d'étude ; à 1 km de la parcelle la plus proche (AS 41) et à 1,7 km de la parcelle la plus éloignée (E 1465). Ce ruisseau est un affluent de la rivière La Soudeillette. Cette dernière est localisée à environ 3,5 km de la zone d'étude à l'Est du site. La confluence avec le ruisseau du Moulin du Prieur ne se situe pas au niveau de la ville d'Egletons. Il est important de noter que la rivière La Luzège, dans laquelle se rejette La Soudeillette, est un affluent abondant de la Dordogne. La parcelle E1491, la plus éloignée, au Sud de la zone d'étude, se situe à 1 km environ du ruisseau du Moulin du Prieur tandis que la parcelle A 41, la plus proche, au Nord, est, quant à elle, à environ 600 m. **Le sens d'écoulement s'effectue globalement du nord-ouest vers le sud-est.**





2.3.4.2 Masses d'eaux potentiellement concernées

D'après les informations recueillies, il semblerait que les eaux souterraines soient en relation avec les eaux superficielles. Compte tenu du sens d'écoulement supposé des eaux souterraines en direction du ruisseau du Moulin du Prieur, **la masse d'eau superficielle susceptible d'être concernée par une éventuelle pollution issue du site est : « Ruisseau du Moulin du Prieur » (FRFR507_2)**. Un descriptif de celle-ci est fourni en annexe 3. Egalement, il y a l'existence d'un cours d'eau traversant les parcelles nouvellement acquises AS 150 et E 1491. Il s'agit du « **Ruisseau de la Goutte Molle** ». Un descriptif de cette masse d'eaux est également disponible en annexe 3.

2.3.4.3 Usages et qualité des eaux superficielles

D'après les informations disponibles, **aucun de ces cours d'eau ne fait l'objet de prélèvements de type AEP.**

2.3.4.4 Synthèse de la vulnérabilité et sensibilité des eaux superficielles

Les eaux superficielles sont considérées comme moyennement vulnérables du fait du contexte hydrogéologique et des distances énoncées précédemment (surtout pour la rivière du Moulin du Prieur), mais **peu sensibles** du fait de l'absence d'usage sensible en aval.

2.3.5 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ETUDE DE VULNERABILITE

Dans le cadre du plan de gestion réalisé sur le site FARGES en juin 2018 (rapport n°52680034), les potentiels usages privés des eaux souterraines et superficielles ont été recensés. Les données obtenues sont présentées ci-dessous.

Les éléments suivants ont tout d'abord été considérés :

- La Goutte Molle et la masse d'eau souterraine ne font pas l'objet d'usages sensibles répertoriés en aval de la zone d'étude ;
- L'écoulement général des eaux souterraines au niveau du site est influencé par les cours d'eau présents et est globalement orienté en direction du Sud-Est.

La recherche des usages a donc portée du Sud à l'Est du site, au niveau de la Goutte Molle et des eaux souterraines.

Au niveau des eaux souterraines, les habitations les plus proches dans un rayon de 1 km autour du site sont représentées sur la figure suivante. Ces habitations ne disposent pas de puits.

Par ailleurs, si une quelconque utilisation des eaux souterraines venait à être faite au droit de ces habitations, nous noterons que ces dernières, bien que situées au sud ou à l'est (aval / latéral supposé) sont à une altitude plus élevée que le site à l'étude et sont situées sur le bassin versant opposé au site par rapport aux différents cours d'eau présents. Elles ne sont donc pas vulnérables à une éventuelle pollution issue du site.

Les figures suivantes illustrent ces informations. Elles présentent la localisation des habitations les plus proches au Sud et à l'Est ainsi que les coupes altimétriques établies entre le site et les 4 habitations.





0 250 500 m

 Site FARGES SAS

 Tampon 1 km

 Habitations les plus proches Est et Sud



SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)

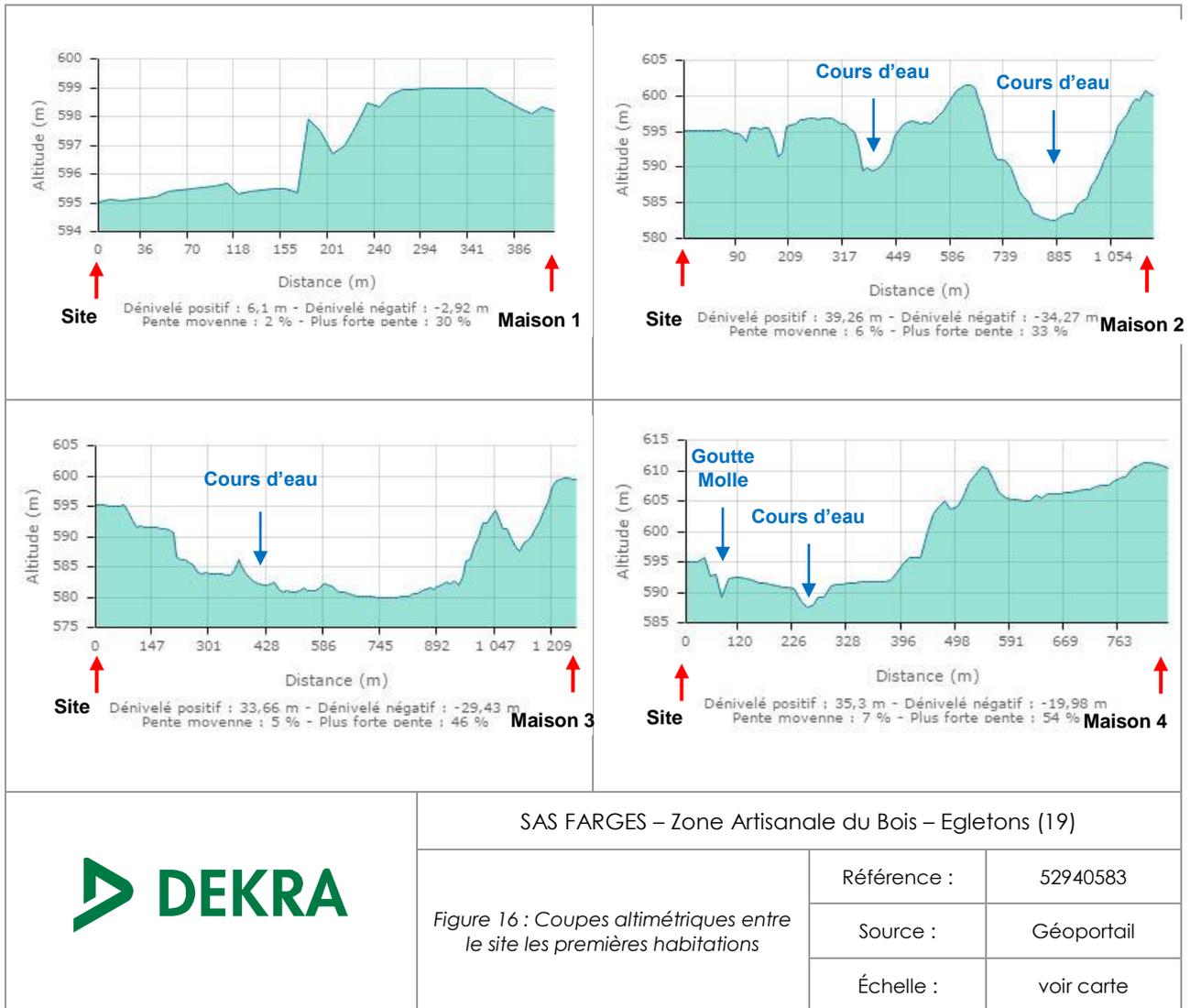
Figure 15 : Localisation des premières habitations au Sud et à l'Est

Référence : 52940583

Source : Géoportail

Échelle : voir carte





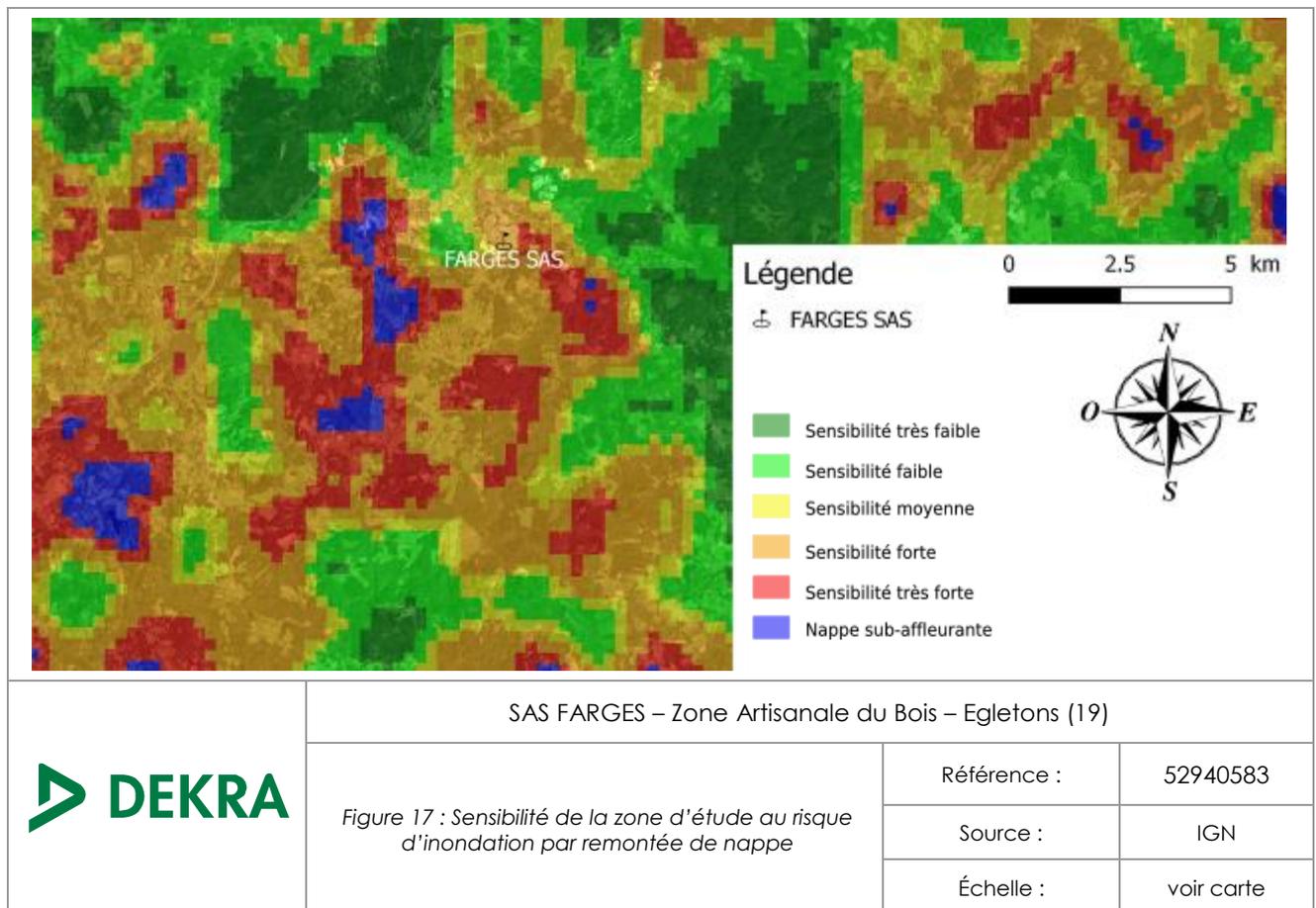
NB : le niveau de la nappe au droit du site est compris entre 592 (PZ1) et 587 (PZ3) m NGF.



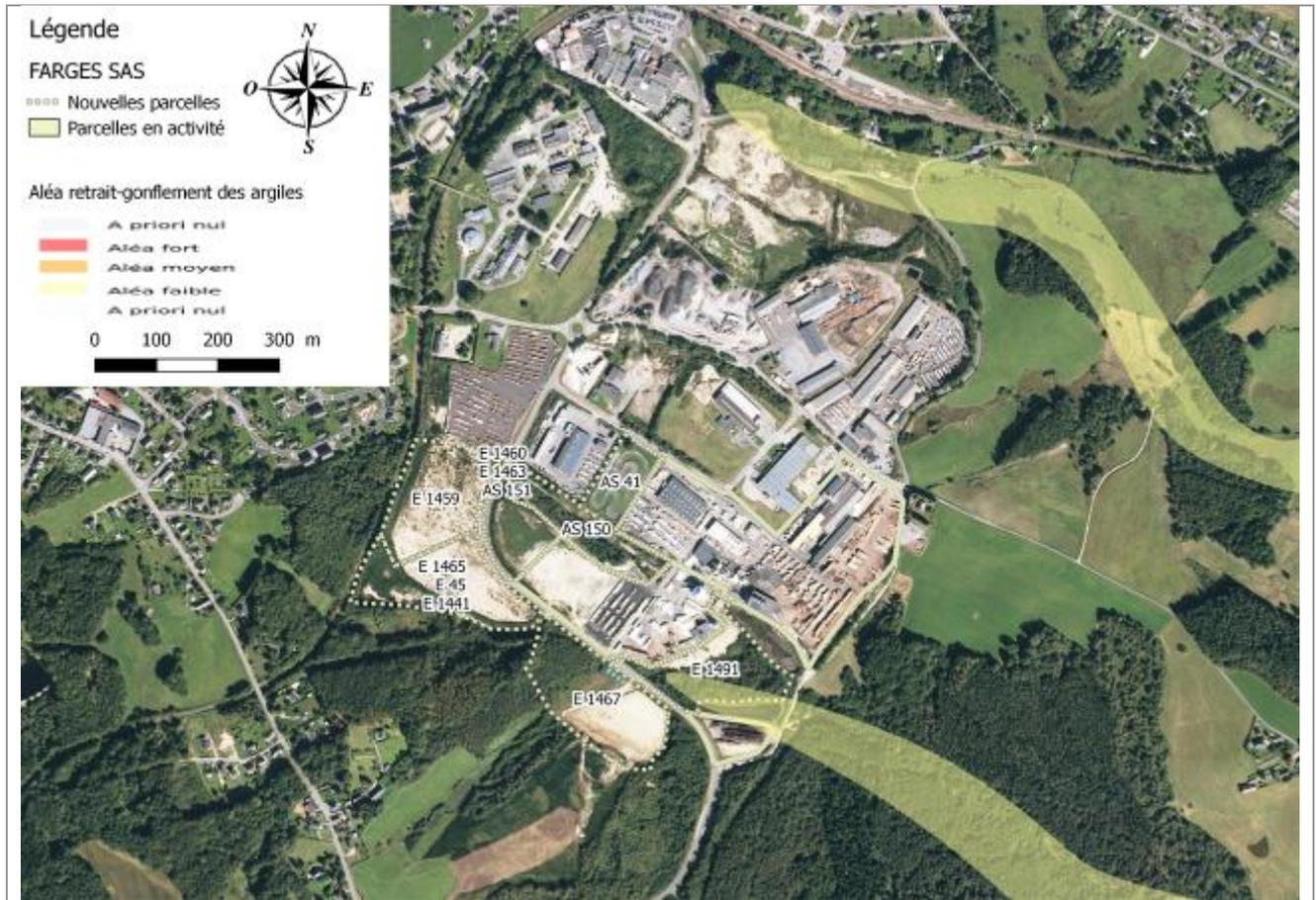
Concernant les eaux superficielles, la Goutte Molle ne fait pas l'objet d'usages particuliers en aval de la zone d'étude. Néanmoins, de nombreux champs clôturés sont présents le long de son cours. L'usage de ces parcelles n'est pas précisément connu, cependant, il ne peut être exclu que des animaux (bovins par exemple) pâturent sur ces zones et viennent s'abreuver dans la Goutte Molle. Le jour de notre visite (15 mai 2018), aucun animal n'a été observé dans les champs.

2.3.6 RISQUES NATURELS

Le site est localisé dans une zone où **la sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappe de type socle est définie comme forte**, la figure suivante vient l'illustrer. Ceci peut avoir une influence sur les projets au niveau des zones nouvellement acquises.



Egalement, **la parcelle E 1491 présente une zone pouvant subir un aléa de retrait-gonflement des argiles de niveau faible** visible à la figure suivante. Cet aléa est lié aux variations de teneur en eau dans les terrains argileux. En effet, ce type de terrain aurait tendance à gonfler et donc à augmenter de volume avec l'humidité ; contrairement en période de sécheresse, il se rétracterait et donc son volume diminuerait. La variation de volume peut induire des tassements plus ou moins uniformes. **Ici, avec un niveau faible par rapport à l'aléa, les tassements peuvent être rares et restreints.**



	SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)		
	<i>Figure 18 : Localisation des zones soumises à l'aléa de retrait-gonflement des argiles</i>	Référence :	52940583
		Source :	IGN
		Échelle :	voir carte

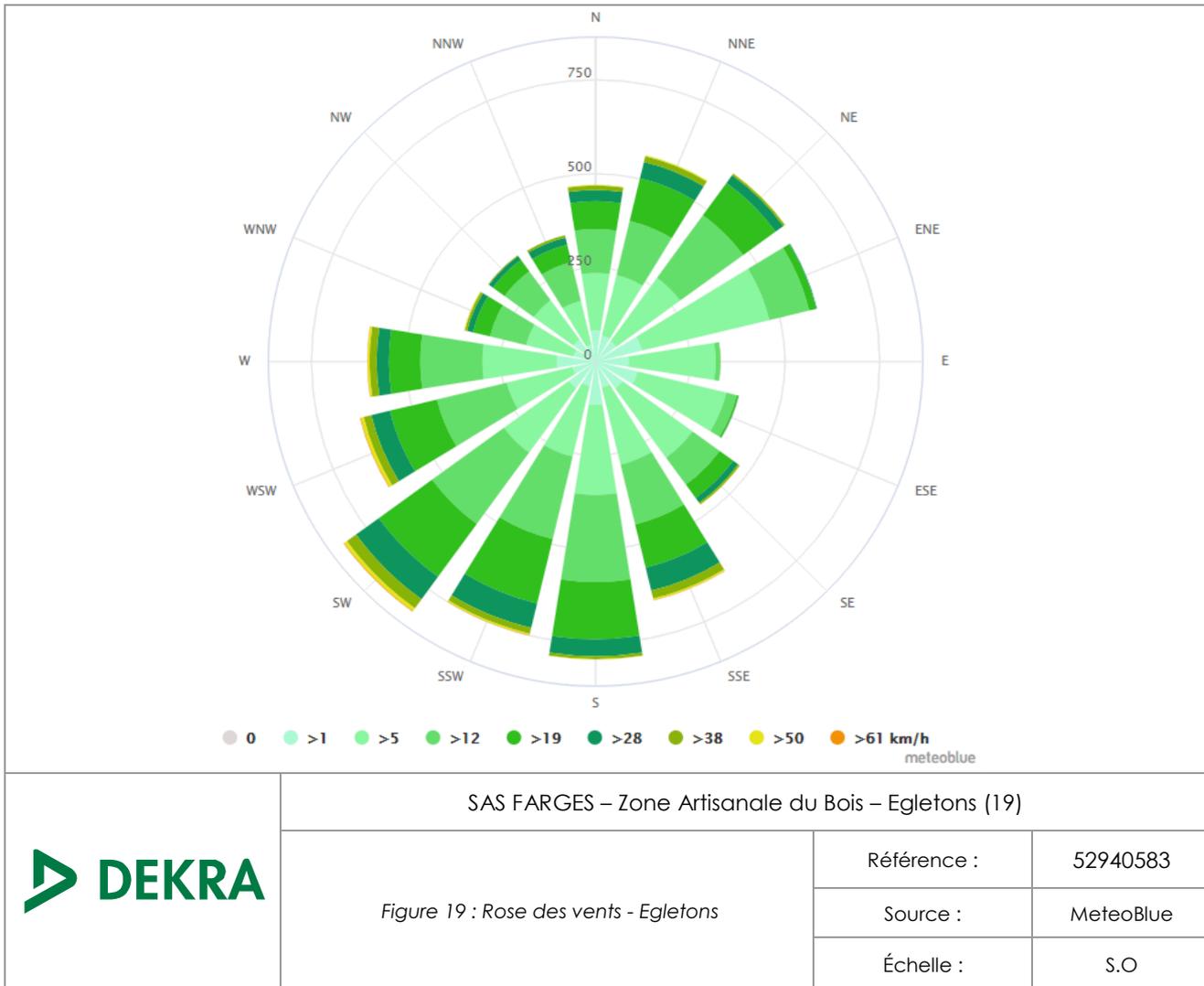
2.3.7 CLIMATOLOGIE

Le climat au niveau de la zone d'étude est synthétisé dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Contexte Climatique d'Egletons

Type de climat	Océanique (hivers froids et étés chauds)
Données station	Altitude : 610 m Localisation : Tras le Bos latitude : 45°23'56" Nord longitude : 2°03'33" Est Période de mesures pour les données moyennes : 1981 à 2010
Moyenne annuelle des températures	10,3 °C
Mois le plus froid	Janvier : 3°C
Mois les plus chauds	Juillet – Août : 17,9 °C
Moyenne annuelle des précipitations	1470 mm
Mois avec les précipitations les moins importantes	Juin – Juillet – Août Pluviométrie aux alentours de 100 mm
Mois avec les précipitations les plus importantes	Novembre – Décembre – Janvier Pluviométrie aux alentours de 145 mm
Caractéristiques notables des saisons	Eté : secs et relativement chauds, marqués par des orages, souvent violents, avec une intense activité électriques et de fortes averses (pas de données sur le nombre de jours exacts, en orages, par an) Hiver : froid avec épisode neigeux habituellement court et modéré (pas de données sur le nombre de jours exacts par an)
Vent dominant	En provenance du Sud-Ouest d'après la figure en page suivante





La météorologie influence directement le comportement du sol ainsi que celui de l'eau et donc les risques naturels que peut subir la zone d'étude.

2.3.8 ESPACES REGLEMENTAIRES PROTEGES

2.3.8.1 Inventaire des ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France.

D'après les données recueillies grâce au site internet de l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN), **aucune des parcelles n'est implanté sur le territoire d'une ZNIEFF.**

Toutefois, deux ZNIEFF sont présentes à proximité de la zone d'étude.

- **Vallée de la Soudeillette située à environ 3,5 km à l'Est de la parcelle E 1491** (parcelle la plus proche)



- **Zones humides de la vallée du Doustre et ses affluents 1,5 km au Sud-Ouest de la parcelle E 1465**
(parcelle la plus proche)

2.3.8.2 Réseau Natura 2000

Il s'agit d'un réseau écologique européen cohérent de sites naturels mis en place en application des directives « Oiseaux » et « Habitats ». Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Directives Habitats

La zone d'étude est localisée à plus de 5 km d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). **Il n'y a donc pas d'interaction possible.**

Directive Oiseaux

La zone d'étude est également localisée à plus de 5 km d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS). **Il n'y a donc pas d'interaction possible.**

2.3.8.3 Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotopie (APPB)

D'après les données recueillies grâce au site internet de l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN), **aucune des parcelles n'est implanté sur le territoire d'un arrêté préfectoral de protection du biotope.** De plus, la zone d'étude est localisée à plus de 5 km d'un site soumis à un APPB.



2.3.8.4 Réserve Naturelle (RN)

Type de réserve	Définition	La zone d'étude est présente dans le type de réserve
Réserve biologique (en France)	Aire protégée située en forêt, majoritairement non-ouverte au public, ayant pour objectif de protéger des habitats mais surtout des espèces représentatives du milieu forestier et/ou vulnérables.	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Réserve de biosphères	Il s'agit d'une reconnaissance par l'UNESCO de régions modèles conciliant la conservation de la biodiversité et du développement durable. 3 types de réserves : - La « zone centrale » : qui doit faire l'objet d'une réglementation à long terme sur la protection de la nature - La « zone tampon » : vise à renforcer la protection de la zone centrale - La « zone de transition » : plus large L'ensemble devant être dotée d'une politique de gestion répondant aux objectifs du Développement Durable	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Les parcelles nouvellement acquises, tout comme le site FARGES SAS actuel, se trouvent dans le « Bassin de la Dordogne » (FR6500011) en zone de transition
Réserve naturelle nationale	Réserve avec une réglementation permettant la protection et la restauration d'espaces, d'espèces et/ou d'objets géologiques sur une durée illimitée.	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Réserve naturelle de chasse et faune sauvage	Protection des oiseaux migrateurs, des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favorise la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvages et de leur habitats tout en contribuant au développement durable de la chasse au sein de territoires ruraux	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Réserve naturelle régionale	Zone ayant les mêmes caractéristiques que celles à l'échelle nationale mais, ici, elles sont créées directement à l'échelle régionale	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non



2.3.8.5 Parc Naturel

Type de parc naturel	Définition	La zone d'étude est présente dans le type de parc
Parcs nationaux	Portion de territoire dans laquelle la faune, la flore et le milieu naturel, en général, sont protégés des activités humaines. Ils peuvent contenir une réserve intégrale où des spécificités en termes de protection peuvent s'appliquer.	<input type="checkbox"/> oui <i>Si oui, réserve intégrale</i> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non
Parc naturel régional	Comme les parcs nationaux ou réserves, il vise à la protection et à la préservation d'une zone délimitée. Cependant, à la différence des autres structures, un PNR ne peut rien interdire de plus que la réglementation courante.	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Cependant, la zone d'étude se trouve, au plus proche (respectivement parcelle A 41 et A 1465), à environ 2 km au Nord-Est et 5,5 km à l'Ouest du PNR « Millevaches en Limousin »



2.4 SCHEMA CONCEPTUEL INITIAL

Cette étape de l'étude a pour objectif de caractériser la vulnérabilité du terrain à l'étude dans son usage et sa configuration actuelle, dans le but d'estimer les risques potentiels d'atteinte de l'homme (santé humaine) liés à la présence de souillures identifiées en sous-sol.

Ce schéma conceptuel est établi pour la zone d'étude uniquement, à savoir les zones passées, actuelles ou futures où se situent les installations IED (bacs de trempage et autoclaves).

Pour rappel, les traceurs des produits utilisés au droit de ces zones ne disposent pas de propriétés volatiles et ne sont pas concernés par une éventuelle exposition par inhalation.

2.4.1 RECENSEMENT DES CIBLES POTENTIELLES

Dans le cas présent, les cibles potentielles susceptibles d'être atteintes par la présence de pollution en sous-sol sont l'homme (considéré comme cible principale et ultime) ainsi que celles pouvant constituer une voie potentielle de transfert vers l'homme (cibles secondaires).

2.4.1.1 Cible(s) principale(s)

Les cibles susceptibles d'être exposées aux éventuelles souillures présentes en sous-sol selon des degrés différents demeurent les usagers du site (employés du site). En l'absence d'usagers recensés en aval du site (usagers des eaux souterraines ou superficielles), ces cibles ne seront pas retenues.

2.4.1.2 Cible(s) secondaire(s)/voie(s) de transfert

Les cibles secondaires susceptibles de constituer une voie potentielle de transfert d'une pollution présente au droit du terrain sont potentiellement les suivantes :

- Les sols ;
- Les eaux souterraines ;
- Les eaux superficielles.

L'air ambiant et l'air atmosphérique ne sont pas retenus comme voie de transfert potentielle au regard de la typologie des polluants rencontrés (non volatils et non reconnus toxiques par inhalation de vapeurs) et de l'absence de zones non recouvertes au droit des zones étudiées.

2.4.2 VOIES POTENTIELLES D'EXPOSITION

2.4.2.1 Voies d'exposition par inhalation

La voie d'exposition par inhalation est conditionnée par la présence de polluants à caractère volatil. Comme expliqué ci-dessus, les polluants en présence ne sont pas concernés par cette exposition.



2.4.2.2 Voies d'exposition par contact/ingestion

La voie potentielle d'exposition par contact direct et/ou ingestion avec les souillures est à considérer au droit des zones sans revêtement de surface. Les zones concernées étant entièrement recouverte d'un revêtement étanche, cette voie d'exposition est par conséquent exclue.

La voie potentielle d'exposition par contact et/ou ingestion consécutive au transfert de polluant vers les eaux souterraines est également exclue en l'absence d'usage particulier des eaux souterraines sur ou en aval du site.

La voie potentielle d'exposition par contact et/ou ingestion consécutive au transfert de polluant vers les eaux de surface n'est pas prise en compte du fait de l'absence d'usage recensé en aval de la zone d'étude. Néanmoins, l'abreuvement d'animaux pâturant à proximité de la Goutte Molle ne peut être exclu bien que non observé. Nous retiendrons donc une exposition hors site par consommation de denrées alimentaires d'origine animale.

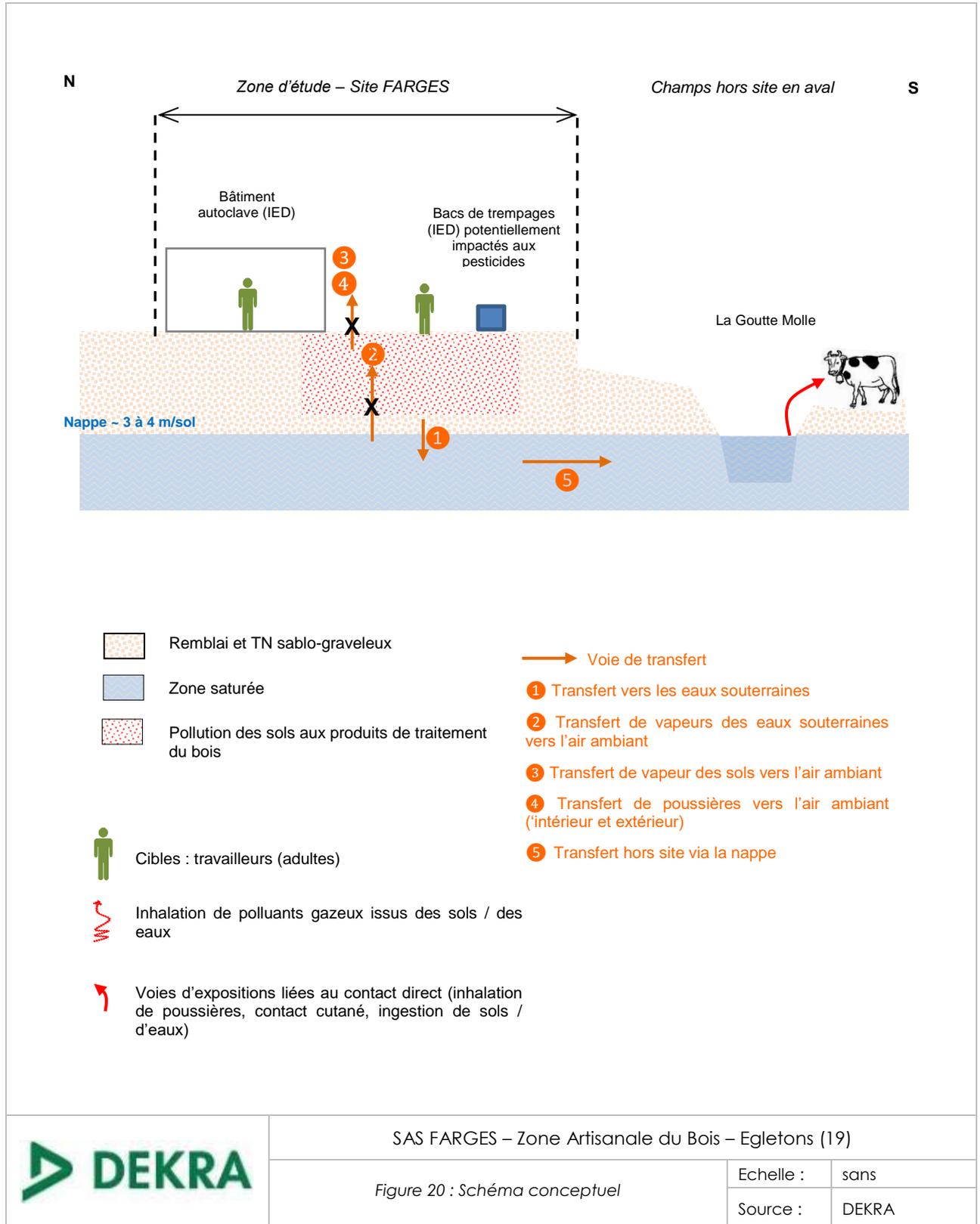
2.4.3 SYNTHÈSE DES VOIES DE TRANSFERT ET NATURE DES EXPOSITIONS

Tableau 13 : Voies de transfert et nature des expositions

Voies d'exposition potentielles	Sélection pour l'évaluation	Justification
Ingestion directe de sol et/ou de poussières	Non	Présence d'un revêtement de type enrobé au droit des zones IED sur site.
Adsorption cutanée de sols et/ou de poussières	Non	
Inhalation de polluants adsorbés sur les poussières de sol	Non	
Inhalation de polluants sous forme gazeuse à l'intérieur des bâtiments	Non	Les polluants concernés ne disposent pas de propriétés volatiles et de VTR pour une exposition par inhalation.
Inhalation de polluants sous forme gazeuse sur les extérieurs	Non	
Absorption cutanée de polluants sous forme gazeuse	Non	
Ingestion d'eau contaminée	Non	Nappe et Goutte Molle non utilisées sur le site ou à l'extérieur du site en aval. Polluants non concernés par l'effet de perméation à travers les canalisations d'eau potable et polluants non volatils.
Inhalation de vapeurs d'eau polluée	Non	
Absorption d'eau contaminée lors d'un bain, d'une douche, ou depuis un plan d'eau, une rivière	Non	Polluants non concernés par l'effet de perméation à travers les canalisations d'eau potable. Absence d'usage de baignade de la Goutte Molle.
Ingestion d'aliments d'origine végétale cultivés sur ou à proximité du site	Non	Absence de culture de denrées comestibles sur site et absence d'arrosage avec les eaux de la nappe ou de la Goutte Molle hors site.
Ingestion d'aliments d'origine animale à partir d'animaux chassés, pêchés ou élevés sur site ou à proximité	Oui	Il ne peut être exclu que des animaux pâturent dans des champs longeant la Goutte Molle.



Le schéma conceptuel, sur la base des informations collectées à l'issue de ce premier chapitre, est présenté sur la figure en page suivante.



2.5 CONCLUSIONS DU CHAPITRE 1

Ce premier chapitre du rapport de base a montré :

- Une zone d'étude récemment exploitée (jusqu'en 1994-1998, aucune zone concernée par le périmètre IED n'était en place) ;
- Que les bacs de traitement n'avaient pas toujours été placés au même endroit. Les premiers étaient situés en partie est du site, proches de la scierie. Ces derniers ont été remplacés par de nouveaux bacs et déplacés en partie ouest en 2010. Ces seconds bacs ont été déplacés de 10 mètres en 2014, année de mise en place de l'autoclave. Ces derniers ont été déplacés en 2017 au profit de l'actuelle zone de trempage en partie sud du site. Enfin, une nouvelle unité de traitement est en projet à l'horizon 2021 et comprendra de nouveaux autoclaves ;
- Une exploitation des zones IED permettant de limiter les risques de pollution des sols et des eaux souterraines : zones entièrement imperméabilisées (enrobé) et établie sur rétention (présence de bacs de rétention sous les bacs de trempage) ; Néanmoins, des impacts sur la qualité des sols ont été relevés au cours des différents diagnostics réalisés par DEKRA. Ces derniers sont synthétisés au chapitre suivant.
- D'après les résultats de la mission A120, le milieu eaux souterraines apparaît vulnérable compte tenu de l'absence de couche imperméable au droit du site mais peu sensible compte tenu de l'absence d'usages répertoriés en aval immédiat du site et plus largement dans un rayon de 1 km autour du site. Six piézomètres sont présents sur le site faisant régulièrement l'objet de campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines. Les résultats de ces campagnes sont synthétisés dans le chapitre suivant.



3 CHAPITRE 2 : RECHERCHE, COMPILATION ET EVALUATION DES DONNEES DISPONIBLES

Ce deuxième chapitre du rapport de base a pour objectif d'établir la synthèse des données disponibles sur la qualité des milieux (sols, eaux souterraines et eaux superficielles) au regard des substances visées au périmètre analytique et d'en évaluer la suffisance et la pertinence. Les suivis annuels de la qualité des eaux souterraines sont réalisés dans le cadre de l'AP de 2010. Les données sur la qualité des sols et des eaux superficielles sont issues des différents diagnostics réalisés par DEKRA.

3.1 DOCUMENTS CONSULTES

3.1.1 QUALITE DES SOLS

Les rapports suivants ont été consultés pour l'évaluation de la qualité des sols au droit des installations IED :

- Rapport de base : rapport DEKRA n°51760758-version 3 du 11 mars 2016 ;
- Investigations complémentaires sur le milieu sol (mission A200) : rapport DEKRA n°52351607 du 19/05/2017 ;
- Investigations sur le milieu sol au droit des actuels bacs de traitement (mission A200) : rapport DEKRA n°52351607 du 2/06/2017.

3.1.2 QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les différents documents consultés concernent les suivis de la qualité des eaux souterraines du site depuis avril 2014. De 2014 à 2017, les suivis ont concerné les trois piézomètres Pz1, Pz2 et Pz3 à raison de deux campagnes d'analyses par an.

A partir de juin 2017, le réseau de surveillance a été complété par trois nouveaux ouvrages (Pz4, Pz5 et Pz6) pour tenir compte du nouvel emplacement au sud du site des bacs de traitement. Depuis, le suivi semestriel porte sur les six piézomètres présents sur le site.

Les documents consultés dans le cadre de ces suivis sont synthétisés dans le tableau en page suivante.

3.1.3 QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

La Goutte Molle a fait l'objet de deux campagnes de prélèvements et analyses par DEKRA. LA synthèse des données sur la qualité des eaux superficielles a été effectuée à partir des documents suivants :

- Rapport DEKRA n°52351607 du 19/05/2017 : Missions A200 et A220 ;
- Rapport DEKRA n°52680034 du 15/06/2018 : Plan de Gestion.



Tableau 14 : Documents consultés pour le suivi de la qualité des eaux souterraines

Référence du rapport DEKRA Date des campagnes	Date du rapport	Périodicité et ouvrages concernés
5141535A Avril et septembre 2014	16/06/2014 13/10/2014	Semestrielle PZ1, PZ2, PZ3
51635197 Avril et septembre 2015	29/05/2015 09/10/2015	Semestrielle PZ1, PZ2, PZ3
51921634 Avril et octobre 2016	03/05/2016 29/11/2016	Semestrielle PZ1, PZ2, PZ3
5232253A mars, juin, septembre et décembre 2017	03/05/2017 01/08/2017	Trimestrielle PZ1, PZ2, PZ3
	27/10/2017 09/01/2018	Trimestrielle PZ1, PZ2, PZ3, PZ4, PZ5 et PZ6
52622162 mars et octobre 2018	26/04/2018 09/11/2018	Semestrielle PZ1, PZ2, PZ3, PZ4, PZ5 et PZ6

3.2 ANALYSES DES DOCUMENTS CONSULTÉS

L'analyse des documents consultés est reprise dans les tableaux suivants.



Tableau 15 : Fiche de synthèse sur les résultats de la qualité des sols (Sondages réalisés en 2015 dans le cadre du rapport de base)

TITRE DU DOCUMENT	Rapport de base selon la directive IED	REFERENCE	51760758
AUTEUR	Réalisation des rapports : DEKRA Sondages de sols : TEMSOL Laboratoires en charge des analyses : ALCONTROL	Date : version 3 du 11 mars 2016	
METHODOLOGIE EMPLOYEE	Prélèvements et analyses des sols selon la Norme NFX-31-620-2		
OBJECTIF DE L'ETUDE	Contrôle de la qualité des sols au droit des anciennes et actuelles activités IED : <ul style="list-style-type: none"> - 2 anciennes zones de trempage (bacs) - 1 zone de trempage utilisée en 2015 (bacs) - Le bâtiment autoclave. 		
MILIEUX INVESTIGUES	Sols		
PERTINENCE DE L'ETUDE	L'objectif de l'étude était d'établir un état initial de la qualité des sols au droit du périmètre IED du site FARGES en 2015. Cette étude a été réalisée conformément à la méthodologie nationale de gestion de sites et sols pollués ainsi qu'au guide pour l'élaboration du rapport de base. Cette étude a compris la réalisation de 7 sondages de sols à une profondeur de 2 mètres au maximum. Les sondages ont été répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 2 au droit des bacs de trempage exploités en 2015, - 3 au droit des anciens emplacements des bacs de trempage, - 2 proches du bâtiment abritant l'autoclave. Le programme analytique a compris l'analyse des pesticides du bois (cyperméthrine, propiconazole, tébuconazole, perméthrine et IPBC) ainsi que de l'élément cuivre, susceptibles d'engendrer une pollution des sols.		
CONCLUSIONS	Les résultats des investigations sur le milieu sol mettent en évidence un impact aux pesticides du bois (tébuconazole, propiconazole, cyperméthrine et perméthrine), localisé au niveau bacs de trempage situés à l'ouest du site (anciens bacs et bacs exploités en 2015). Aucun impact n'a cependant été constaté au droit des plus anciens bacs de trempage, situés à l'est du site.		
DONNEES EXPLOITABLES POUR LA REDACTION DU RAPPORT DE BASE	Oui	REINTERPRETATION DES RESULTATS NECESSAIRES AU REGARD DES REFERENTIELS ACTUELS	Non



Tableau 16 : Fiche de synthèse sur les résultats de la qualité des sols (Sondages réalisés en 2017 dans le cadre du diagnostic complémentaire)

TITRE DU DOCUMENT	Mission A200 : investigations complémentaires sur le milieu sol	REFERENCE :	Affaire 52351607
AUTEUR	Réalisation du rapport : DEKRA Sondages de sols : TEMSOL Laboratoires en charge des analyses : ALCONTROL	Date : version 1 du 19/05/2017	
METHODOLOGIE EMPLOYEE	Prélèvements et analyses des sols selon la Norme NFX-31-620-2		
OBJECTIF DE L'ETUDE	Dimensionner l'impact en produits de traitement du bois identifié dans les sols dans le cadre du rapport de base. Réaliser des sondages au droit de la zone de stockage de bois traités.		
MILIEUX INVESTIGUES	Sols		
PERTINENCE DE L'ETUDE	Treize sondages de sols ont été réalisés le vendredi 21 avril 2017 à l'aide d'une foreuse sur chenilles équipée de tarières et conduite par une équipe de la société TEMSOL autour des sondages impactés réalisés dans le cadre du rapport de base (2015) et au droit de zones non investiguées alors (zones de stockage des bois traités). Deux échantillons par sondage ont été prélevés permettant ainsi de cerner l'étendue de la pollution.		
CONCLUSIONS	<p>Les résultats obtenus ont permis de confirmer la présence de deux sources de pollution en pesticides totaux localisées au droit des anciens emplacements des bacs de traitement du bois. Au vu des sondages réalisés autour de ces anciens bacs, ces pollutions semblent avoir migré horizontalement. Les sondages réalisés au nord des anciens bacs ne sont pas impactés et permettent de mettre en évidence que l'étendue de la pollution se dirige vers le sud, au niveau des zones de stockage du bois.</p> <p>Le site présente donc un impact aux pesticides du bois sur le milieu sol, vraisemblablement lié à l'utilisation des anciens bacs de traitement du bois localisés au sud du bâtiment abritant l'autoclave. Cet impact semble avoir migré tant horizontalement qu'en profondeur, expliquant ainsi la dégradation de la qualité des eaux souterraines au droit du site, et également la présence de traces au sein du ruisseau de la Goutte Molle.</p>		
DONNEES EXPLOITABLES POUR LA REDACTION DU RAPPORT DE BASE	Oui	REINTERPRETATION DES RESULTATS NECESSAIRES AU REGARD DES REFERENTIELS ACTUELS	Non



Tableau 17 : Fiche de synthèse sur les résultats de la qualité des sols (Sondages réalisés en 2017 au droit de l'actuel bac de traitement – complément au rapport de base)

TITRE DU DOCUMENT	Mission A200 : investigations sur le milieu sol dans le cadre de la directive IED	REFERENCE :	Affaire 52351607
AUTEUR	Réalisation du rapport : DEKRA Sondages de sols : TEMSOL Laboratoires en charge des analyses : ALCONTROL	Date : version 1 du 02/06/2017	
METHODOLOGIE EMPLOYEE	Prélèvements et analyses des sols selon la Norme NFX-31-620-2		
OBJECTIF DE L'ETUDE	Disposer d'un état initial de la qualité des sols au droit de l'emplacement des nouveaux bacs de traitement du bois.		
MILIEUX INVESTIGUES	Sols		
PERTINENCE DE L'ETUDE	Deux sondages de sols ont été réalisés le mardi 18 avril 2017 à l'aide d'une foreuse sur chenilles équipée de tarières et conduite par une équipe de la société TEMSOL à proximité des nouveaux bacs de traitement du bois. Un échantillon par sondage a été prélevé.		
CONCLUSIONS	Les résultats obtenus sur les deux échantillons analysés permettent de mettre en évidence l'absence de concentrations significatives en pesticides du poids, cuivre et hydrocarbures totaux sur le milieu sols, au niveau des actuels bacs de trempage localisés au sud du site. Sur la base des informations recueillies, le site ne présente donc pas d'impact sur le milieu sol au droit de cet emplacement. Seules de légères concentrations en cuivre ainsi qu'en hydrocarbures totaux sur le sondage U2(0,1-1) ont été mises en évidence et constituent ainsi le bruit de fond géochimique local qui servira d'élément de comparaison de l'état de pollution du sols au moment de la mise à l'arrêt définitif des bacs de traitement.		
DONNEES EXPLOITABLES POUR LA REDACTION DU RAPPORT DE BASE	Oui	REINTERPRETATION DES RESULTATS NECESSAIRES AU REGARD DES REFERENTIELS ACTUELS	Non



Tableau 18 : Fiche de synthèse sur les résultats de la qualité des eaux souterraines (suivis piézométriques réalisés entre 2014 et 2018)

TITRE DU DOCUMENT	Mission A210 : Suivis de la qualité des eaux souterraines	REFERENCE :	Affaires : 5141535A 51635197 51921634 5232253A 52622162
AUTEUR	Réalisation du rapport : DEKRA Laboratoires en charge des analyses : ALCONTROL	Date : 2014 à 2018 (voir Tableau 15)	
METHODOLOGIE EMPLOYEE	Prélèvements et analyses des eaux souterraines selon la Norme NFX-31-620-2 et Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter		
OBJECTIF DE L'ETUDE	Surveillance de la qualité des eaux souterraines.		
MILIEUX INVESTIGUES	Eaux souterraines		
PERTINENCE DE L'ETUDE	<p>Les données portent sur la surveillance à exercer dans le cadre de l'Arrêté d'Autorisation d'exploiter de 2010. Les paramètres à surveiller sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Hydrocarbures Totaux ; - Le cuivre ; - La cyperméthrine ; - Le propiconazole et le tébuconazole ; - L'iodocarbamate (IPBC) ; - Le 2-thiocyanomethylthio-benzothiazole et le 2-méthoxy-carbamoyl-benzimidazole. <p>Les composés 2-thiocyanomethylthio-benzothiazole (CAS n°64441-45-8) et 2-méthoxy-carbamoyl-benzimidazole (CAS n°63278-70-6) n'étant pas analysés en routine par le laboratoire référencé par DEKRA, ces molécules, en accord avec le client, n'ont pas été intégrées aux différents suivis.</p> <p>Depuis octobre 2016, l'ammonium est également recherché dans les eaux souterraines.</p>		
CONCLUSIONS	<p>Les résultats des analyses montrent des dépassements des valeurs définies pour les eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - propiconazole et tébuconazole sur les piézomètres PZ2, PZ3 et PZ6, voire ponctuellement sur PZ5. - cuivre sur PZ3 et des traces de cet élément sur PZ2. - ammonium sur PZ1 et PZ3. <p>La détection ponctuelle (en concentrations inférieures aux limites de qualité des eaux) d'hydrocarbures.</p> <p>Les paramètres cyperméthrine et iodocarbamate ne sont pas détectés.</p> <p>Sur la base des informations recueillies, le site présente un impact sur la qualité des eaux souterraines lié aux activités de traitement du bois principalement pour les paramètres propiconazole et tébuconazole. Nous notons un bruit de fond pour ces éléments non liés aux activités du site (composés identifiés à l'amont).</p>		
DONNEES EXPLOITABLES POUR LA REDACTION DU RAPPORT DE BASE	Oui	REINTERPRETATION DES RESULTATS NECESSAIRES AU REGARD DES REFERENTIELS ACTUELS	Non



Tableau 19 : Fiche de synthèse sur les résultats de la qualité des eaux superficielles (prélèvements et analyses sur la Goutte Molle en 2017 et 2018)

TITRE DU DOCUMENT	Mission A220 : Prélèvements et analyses sur les eaux superficielles	REFERENCE :	Affaires : 52186629 et 52680034
AUTEUR	Réalisation du rapport : DEKRA Laboratoires en charge des analyses : ALCONTROL	Dates :	version 1 du 19/05/2017 version 1 du 15/06/2018
METHODOLOGIE EMPLOYEE	Prélèvements et analyses des eaux superficielles selon la Norme NFX-31-620-2		
OBJECTIF DE L'ETUDE	Surveillance de la qualité des eaux superficielles transitant au droit du site (La Goutte Molle).		
MILIEUX INVESTIGUES	Eaux superficielles		
PERTINENCE DE L'ETUDE	<p>Deux campagnes de prélèvements ont été réalisées dans le ruisseau la Goutte Molle en avril 2017 et mai 2018.</p> <p>Lors de la première campagne, deux prélèvements (amont et aval) avaient été effectués. Pour la seconde, un aval éloigné de la zone d'étude a complété les données.</p> <p>Les composés recherchés sont les pesticides du bois (perméthrine, cyperméthrine, propiconazole, tébuconazole et IPBC).</p>		
CONCLUSIONS	<p>Les résultats ont montré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence de propiconazole et pour la seconde campagne de tébuconazole à l'amont du site. - Pour ces deux éléments, des teneurs qui augmentent en aval immédiat (la teneur en Tébuconazole étant > NQE de ce composé), puis tendent à de nouveau diminuer avec la distance, sans toutefois revenir au niveau du bruit de fond Amont. - Un enrichissement sur les prélèvements aval pour ces deux composés vraisemblablement lié aux activités du site. - Les autres paramètres ne sont pas détectés. <p>Les prélèvements effectués montrent une dégradation de la qualité des eaux de la Goutte Molle principalement en aval immédiat du site. Des pesticides sont toujours détectés en aval éloigné mais en concentrations moindres. Notons que le propiconazole et dans une moindre mesure le tébuconazole sont également détectés en amont de la zone d'étude.</p>		
DONNEES EXPLOITABLES POUR LA REDACTION DU RAPPORT DE BASE	Oui	REINTERPRETATION DES RESULTATS NECESSAIRES AU REGARD DES REFERENTIELS ACTUELS	Non



3.3 CONCLUSIONS DU CHAPITRE 2

Sur la base des informations collectées lors de ces différentes études, un impact de l'activité de traitement du bois menée sur site est observé sur :

- Le milieu sol au droit des anciennes zones de traitement du bois actives entre 2010 et 2017 et de la zone de stockage des bois traités associée ;
- Le milieu eau souterraines sur les ouvrages situés en aval des anciens bacs de traitement (PZ2 et PZ3) ;
- Un impact modéré en aval immédiat du site sur les eaux de la Goutte Molle.

Par ailleurs, les constats suivants ont pu être établis :

- Présence d'un bruit de fond dans les sols en cuivre et en hydrocarbures au droit de l'actuelle zone de trempage ;
- Présence d'un bruit de fond en pesticides du bois observés sur les eaux souterraines et la Goutte Molle (ouvrage et prélèvements amont impactés).

Les études réalisées n'ont pas porté sur la future zone de trempage. DEKRA propose donc dans le chapitre suivant les investigations prévisionnelles qui s'avèreraient pertinentes pour l'établissement du rapport de base au regard de la nouvelle installation classée IED qui sera implantée à l'horizon 2021.



4 CHAPITRE 3 : DEFINITION DU PROGRAMME ET DES MODALITES D'INVESTIGATIONS

Ce troisième chapitre du rapport de base a pour objectif de présenter le programme d'investigations proposé par l'exploitant pour permettre la définition du niveau de contamination du sol et des eaux souterraines par les substances dangereuses pertinentes.

Le programme prévisionnel d'investigation est établi à la suite de la synthèse des différentes données recueillies dans les deux chapitres précédents.

Les détails de ce programme sont exposés dans le présent chapitre.

Il est important de souligner le caractère prévisionnel de ce programme, sous-entendant l'apport éventuel de modifications (localisation, profondeur, choix de l'échantillon...) lors de son exécution sur site.

4.1 NATURE ET LOCALISATION DES INVESTIGATIONS

Compte tenu des éléments recueillis, DEKRA prévoit la réalisation d'investigations sur la seule zone IED non investiguée, à savoir la future zone de trempage. Les données sur cette zone concerneront les milieux sols et eaux souterraines. En effet, au regard du sens d'écoulement local observé et de la position actuelle des piézomètres, l'évaluation de la qualité des eaux souterraines au droit de la future zone IED nécessite l'implantation d'un nouveau réseau de piézomètres.

Ces investigations sont détaillées dans les paragraphes suivants.

4.1.1 DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS

4.1.1.1 Milieu sols

DEKRA propose la réalisation d'investigations de sols au droit de la future zone de traitement du bois située au niveau la parcelle AS 150 et sur une partie de la zone actuellement exploitée (voirie permettant d'accéder de la partie nord à la partie sud du site plus récemment exploitée).

Des aménagements seront préalablement nécessaires avant la construction de la nouvelle unité de traitement et en particulier une mise à niveau de la zone incluant le busage de la Goutte Molle puis un comblement.

Afin de disposer d'une bonne représentativité des sols en place, DEKRA propose la réalisation de 3 sondages jusqu'à 1 ou 2 m de profondeur. Les terrains investigués seront donc principalement constitués de remblais d'apport.

4.1.1.2 Milieu eaux souterraines

Au regard des données disponibles et des informations disponibles sur l'hydrogéologie locale, DEKRA propose la réalisation de deux piézomètres complémentaires : 1 premier situé en amont et un second en aval.

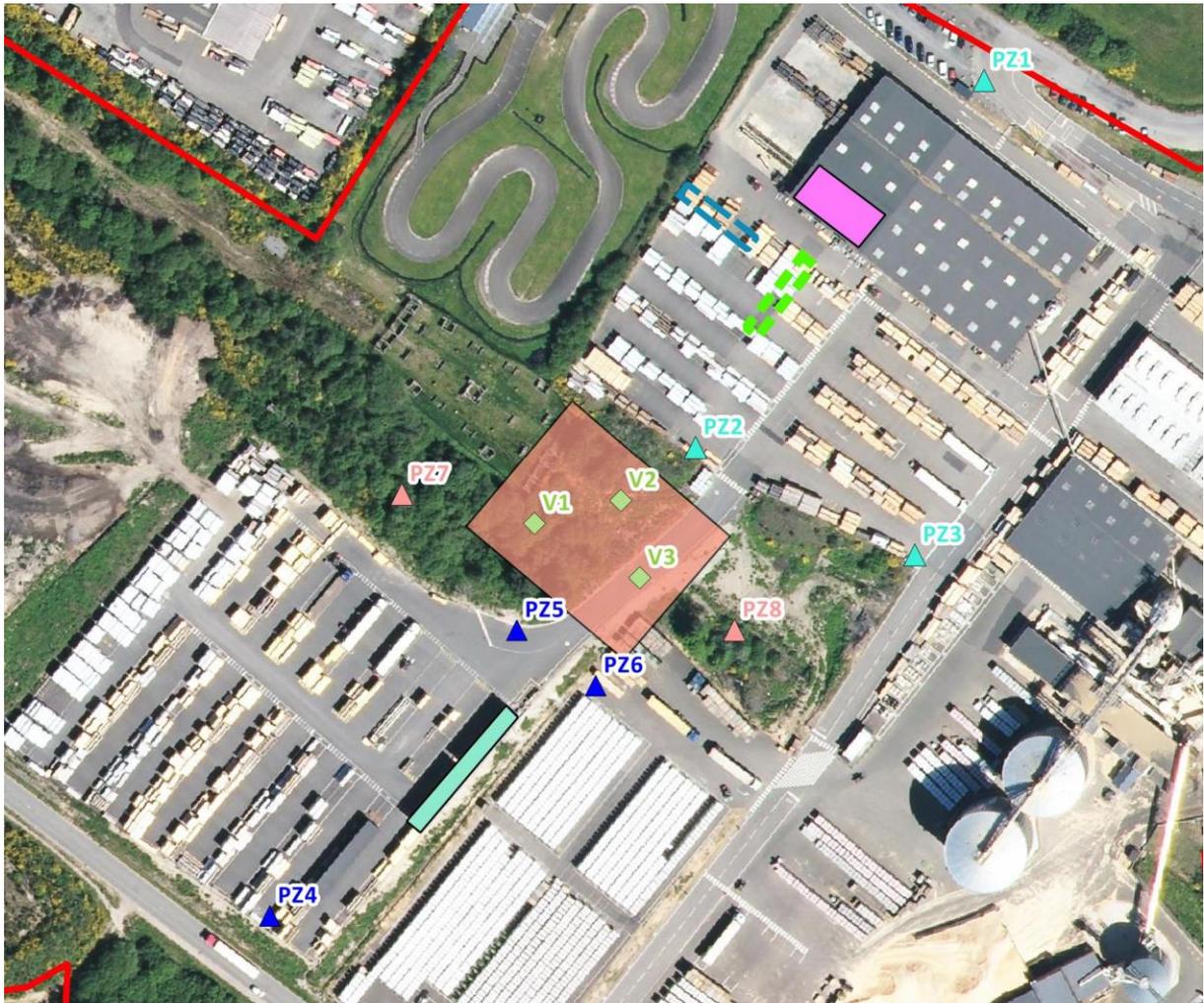


L'implantation d'un troisième piézomètre aval n'apparaît pas nécessaire au regard de la présence de ouvrages PZ2 et PZ6 situés en aval-latéral hydraulique par rapport à la future zone de traitement.

4.1.2 LOCALISATION DES INVESTIGATIONS

La localisation des investigations prévisionnelles est présentée sur la figure en page suivante.





Légende

- Limite de site
 - ◆ Sondages prévisionnels IED
 - ▲ Piézomètres existants
 - ▲ Piézomètres installés en 2017
 - ▲ Piézomètres prévisionnels IED
 - Anciennes zones de trempage
 - Actuelle zone de trempage
 - Future unité de traitement
 - Zone de trempage exploitée jusqu'en 2017
 - Autoclave
-

SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)



Figure 21 : Localisation prévisionnelle des sondages et des piézomètres

Référence :	52940583
Source :	Géoportail
Échelle :	voir carte



4.2 PROGRAMME ANALYTIQUE

Le programme analytique envisagé pour le milieu sol est conditionné par les polluants qui seront situés au droit de la future unité de traitement présentés dans le paragraphe 2.1.6.5.

D'après les informations transmises par le client sur la nature des substances et mélanges transitant sur le site, les familles de composés suivantes sont susceptibles d'être retrouvées :

- Pesticides du bois : perméthrine, cyperméthrine, propiconazole, tébuconazole, IPBC ;
- Ammonium ;
- Cuivre.

Les tableaux suivants détaillent le programme analytique ainsi envisagé.

Tableau 20 : Programme analytique prévisionnel sur le milieu sol.

Installation visée	Nombre prévisionnel de sondages	Nombre de prélèvements et analyses	Analyses
Future zone de traitement du bois	3 (V1, V2 et V3)	3	Perméthrine, Cyperméthrine, Propiconazole, Tébuconazole, IPBC, Cuivre, Ammonium

Tableau 21 : Programme analytique prévisionnel sur le milieu eaux souterraines.

Installation visée	Nombre prévisionnel de piézomètres	Nombre de piézomètres existants	Analyses
Future zone de traitement du bois	2 (PZ7 et PZ8)	2 (PZ6 et PZ2)	Perméthrine, Cyperméthrine, Propiconazole, Tébuconazole, IPBC, Cuivre, Ammonium <i>Programme identique à celui actuellement mené pour le suivi de la qualité des eaux souterraines</i>



5 CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INVESTIGATION ET ANALYSES AU LABORATOIRE

Ce quatrième chapitre du rapport de base a pour objectif de décrire les investigations réalisés et les résultats obtenus lorsque l'exploitant a jugé nécessaire de faire des analyses complémentaires.

La future zone de l'unité de traitement n'étant pas encore aménagée pour recevoir la future activité, les investigations (sols et eaux souterraines) ne seront réalisées qu'une fois le remblaiement et la mise à niveau de la future plate-forme effectués.

Le présent rapport de base sera donc complété lorsque les investigations de terrain pourront être réalisées.



6 CHAPITRE 5 : PRESENTATION, INTERPRETATION DES RESULTATS ET DISCUSSION DES INCERTITUDES

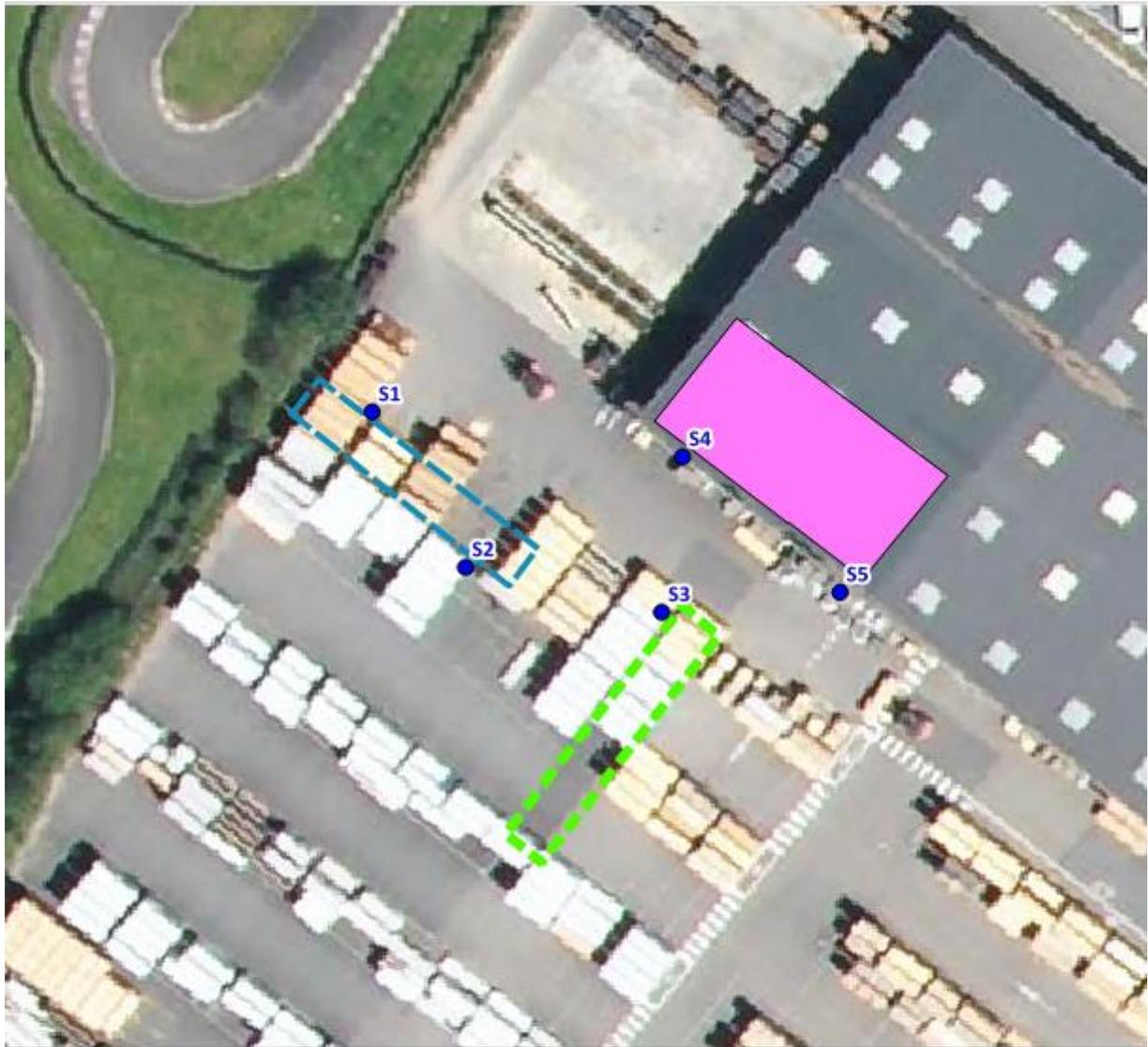
Ce cinquième chapitre du rapport de base a pour objectif de présenter les résultats obtenus à l'issue de la synthèse des données existantes sur la qualité des sols et des eaux souterraines et/ou la cas échéant ceux des diagnostics complémentaires. Il aboutit à la définition du niveau de contamination du sol et des eaux souterraines par les substances dangereuses pertinentes du périmètre IED au moment de la réalisation du rapport de base.

6.1 PRESENTATION DES RESULTATS

6.1.1 QUALITE DES SOLS

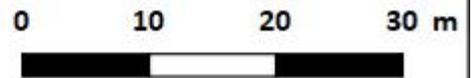
Les figures et tableaux suivants rappellent la localisation des investigations réalisées en 2015 dans le cadre du rapport de base et les résultats associés.





Légende

- Limite de site
- Sondages réalisés par DEKRA en 2015
- Anciennes zones de trempage
- Zone de trempage exploitée jusqu'en 2017
- Autoclave



SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)



Figure 22 : Localisation des sondages réalisés dans le cadre du rapport de base (1/2)

Référence :	52940583
Source :	Rapport de base
Échelle :	voir carte





Légende

- ▭ Limite de site
- Sondages réalisés par DEKRA en 2015
- ▭ Anciennes zones de trempage



0 10 20 30 m



SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)



Figure 23 : Localisation des sondages réalisés dans le cadre du rapport de base (2/2)

Référence : 52940583

Source : Rapport de base

Échelle : voir carte



Tableau 22 : Résultats d'analyses sols de 2015 dans le cadre du rapport de base : Pesticides et perméthrine

			S1 (0,07-0,7)	S2 (0,07-0,4)	S3 (0-0,3)	S4 (0,07-0,7)	S5 (0-0,9)	S6 (0-1)	S7 (0-1)	Valeurs de comparaison
Paramètres	Unités	LQ								
Matière sèche	% massique		95,6	97,7	99	97	96,5	92,3	90,9	-
PESTICIDES										
Propiconazole	µg/kg MS	10	670	820	530	12	<10	<10	<10	LQ
Cyperméthrine	µg/kg MS	10	500	240	<180 ¹⁾	<10	<10	<10	<10	LQ
Iodopropynylbutylcarbamate (IPBC)	µg/kg MS	100	<590 ¹⁾	<660 ¹⁾	<1500 ¹⁾	<100	<100	<100	<100	LQ
Tébuconazole	µg/kg MS	20	950	820	670	<20	<20	<20	<20	LQ
Total pesticides	µg/kg MS	140	2120	1880	1200	12	<140	<140	<140	LQ
AUTRES COMPOSES ORGANIQUES										
cis(1)-perméthrine	µg/kg MS	10	20	<18 ¹⁾	83	14	<10	<10	<10	LQ
trans(2)-perméthrine	µg/kg MS	10	22	<22 ¹⁾	100	16	<10	<10	<10	LQ
Total perméthrine	µg/kg MS	20	42	<40 ¹⁾	183	30	<20	<20	<20	LQ

¹⁾ Limite de quantification élevée en raison d'une dilution nécessaire

Concentration > LQ
 - Aucune valeur définie
 < LQ Inférieure à la limite de quantification



Tableau 23 : Résultats d'analyses sols de 2015 dans le cadre du rapport de base : Cuivre

Paramètres	Unités	LQ	S1							Base de données ASPITET		
			(0,07-0,7)	(0,07-0,4)	(0-0,3)	(0,07-0,7)	(0-0,9)	(0-1)	(0-1)	Gamme de valeurs observées dans les sols ordinaires	Gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles	Gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelles
Matière sèche	% massique	-	95,6	97,7	99	97	96,5	92,3	90,9	-	-	-
METAUX												
Cuivre	mg/kg M.S.	0,2	22	17	15	14	17	13	15	2 à 20	20 à 62	65 à 160

- Valeurs supérieures à la gamme de valeur observée dans les sols ordinaires
- Valeurs supérieures à la gamme de valeur observée dans le cas d'anomalies naturelles
- Valeurs supérieures à la gamme de valeur observée dans le cas de fortes anomalies naturelles
- LQ Limite de Quantification
- Pas de valeur de comparaison



Les figures et tableaux suivants rappellent la localisation des investigations réalisées en 2017 dans le diagnostic complémentaire et les résultats associés.

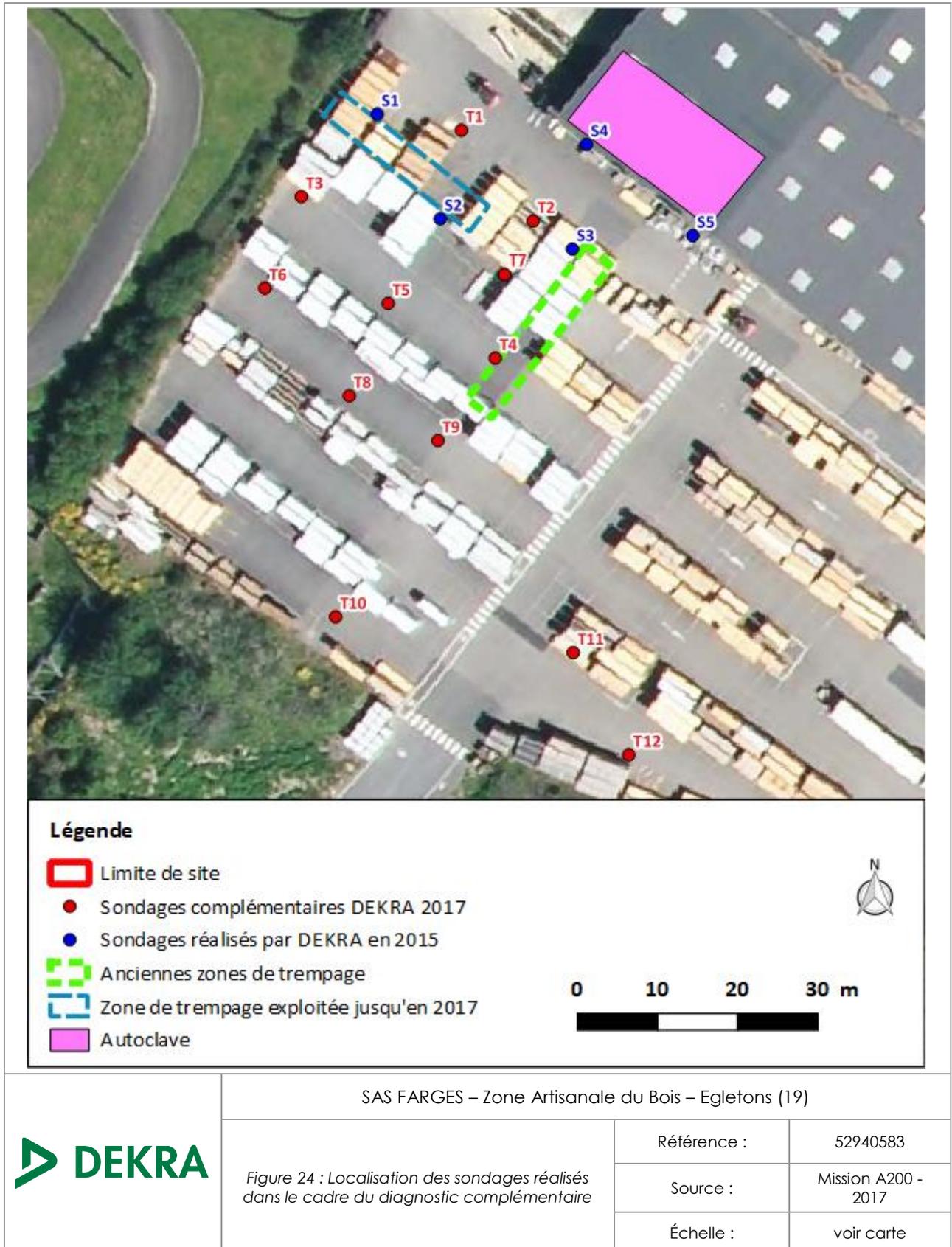


Figure 24 : Localisation des sondages réalisés dans le cadre du diagnostic complémentaire

Tableau 24 : Résultats des analyses sols : Pesticides du bois

Paramètres	Unités	LQ	T1		T2		T3		T4		T5		T6		Valeurs de comparaison
			(0,1-1)	(2-3)	(0,1-1)	(1-2)	(0,1-1)	(1-2)	(0,1-1)	(2-3)	(0,1-1)	(2-3)	(0,1-1)	(2-3)	
Matière sèche	% massique		95,5	88,8	95,4	88,5	80,2	87,6	94,8	87,4	92,8	90,9	90,4	87,3	-
PESTICIDES															
Propiconazole	µg/kg MS	10	38	15	13	170	970	360	360	500	27	18	31	<10	LQ
Cyperméthrine	µg/kg MS	10	<10	<10	<10	30	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	LQ
Iodopropnylbutylcarbamate (IPBC)	µg/kg MS	100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	LQ
Tébuconazole	µg/kg MS	20	63	24	26	190	760	310	270	430	47	30	29	<20	LQ
Total pesticides	µg/kg MS	140	101	39	39	390	1740	670	630	930	74	48	60	<140	LQ
AUTRES COMPOSES ORGANIQUES															
cis(1)-perméthrine	µg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	LQ
trans(2)-perméthrine	µg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	LQ
Total perméthrine	µg/kg MS	20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	LQ

Paramètres	Unités	LQ	T7		T8		T9		T10		T11		T12		T13	Valeurs de comparaison
			(0,1-1)	(1-2)	(0,1-1)	(2-3)	(0,1-1)	(2-3)	(0,1-1)	(1-2)	(0,1-1)	(2-3)	(0,1-1)	(2-2,20)	(0,1-1)	
Matière sèche	% massique		93,4	92,8	96,5	89,6	94,8	90,4	95,6	87,3	94,7	87,9	95,1	90,1	95,6	-
PESTICIDES																
Propiconazole	µg/kg MS	10	<10	300	18	53	130	99	<10	20	<10	<10	<10	<10	<10	LQ
Cyperméthrine	µg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	LQ
Iodopropnylbutylcarbamate (IPBC)	µg/kg MS	100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	LQ
Tébuconazole	µg/kg MS	20	<20	370	41	57	170	150	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	LQ
Total pesticides	µg/kg MS	140	<140	670	59	110	300	249	<140	<140	<140	<140	<140	<140	<140	LQ
AUTRES COMPOSES ORGANIQUES																
cis(1)-perméthrine	µg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	LQ
trans(2)-perméthrine	µg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	LQ
Total perméthrine	µg/kg MS	20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	LQ

Gras Concentration supérieure à la limite de quantification
 - Aucune valeur définie
 < LQ Inférieure à la limite de quantification



Dans le cadre du plan de gestion, les résultats d'analyses ont été exploités afin d'aboutir à des courbes d'iso-concentration. Ces courbes représentant les concentrations en pesticides totaux relevées sur différents horizons impactés (0-1 m et 1-3 m) permettent de mieux visualiser la pollution dans l'espace. Les sources de pollution concentrée peuvent ainsi être mises en évidence.

Remarques : les terrains au-delà de 3 m sont constitués de la zone saturée. En l'absence de données suffisantes, il n'a pas été distingué les horizons 1 à 2 m et 2 à 3 m de profondeur.

Les figures suivantes présentent l'extension de la contamination en pesticides totaux par horizon.

NB : Ces cartographies ont été extrapolées sur la partie Nord-Ouest du terrain (parcelle AS41 correspondant à l'ancien karting aujourd'hui propriété de la société FARGES).





SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)



Figure 25 : Cartographie des pollutions en pesticides totaux – Horizon 0 – 1 m

Référence :	52680034
Source :	Géoportail
Échelle :	voir carte



	SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)	
	Figure 26 : Cartographie des pollutions en pesticides totaux – Horizon 1 - 3 m	Référence : 52680034
		Source : Géoportail
		Échelle : voir carte

Les figures et tableaux suivants rappellent la localisation des investigations réalisées en 2017 au droit des actuels bacs de trempage et les résultats associés.

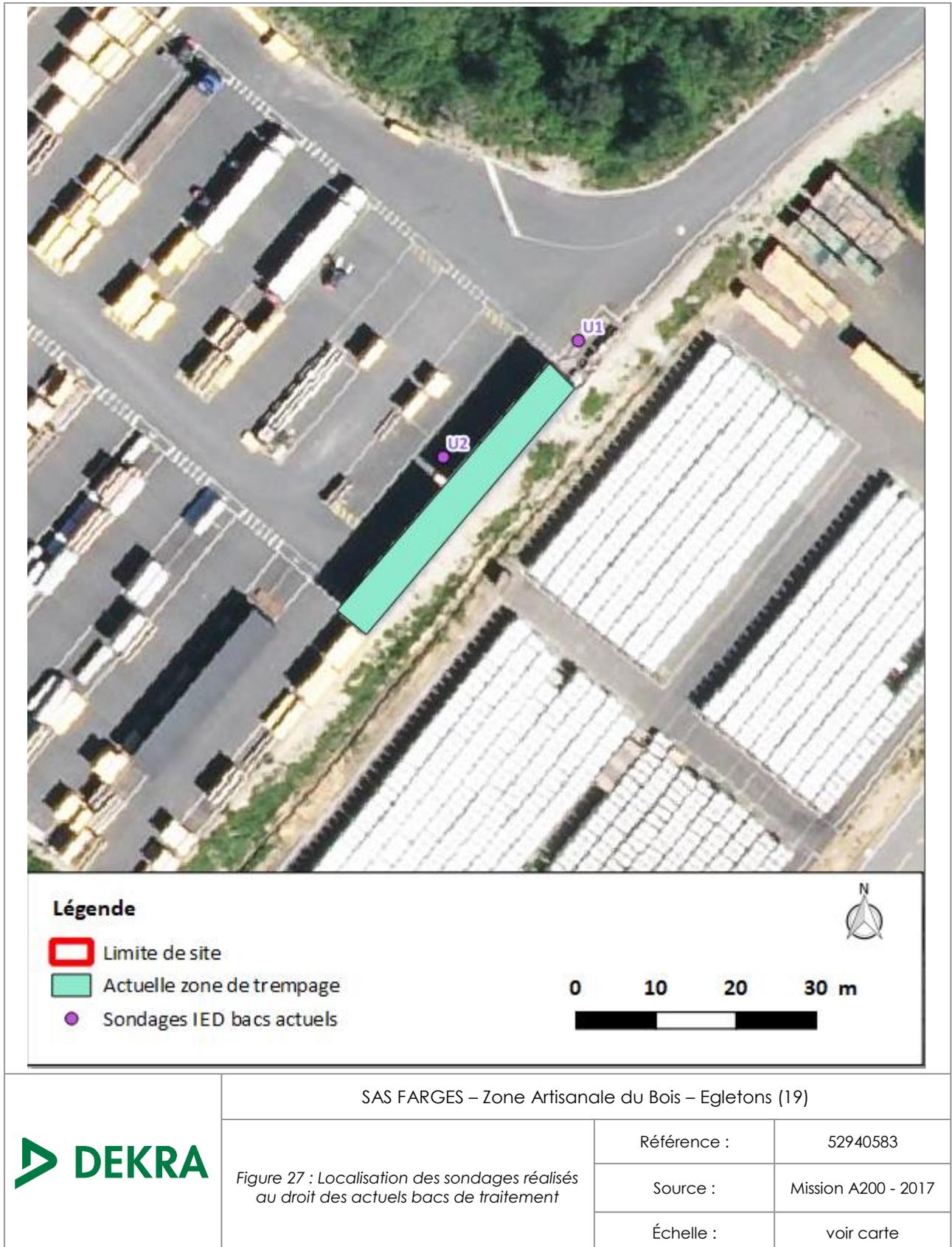


Tableau 25 : Résultats des analyses sols : Pesticides du bois, cuivre et hydrocarbures totaux

Paramètres	Unités	LQ	Base de données ASPITET					
			U1 (0,1-1)	U2 (0,1-1)	Valeurs de comparaison	Gamme de valeurs observées dans les sols ordinaires	Gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles	Gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelles
Matière sèche	% massique	-	90,7	87,2	-	-	-	-
METAUX								
Cuivre	mg/kg MS	-	9,8	24	-	2 à 20	20 à 62	65 à 160

Valeurs supérieures à la gamme de valeur observée dans les sols ordinaires
 Valeurs supérieures à la gamme de valeur observée dans le cas d'anomalies naturelles
 Valeurs supérieures à la gamme de valeur observée dans le cas de fortes anomalies naturelles
 LQ Limite de Quantification
 - Pas de valeur de comparaison

Paramètres	Unités	LQ	U1	U2	Valeurs de comparaison
			(0,1-1)	(0,1-1)	
Matière sèche	% massique	-	90,7	87,2	-
PESTICIDES					
Propiconazole	µg/kg MS	10	<10	<10	LQ
Cyperméthrine	µg/kg MS	10	<10	<10	LQ
Iodopropynylbutylcarbamate (IPBC)	µg/kg MS	100	<100	<100	LQ
Tébuconazole	µg/kg MS	20	<20	<20	LQ
Total pesticides	µg/kg MS	140	<140	<140	LQ
AUTRES COMPOSES ORGANIQUES					
cis(1)-perméthrine	µg/kg MS	10	<10	<10	LQ
trans(2)-perméthrine	µg/kg MS	10	<10	<10	LQ
Total perméthrine	µg/kg MS	20	<20	<20	LQ
HYDROCARBURES TOTAUX					
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS	20	20	25	LQ
fraction C10-C12	mg/kg MS	5	<5	<5	-
fraction C12-C16	mg/kg MS	5	<5	<5	-
fraction C16 - C21	mg/kg MS	5	<5	<5	-
fraction C21 - C40	mg/kg MS	5	20	23*	-

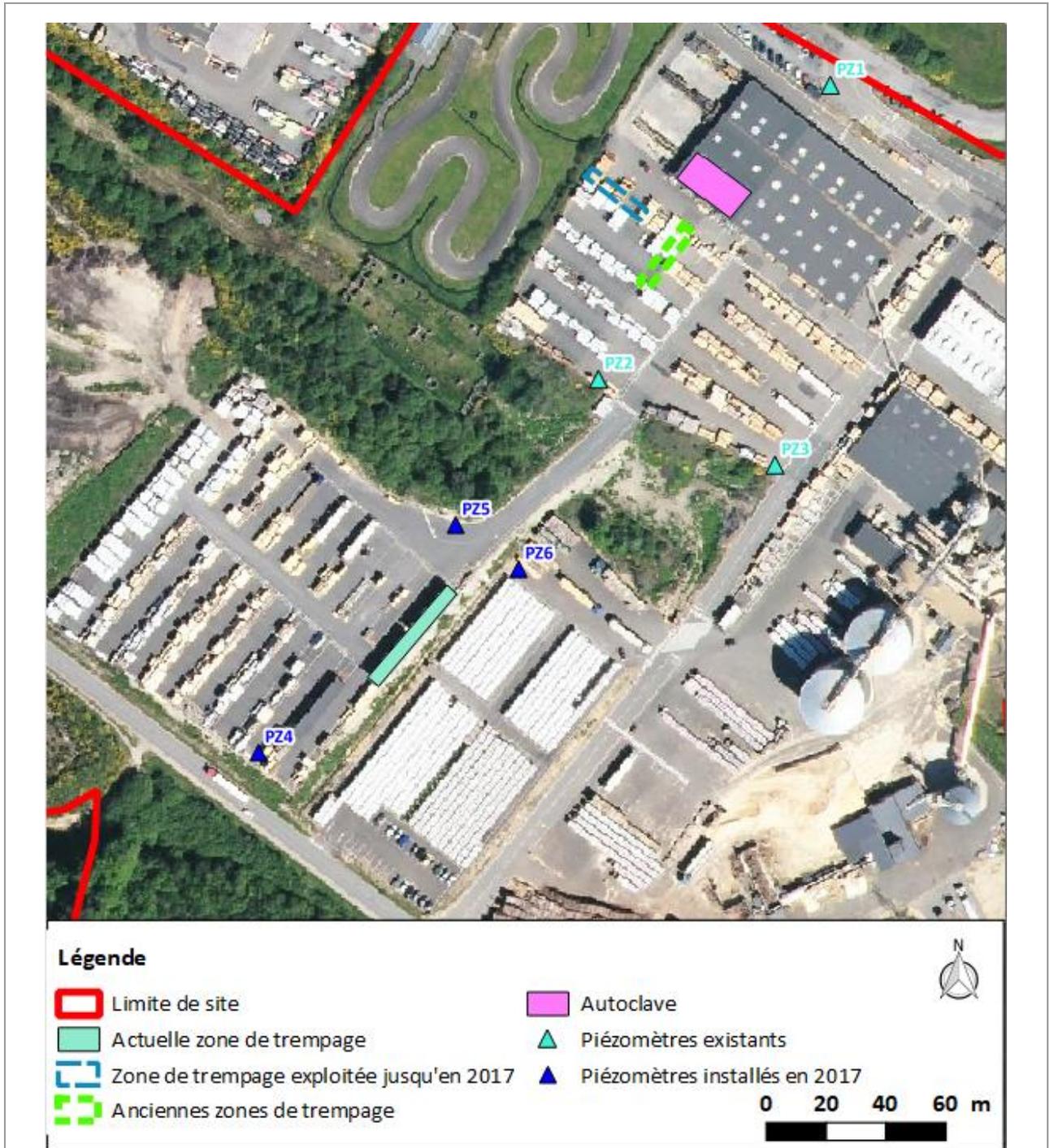
* : Présence de composants supérieurs à C40, cela n'influence pas le résultat rapporté

Gras Concentration supérieure à la limite de quantification
 - Aucune valeur définie
 < LQ Inférieure à la limite de quantification



6.1.2 QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les figures et tableaux suivants rappellent la localisation des piézomètres présents sur le site et les résultats associés.



SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)



Figure 28 : Localisation des piézomètres présents sur le site

Référence : 52940583

Source : Missions A210

Échelle : voir carte



Les mesures des niveaux d'eaux réalisées dans les 6 ouvrages du site pour l'année 2018 (périodes de hautes eaux et de basses eaux) sont rappelées ci-dessous.

Tableau 26 : Niveaux d'eau mesurés le 26 mars 2018

Ouvrage	Repère	Cote relative de l'ouvrage (m)	Cote de l'ouvrage (mNGF)	Niveau statique / sol (m)	Cote relative des eaux souterraines (m)	Cote des eaux souterraines (mNGF)
PZ1	Sol	100	596,275	-3,78	96,22	592,50
PZ2	Sol	98,265	594,54	-4,44	93,825	589,89
PZ3	Sol	97,93	594,205	-6,54	91,16	587,67
PZ4	Sol	100,21	596,485	-6,30	93,91	590,33
PZ5	Sol	99,75	596,025	-4,52	95,35	591,51
PZ6	Sol	96,25	592,525	-1,06	95,19	591,47

Tableau 27 : Niveaux d'eau mesurés le 03 octobre 2018

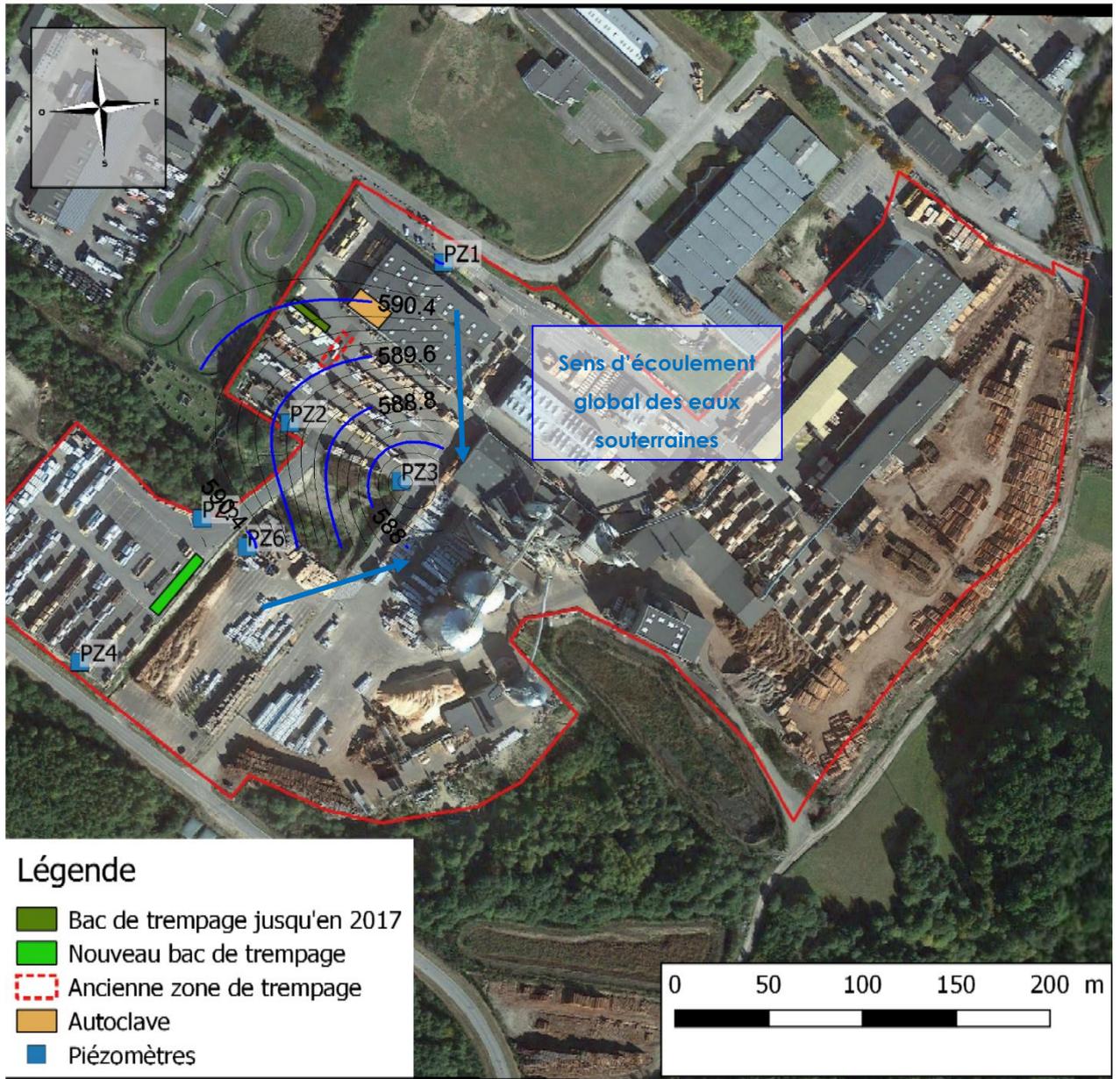
Ouvrage	Repère	Cote relative de l'ouvrage (m)	Cote de l'ouvrage (mNGF)	Niveau statique / sol (m)	Cote relative des eaux souterraines (m)	Cote des eaux souterraines (mNGF)
PZ1	Sol	100	596,275	-5,03	94,97	591,25
PZ2	Sol	98,265	594,54	-5,16	93,105	589,38
PZ3	Sol	97,93	594,205	-6,91	91,02	587,30
PZ4	Sol	100,21	596,485	-6,46	93,75	590,03
PZ5	Sol	99,75	596,025	-5,47	94,28	590,56
PZ6	Sol	96,25	592,525	-2,00	94,25	590,53

Ces mesures mettent en évidence un sens d'écoulement de la nappe globalement orienté en direction du PZ3 et du ruisseau de la Goutte Molle dont l'écoulement se fait vers l'Est. Ce ruisseau étant canalisé lorsqu'il traverse le site de FARGES, il se comporte ainsi comme un drain.

A noter qu'au niveau du PZ4 la direction d'écoulement est différente et se fait vers l'Ouest en direction du ruisseau référencé sous code SANDRE P1141000 qui s'écoule le long de la route au sud-ouest du site. L'écoulement pour la zone des nouveaux bacs se fait donc à la fois en direction de PZ5 et PZ6 puis de la Goutte Molle et de PZ4 puis du ruisseau longeant le sud-ouest du site. Pour la zone de l'ancien bac, l'écoulement reste cohérent au cours du temps et est orienté vers le Sud-Est en direction de PZ3 et de la Goutte Molle.

La figure suivante présente l'esquisse piézométrique moyenne observée au droit du site.





SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)



Figure 29 : Esquisse piézométrique établie en octobre 2018

Référence :	52940583
Source :	Mission A210
Échelle :	voir plan



Tableau 28 : Résultats analytiques des campagnes de 2014 à juin 2017

Campagne		Avril 2014			Septembre 2014			Avril 2015			Septembre 2015			Mars 2016			LQ	Limite de qualité dans l'eau destinée à la consommation humaine	Limites de qualité des eaux brutes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine
Paramètres	Unités	PZ1	PZ2	PZ3	PZ1	PZ2	PZ3	PZ1	PZ2	PZ3	PZ1	PZ2	PZ3	PZ1	PZ2	PZ3			
Pesticides																			
Propiconazole	µg/L	0,24	11	0,15	0,78	13	2,3	0,18	10	3,2	2,2	17	11	<0,05	6,1	4,1	0,05	0,1	2
Cyperméthrine	µg/L	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	0,1	2
Iodopropynylbutylcarbamate (IPBC)	µg/L	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	1	0,1	2
Tébuconazole	µg/L	0,12	3,9	0,051	0,78	8,2	0,51	0,097	6,7	0,72	0,61	9,6	1,7	<0,05	3,6	1,4	0,05	0,1	2
Total pesticides	µg/L	0,36	14,9	0,201	1,56	21,2	2,81	0,277	16,7	3,92	2,81	26,6	12,7		9,7	5,5	-	0,5	5
Hydrocarbures Totaux																			
Hydrocarbures totaux C10-C40	µg/L	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	20	pvl	1000
Autres paramètres																			
Cuivre	µg/L	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	2,3	<2	<2	<2	<2	<2	3,4	<2,0	2	2000	pvl

Campagne		Mars 2016			Octobre 2016			Mars 2017			Avril 2017			Juin 2017			LQ	Limite de qualité dans l'eau destinée à la consommation humaine	Limites de qualité des eaux brutes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine
Paramètres	Unités	PZ1	PZ2	PZ3	PZ1	PZ2	PZ3	PZ1	PZ2	PZ3	PZ4	PZ5	PZ6	PZ1	PZ2	PZ3			
Pesticides																			
Propiconazole	µg/L	<0,05	6,1	4,1	0,25	14	22	0,2	4,6	21	<0,05	0,083	0,15	0,47	7,3	8,9	0,05	0,1	2
Cyperméthrine	µg/L	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	0,1	2
Cis(1)-perméthrine	µg/L				<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	-	-	-	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	pvl	pvl
Trans(2)-perméthrine	µg/L				<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	-	-	-	<0,04	<0,04	<0,04	0,04	pvl	pvl
Perméthrine	µg/L				<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	0,1	2
Iodopropynylbutylcarbamate (IPBC)	µg/L	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	1	0,1	2
Tébuconazole	µg/L	<0,05	3,6	1,4	0,098	14	8,5	0,099	2,1	2,5	<0,05	<0,05	0,43	0,14	6,6	3	0,05	0,1	2
Total pesticides	µg/L	<1,15	9,7	5,5	0,348	28	30,5	0,299	6,7	23,5	<1,15	0,083	0,58	0,61	13,9	11,9	-	0,5	5
Hydrocarbures Totaux																			
Hydrocarbures totaux C10-C40	µg/L	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	20	pvl	1000
Autres paramètres																			
Cuivre	µg/L	<2	3,4	<2	<2	<2	<2	22	150	150	<2	<2	<2				2	2000	pvl
Ammonium	mg/L				0,5	<0,2	0,4	0,9	<0,2	0,3	0,2	<0,2	<0,2	0,2	<0,2	<0,2	2	0,1	4

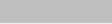
 Concentration > Limite de qualité dans l'eau destinée à la consommation humaine
 Concentration > Limite de qualité dans les eaux brutes destinées à la consommation humaine
 Non analysé
 LQ Limite de Quantification
 pvl Pas de valeur limite



Tableau 29 : Résultats analytiques des campagnes de septembre 2017 à octobre 2018

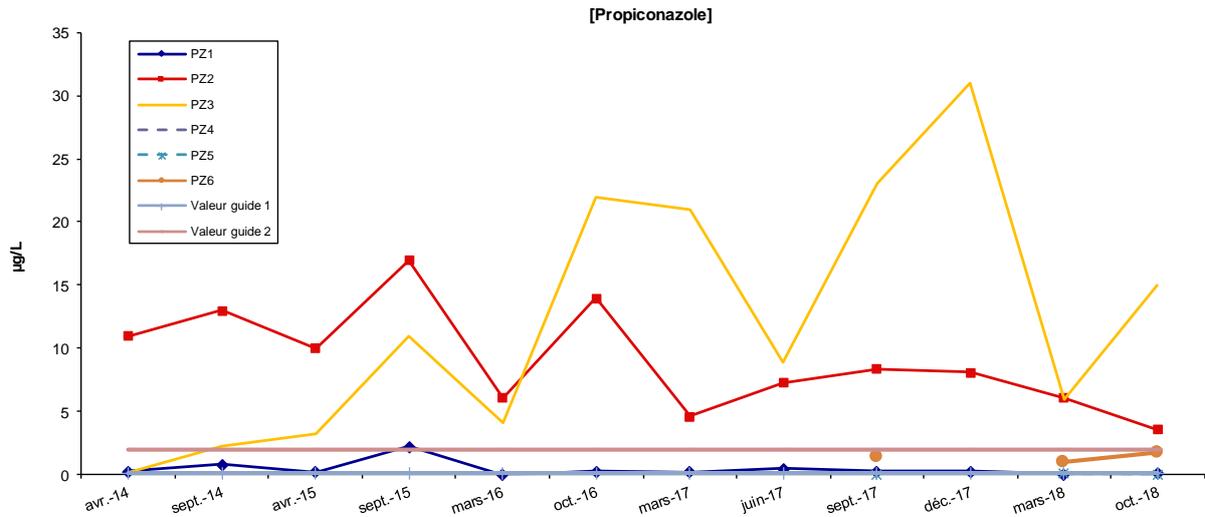
Campagne	Unités	Septembre 2017						Décembre 2017			Mars 2018						LQ	Limite de qualité dans l'eau destinée à la consommation humaine	Limites de qualité des eaux brutes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine	
		PZ1	PZ2	PZ3	PZ4	PZ5	PZ6	PZ1	PZ2	PZ3	PZ1	PZ2	PZ3	PZ4	PZ5	PZ6				
Pesticides																				
Propiconazole	µg/L	0,26	8,4	23	<0,05	<0,05	1,4	0,25	8,1	31	0,05	6,1	5,9	<0,05	0,14	0,95	0,05	0,1	2	
Cyperméthrine	µg/L	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,1	2	
Cis(1)-perméthrine	µg/L	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	pvl	pvl	
Trans(2)-perméthrine	µg/L	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	pvl	pvl	
Perméthrine	µg/L	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	0,1	2	
Iodopropynylbutylcarbamate (IPBC)	µg/L	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	0,1	2	
Tébuconazole	µg/L	0,11	8,3	7,7	<0,05	<0,05	0,46	0,13	8,3	11	<0,05	6,8	2,3	<0,05	0,05	0,32	0,05	0,1	2	
Total pesticides	µg/L	0,4	16,7	0,5	<LQ	<LQ	1,86	0,38	16,4	42	0,05	12,9	8,2	<LQ	0,14	1,27	-	0,5	5	
Hydrocarbures Totaux																				
Hydrocarbures totaux C10-C40	µg/L	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	45	<20	<20	20	pvl	1000
Autres paramètres																				
Cuivre	µg/L	<0,2	6,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<2	3,9	<2	4,8	2,7	<2	<2	<2	<2	2	2000	pvl	
Ammonium	mg/L	0,4	<0,2	0,5	<0,2	<0,2	<0,2	1,5	0,2	0,3	2,9	<0,2	0,8	0,2	<0,2	<0,2	0,2	0,1	4	

Campagne	Unités	Octobre 2018						LQ	Limite de qualité dans l'eau destinée à la consommation humaine	Limites de qualité des eaux brutes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine
		PZ1	PZ2	PZ3	PZ4	PZ5	PZ6			
Pesticides										
Propiconazole	µg/L	0,077	3,6	1,5	<0,05	<0,05	1,8	0,05	0,1	2
Cyperméthrine	µg/L	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	0,1	2
Cis(1)-perméthrine	µg/L	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	0,03	pvl	pvl
Trans(2)-perméthrine	µg/L	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	0,03	pvl	pvl
Perméthrine	µg/L	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	0,06	0,1	2
Iodopropynylbutylcarbamate (IPBC)	µg/L	<1	<1	<1	<1	<1	<1	1	0,1	2
Tébuconazole	µg/L	<0,05	1,1	3	<0,05	<0,05	0,65	0,05	0,1	2
Total pesticides	µg/L	0,077	4,7	18	<LQ	<LQ	2,45	-	0,5	5
Hydrocarbures Totaux										
Hydrocarbures totaux C10-C40	µg/L	25	40	<20	50	20	<20	20	pvl	1000
Autres paramètres										
Cuivre	µg/L	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	2	2000	pvl
Ammonium	mg/L	0,6	<0,2	0,4	<0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	4

 Concentration > Limite de qualité dans l'eau destinée à la consommation humaine
 Concentration > Limite de qualité dans les eaux brutes destinées à la consommation humaine
 Non analysé
 LQ Limite de Quantification
 pvl Pas de valeur limite

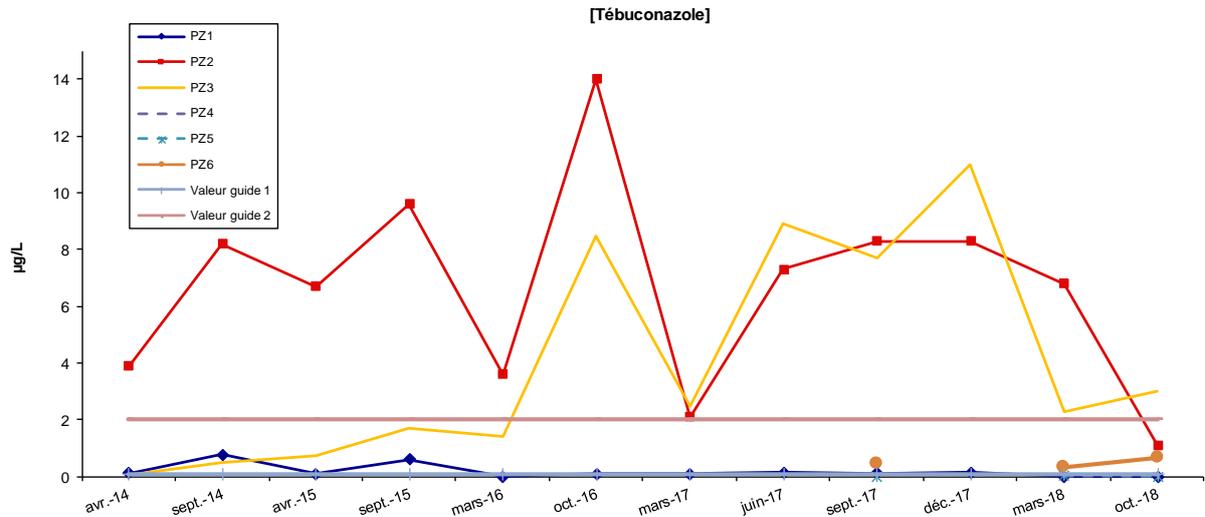


Les graphiques suivants illustrent l'évolution des concentrations pour les principaux paramètres.



Valeur guide 1 : Limite de qualité dans l'eau destinée à la consommation humaine

Valeur guide 2 : Production eaux consommation humaine (Eaux brutes)



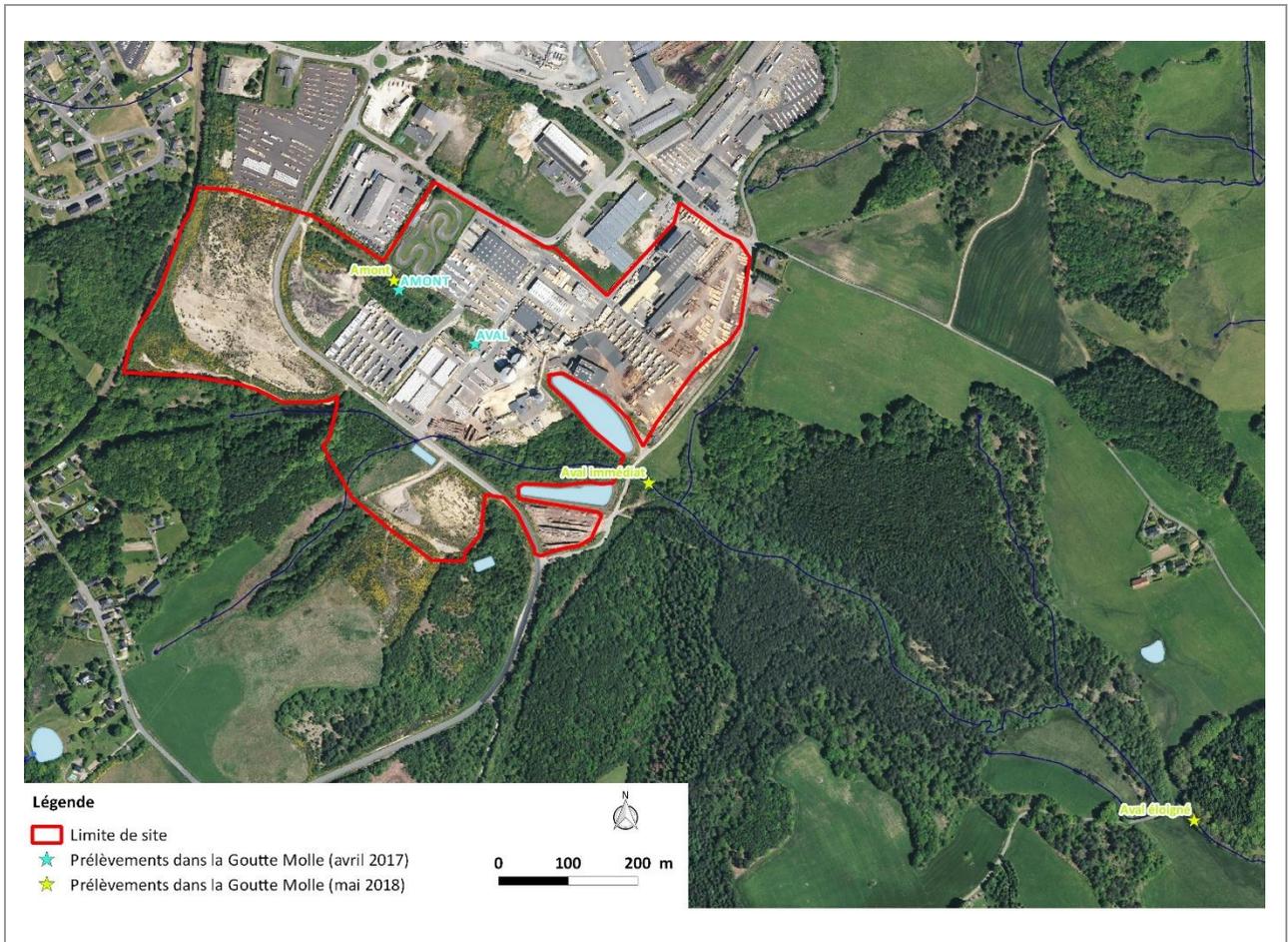
Valeur guide 1 : Limite de qualité dans l'eau destinée à la consommation humaine

Valeur guide 2 : Production eaux consommation humaine (Eaux brutes)



6.1.3 QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Les figures et tableaux suivants rappellent la localisation des points de prélèvements dans la Goutte Molle et les résultats associés.



SAS FARGES – Zone Artisanale du Bois – Egletons (19)



Figure 30 : Localisation des points de prélèvements dans la Goutte Molle

Référence :	52940583
Source :	Missions A220
Échelle :	voir carte

Tableau 30 : Résultats des analyses en pesticides sur le ruisseau de la Goutte Molle (avril 2017)

Paramètres	Unités	LQ	Echantillon amont	Echantillon aval	Limite de qualité (Arrêté du 17/12/08)
PESTICIDES					
Propiconazole	µg/L	0,05	0,1	0,16	0,1
Cyperméthrine	µg/L	0,05	<0,05	<0,05	0,1
Iodopropynylbutylcarbamate (IPBC)	µg/L	1	<1	<1	0,1
Tébuconazole	µg/L	0,05	<0,05	0,13	0,1
Total pesticides	µg/L	-	0,1	0,29	0,5

Concentration > Limite de qualité de l'Arrêté du 17/12/2008
 LQ Limite de Quantification
 - Aucune valeur définie

Tableau 31 : Résultats des analyses en pesticides sur le ruisseau de la Goutte Molle (mai 2018)

Paramètre	Unité	Amont	Aval immédiat	Aval éloigné	NQE	VGE	Norme "Eau potable"
Iodopropynylbutylcarbamate (IPBC)	µg/l	<1	<1	<1	-	-	0,1
Tébuconazole	µg/l	0,052	1,4	0,79	1	-	0,1
Propiconazole	µg/l	0,11	1,2	0,69	-	1,6	0,1
Cyperméthrine total	µg/l	<0,05	<0,05	<0,05	-	-	0,1
Cis(1)-perméthrine	µg/l	<0,03	<0,03	<0,03	-	-	0,1
Trans(2)-perméthrine	µg/l	<0,03	<0,03	<0,03	-	-	0,1
Total pesticides	µg/l	0,162	2,6	1,48	-	-	0,5

Gras Concentration > limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Concentration > NQE ou VGE

6.2 INTERPRETATION DES RESULTATS

Concernant la qualité des sols, les résultats obtenus sont synthétisés dans le tableau suivant selon les zones concernées.

Tableau 32 : Synthèse de l'état des sols au droit des zones IED du site.

Installation	Nombre de sondages réalisé	Polluant associé	Concentrations relevées
Anciens bacs de traitement (partie Est du site exploités avant 2010)	2	Propiconazole	< 10 µg/kg MS
		Cyperméthrine	< 10 µg/kg MS
		IPBC	< 100 µg/kg MS
		Tébuconazole	< 20 µg/kg MS
		Perméthrine	< 20 µg/kg MS
Anciens bacs de traitement (exploités entre 2010 et 2017) Identification d'une pollution concentrée dans la zone non saturée (0 – 3 m) Surface approximative concernée ~1000 m ² (inclus la zone de stockage des bois traités) – volume 5000 à 6000 t	15	Propiconazole + Tébuconazole	> 500 µg/kg MS
		Cuivre	13 mg/kg < [Cu] < 22 mg/kg
		Cyperméthrine	< 10 µg/kg MS
		IPBC	< 100 µg/kg MS
		Tébuconazole	< 20 µg/kg MS
Autoclave	2	Propiconazole	10 µg/kg MS < [Propiconazole] < 12 µg/kg MS
		Cyperméthrine	< 10 µg/kg MS
		IPBC	< 100 µg/kg MS
		Tébuconazole	< 20 µg/kg MS
		Perméthrine	20 µg/kg MS < [Perméthrine] < 30 µg/kg MS
Actuels bacs de traitement en partie sud du site	2	Cuivre	10 mg/kg < [Cu] < 24 mg/kg
		Hydrocarbures Totaux C10-C40	20 mg/kg < [HCT] < 25 mg/kg
		Propiconazole	< 10 µg/kg MS
		Cyperméthrine	< 10 µg/kg MS
		IPBC	< 100 µg/kg MS
		Tébuconazole	< 20 µg/kg MS
		Perméthrine	< 20 µg/kg MS
Future unité de traitement	Etat des lieux à réaliser		

Les éléments présentés en gris sont inférieurs à la limite de quantification du laboratoire.



Les données obtenues sur la qualité des eaux souterraines sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 33 : Synthèse de l'état des eaux souterraines au droit du site.

Ouvrage concerné	Concentrations relevées
Amont PZ1	0,05 µg/L < [Propiconazole] < 2,2 µg/L
	[Cyperméthrine] < 0,05 µg/L
	[Perméthrine] < 0,06 µg/L
	[IPBC] < 1 µg/L
	0,05 µg/L < [Tébuconazole] < 0,78 µg/L
	20 µg/L < [HCT] < 25 µg/L
	2 µg/L < [Cu] < 22 µg/L
	0,3 µg/L < [Ammonium] < 2,9 µg/L
Aval anciens bacs de traitement (exploités entre 2010 et 2017) PZ2 et PZ3	0,15 µg/L < [Propiconazole] < 31 µg/L
	[Cyperméthrine] < 0,05 µg/L
	[Perméthrine] < 0,06 µg/L
	[IPBC] < 1 µg/L
	0,05 µg/L < [Tébuconazole] < 14 µg/L
	20 µg/L < [HCT] < 40 µg/L
	2 µg/L < [Cu] < 150 µg/L
	0,2 µg/L < [Ammonium] < 0,8 µg/L
Aval nouveaux bacs de traitement PZ5 et PZ6	0,05 µg/L < [Propiconazole] < 1,8 µg/L
	[Cyperméthrine] < 0,05 µg/L
	[Perméthrine] < 0,06 µg/L
	[IPBC] < 1 µg/L
	0,05 µg/L < [Tébuconazole] < 0,65 µg/L
	[HCT] < 20 µg/L
	[Cu] < 2 µg/L
	[Ammonium] < 0,2 µg/L

Les éléments présentés en gris sont inférieurs à la limite de quantification du laboratoire.

Les résultats présentés dans le tableau précédent montrent la présence d'un bruit de fond au niveau des eaux souterraines pour plusieurs éléments (propiconazole, tébuconazole, hydrocarbures, cuivre et ammonium) qui se retrouve au droit de l'ouvrage amont PZ1 mais également des deux piézomètres Aval des nouveaux bacs (PZ5 et PZ6).

L'impact sur la qualité des eaux attribuable au site est visible sur les ouvrages PZ2 et PZ3 où un enrichissement en propiconazole, tébuconazole et ponctuellement en cuivre est observé.

L'ammonium mis en évidence sur les ouvrages aval trouve en revanche vraisemblablement son origine en amont du site, les teneurs étant significativement plus élevées à l'amont qu'à l'aval.



Les données obtenues sur la qualité des eaux superficielles sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 34 : Synthèse de l'état des eaux superficielles.

Ouvrage concerné	Concentrations relevées
Aval Goutte Molle	0,1 µg/L < [Propiconazole] < 0,11 µg/L
	[Cyperméthrine] < 0,05 µg/L
	[IPBC] < 1 µg/L
	0,05 µg/L < [Tébuconazole] < 0,052 µg/L
Aval immédiat	0,16 µg/L < [Propiconazole] < 1,4 µg/L
	[Cyperméthrine] < 0,05 µg/L
	[IPBC] < 1 µg/L
	0,13 µg/L < [Tébuconazole] < 1,4 µg/L
Aval éloigné	[Propiconazole] < 0,69 µg/L
	[Cyperméthrine] < 0,05 µg/L
	[IPBC] < 1 µg/L
	[Tébuconazole] < 0,79 µg/L

Les éléments présentés en gris sont inférieurs à la limite de quantification du laboratoire.

Les résultats présentés dans le tableau précédent montrent là encore la présence d'un bruit de fond au niveau des eaux superficielles pour les deux éléments détectés (propiconazole et tébuconazole).

Un enrichissement pour ces deux composés est observé en aval immédiat puis les concentrations tendent à décroître sans toutefois revenir au bruit de fond amont en aval éloigné.

6.3 ACTUALISATION DU SCHEMA CONCEPTUEL

Le schéma conceptuel permet de dresser un bilan factuel de l'état du site et des voies d'exposition aux éventuelles pollutions. Il comporte notamment l'identification :

- Des sources de pollution ;
- Des différents milieux de transferts et leurs caractéristiques ;
- Les enjeux à protéger : populations riveraines, ressources naturelles, usage des milieux et de l'environnement ...

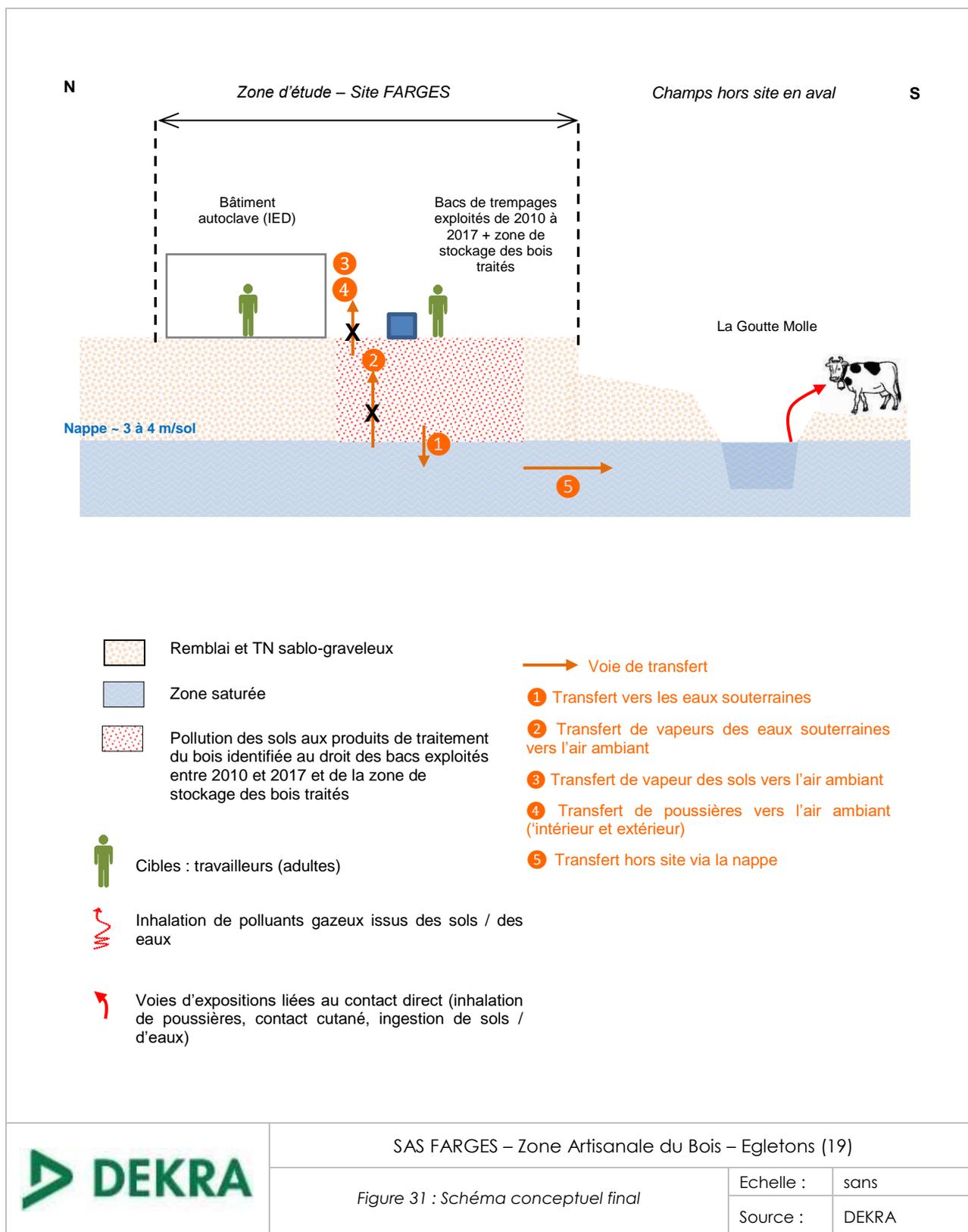
Le schéma conceptuel mis à jour prend en compte les résultats obtenus dans le cadre de cette étude.

Tableau 35 : Voies de transfert et nature des expositions

Voies d'exposition potentielles	Sélection pour l'évaluation	Justification
Ingestion directe de sol et/ou de poussières	Non	Présence d'un revêtement de type enrobé au droit des zones IED sur site.
Adsorption cutanée de sols et/ou de poussières	Non	
Inhalation de polluants adsorbés sur les poussières de sol	Non	
Inhalation de polluants sous forme gazeuse à l'intérieur des bâtiments	Non	Les polluants concernés ne disposent pas de propriétés volatiles et de VTR pour une exposition par inhalation.
Inhalation de polluants sous forme gazeuse sur les extérieurs	Non	
Absorption cutanée de polluants sous forme gazeuse	Non	
Ingestion d'eau contaminée	Non	Nappe et Goutte Molle non utilisées sur le site ou à l'extérieur du site en aval. Polluants non concernés par l'effet de perméation à travers les canalisations d'eau potable et polluants non volatils.
Inhalation de vapeurs d'eau polluée	Non	
Absorption d'eau contaminée lors d'un bain, d'une douche, ou depuis un plan d'eau, une rivière	Non	Polluants non concernés par l'effet de perméation à travers les canalisations d'eau potable. Absence d'usage de baignade de la Goutte Molle.
Ingestion d'aliments d'origine végétale cultivés sur ou à proximité du site	Non	Absence de culture de denrées comestibles sur site et absence d'arrosage avec les eaux de la nappe ou de la Goutte Molle hors site.
Ingestion d'aliments d'origine animale à partir d'animaux chassés, pêchés ou élevés sur site ou à proximité	Oui	Il ne peut être exclu que des animaux pâturent dans des champs longeant la Goutte Molle.

Le schéma conceptuel, sur la base des informations collectées à l'issue de ce premier chapitre, est présenté sur la figure en page suivante.





6.4 LIMITES ET INCERTITUDES DE LA MISSION – JUSTIFICATION DES ECARTS

6.4.1 INCERTITUDES LIEES A L'ETUDE HISTORIQUE

Incertitudes liées :

- A la bonne foi des personnes interrogées ;
- A l'absence de document sur la propriété actuelle du site ;
- A l'absence d'informations sur le détail des éventuels accidents du site.

6.4.2 INCERTITUDES LIEES A L'ETUDE DE VULNERABILITE

Incertitudes limitées sur l'usages des eaux du fait de la réalisation d'enquête de terrain en complément des données disponibles ayant permis de confirmer l'absence d'usage sensible en aval de la zone d'étude.

6.4.3 INCERTITUDES LIEES AUX INVESTIGATIONS DE TERRAIN

Incertitudes liées à l'appréciation des intervenants terrain (constats et observations, lithologie,...).

6.4.4 INCERTITUDES LIEES AUX RESULTATS D'ANALYSES

Du fait des techniques de laboratoire, les résultats d'analyses sont soumis à une certaine incertitude.

6.4.5 AUTRES LIMITES OU INCERTITUDES

Cette étude a été réalisée suivant une méthode généralement employée dans l'industrie et est conforme aux pratiques en vigueur dans la profession.

Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur les conditions du site telles qu'observées lors de la visite et sur les informations fournies. Les informations obtenues sont supposées être exactes. Cette étude ne peut prétendre à l'exhaustivité.

- Les informations collectées lors des entretiens et des visites du site sont supposées fournies de bonne foi ;
- Le présent rapport et ses annexes constituent un tout indissociable. Une utilisation erronée qui pourrait en être faite suite à une diffusion ou reproduction partielle ne saurait engager DEKRA ;
- Des éléments nouveaux mis en évidence lors de l'exécution des travaux, postérieurement à la mission confiée à DEKRA et n'ayant pu être détectés au cours des reconnaissances peuvent rendre caduques certaines des recommandations figurant dans le rapport.

6.4.6 JUSTIFICATION DES ECARTS

Sans objet.



7 CONCLUSIONS DE L'ETUDE

Cette étude avait pour objet de mettre à jour le rapport de base pour le site FARGES sis ZA du Bois à Egletons (19), du fait du classement IED de l'activité de traitement du bois de ce dernier et de l'évolution de cette activité dans le temps.

Ainsi, les cinq chapitres du rapport de base ont été réalisés et ce, selon la méthodologie décrite dans sa dernière version d'octobre 2014, à savoir :

- Chapitre 1 : description du site et de son environnement. Ce chapitre a été réalisé sur la base des Missions A100, A110 et A120 de la Norme NF X 31-620-2 déjà réalisées dans le cadre du rapport de base initial ainsi que de l'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'acquisition de nouvelles parcelles ;
- Chapitre 2 : recherche, compilation et évaluation des données disponibles. Ce chapitre a synthétisé les différentes études et diagnostics réalisés entre 2014 et 2018 sur les milieux sols, eaux souterraines et eaux superficielles ;
- Chapitre 3 : définition du programme et des modalités d'investigations. La mission A130 de la Norme NF X 31-620-2 a été mise en œuvre.
- Chapitre 4 : mise en œuvre du programme d'investigation et analyses au laboratoire. Ce chapitre n'a pas été réalisé ;
- Chapitre 5 : présentation, interprétation des résultats et discussion des incertitudes. Ce dernier chapitre a présenté les résultats obtenus à l'issue de la synthèse des données existantes sur la qualité des sols et des eaux (souterraines et superficielles) dans le cadre des différentes campagnes d'investigations réalisées.

L'étude a été menée pour l'emprise du périmètre de l'activité IED du site (rubrique 3700) à savoir l'emplacement des actuels et des anciens bacs de trempage, de la zone abritant l'autoclave et de la future unité de traitement.

Synthèse du Chapitre 1 :

- Mission A100 : Les zones concernées par le périmètre IED sont entièrement imperméabilisées. Les risques de pollution des sols et des eaux souterraines apparaissent limités. Plusieurs substances dangereuses sont ou seront mises en œuvre au sein du périmètre IED : KORASIT KS2, SARPECO 9 PLUS et AXIL 3000.
- Mission A110 : Les zones concernées n'ont été que récemment exploitées ; avant la mise en place des bacs de trempage et de l'autoclave, les zones n'étaient pas occupées. L'emplacement des bacs de trempage a évolué au cours du temps. Les premiers étaient situés en partie est du site, proches de la scierie. Ces derniers ont été remplacés par de nouveaux bacs et déplacés en partie ouest en 2010. Ces bacs ont ensuite été déplacés de 10 mètres en 2014, année de mise en place de l'autoclave. Enfin, la zone de trempage a été transférée en 2017 en partie sud du site. Concernant le projet d'unité de traitement, la zone d'implantation prévisionnelle a été rachetée par la société FARGES en 2018. Elle était auparavant occupée par un paint-ball et par des zones végétalisées dans lesquelles circule la Goutte Molle.



- Mission A120 : Le milieu eaux souterraines apparaît vulnérable compte tenu de l'absence de couche imperméable au droit du site mais peu sensible compte tenu de l'absence d'usages répertoriés en aval immédiat du site et plus largement dans un rayon de 1 km autour du site. Ce même constat est établi pour les eaux superficielles.

Synthèse du Chapitre 2 :

Les données à disposition concernent les milieux sols, eaux souterraines et eaux superficielles. Elles permettent d'établir un état initial précis au droit des installations actuelles et passées classées IED (différentes implantation des bacs de trempage et autoclave).

Synthèse du Chapitre 3 :

Les investigations proposées concernent la future unité de traitement pour laquelle aucune donnée sur la qualité des milieux n'est disponible.

Ces investigations comprennent 3 sondages de sols à une profondeur d'environ 1 à 2 mètres. Le programme analytique prévoit l'analyse des pesticides du bois (cyperméthrine, propiconazole, tébuconazole, perméthrine IPBC et isothiazolone) ainsi que le cuivre et l'ammonium, susceptibles d'engendrer une pollution des sols.

Afin de disposer de données amont et aval sur la qualité des eaux souterraines au droit de cette zone, DEKRA propose également de compléter le réseau de piézomètres existant par l'implantation de 2 nouveaux ouvrages captant la nappe superficielle. Les analyses à réaliser seront similaires au programme actuel mis en œuvre sur les piézomètres du site.

Ces investigations ne pourront être réalisées qu'une fois les aménagements préalables de la zone effectués (remblaiement, mise à niveau du terrain).

Synthèse du Chapitre 5 :

Milieux sol :

Les résultats analytiques obtenus sur l'ensemble des échantillons de sols analysés mettent en évidence :

- Anciens bacs exploités avant 2010 : l'absence d'impact en pesticides du bois ;
- Actuels bacs (> 2017) : l'absence d'impact en pesticides du bois et la présence d'un bruit de fond en cuivre et hydrocarbures totaux ;
- Autoclave : présence de traces de propiconazole et perméthrine dont l'origine reste probablement les anciens bacs exploités entre 2010 et 2017 et situés à proximité ;
- Anciens bacs exploités entre 2010 et 2017 : présence d'une pollution concentrée en propiconazole et tébuconazole qui s'étend sur la zone de stockage des bois traités sur une surface de l'ordre de 1000 m² et jusqu'au toit de la nappe. Présence également d'un bruit de fond en cuivre et de traces ponctuelles de perméthrine.



Milieux eaux souterraines :

Les résultats obtenus sur la qualité des eaux souterraines montrent la présence d'un bruit de fond pour plusieurs éléments (propiconazole, tébuconazole, hydrocarbures, cuivre et ammonium) qui se retrouve au droit de l'ouvrage amont PZ1 mais également des deux piézomètres Aval des nouveaux bacs (PZ5 et PZ6).

L'impact sur la qualité des eaux attribuable au site est visible sur les ouvrages PZ2 et PZ3 où un enrichissement en propiconazole, tébuconazole et ponctuellement en cuivre est observé.

L'ammonium mis en évidence sur les ouvrages aval trouve en revanche vraisemblablement son origine en amont du site, les teneurs étant significativement plus élevées à l'amont qu'à l'aval.

Milieux eaux superficielles :

Les résultats obtenus sur les eaux de la Goutte Molle montrent là encore la présence d'un bruit de fond au niveau des eaux superficielles pour les deux éléments détectés (propiconazole et tébuconazole).

Un enrichissement pour ces deux composés est observé en aval immédiat puis les concentrations tendent à décroître sans toutefois revenir au bruit de fond amont en aval éloigné.

Ce rapport de base constitue donc un état initial de la pollution des sols et des eaux (souterraines et superficielles) au droit du site FARGES BOIS, sis ZA du Bois à Egletons (19).

Sur la base des informations collectées lors de cette étude, le site présente donc un impact aux pesticides du bois sur le milieu sols caractéristiques d'une pollution concentrée, au niveau des actuels et des anciens bacs de trempage exploités de 2010 à 2017.

Les autres installations IED investiguées ne présentent pas d'impact marqué pour les composés recherchés mais des traces de certains polluants peuvent constituer un bruit de fond (cuivre, hydrocarbures).

Les eaux souterraines présentent un bruit de fond pour plusieurs éléments (propiconazole, tébuconazole, hydrocarbures, cuivre et ammonium). On constate néanmoins un impact directement lié aux activités IED du site (anciennes zones de trempages exploitées entre 2010 et 2017) pour le propiconazole et le tébuconazole.

Le même constat peut être dressé pour les eaux superficielles où un bruit de fond pour ces deux composés est observé en amont. Un enrichissement vraisemblablement lié aux activités IED du site (anciennes zones de trempages exploitées entre 2010 et 2017) est ensuite observé en aval immédiat puis de nouveau une diminution des concentrations en aval éloigné.

Le présent rapport de base devra être mis à jour une fois les investigations proposées dans le chapitre 3 réalisées au droit de la future unité de traitement.



ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de données de sécurité des substances dangereuses présentes sur le site

Annexe 2 : Description de la masse d'eau souterraine FRFG006

Annexe 3 : Description de la masse d'eau superficielle FRFR507_2



ANNEXE 1 : FICHE DE DONNEES DE SECURITE DES SUBSTANCES DANGEREUSES PRESENTES SUR LE SITE



Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2
Numéro du produit : 4302124-00
Date d'exécution : 30.09.2015
Date d'édition : 01.10.2015
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Korasit KS2 (4302124-00)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Préservation du bois pour usage extérieur.

Usages déconseillés

Aucune information disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Kurt Obermeier GmbH & Co. KG
Spezialchemikalien Holzschutz

Rue : Berghäuser Str. 70

Code postal/Lieu : 57319 Bad Berleburg

Téléphone : +492751/524-0

Telefax : +492751/5041

Contact pour informations : E-Mail: sdb@obermeier.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 2751/524-113 (Mo-Fr 08:00-16:00 / 8.00am-4.00pm)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1 ; H400 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 ; H410 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. 4 ; H302 - Toxicité aiguë (par voie orale) : Catégorie 4 ; Nocif en cas d'ingestion.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

Procédure de classification

Méthode de calcul.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2
Numéro du produit : 4302124-00
Date d'exécution : 30.09.2015
Date d'édition : 01.10.2015
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5

N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans élimination appropriée.

2.3 Autres dangers

Aucune

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

2-AMINOÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486455-28 ; N°CE : 205-483-3 ; N°CAS : 141-43-5

Poids : $\geq 25 - < 40$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 3 ; H412

Carbonate de cuivre basique ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119513711-50 ; N°CE : 235-113-6 ; N°CAS : 12069-69-1

Poids : $\geq 10 - < 25$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119950327-36-0000 ; N°CE : 619-057-3 ; N°CAS : 94667-33-1 (M=10)

Poids : $\geq 10 - < 25$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

éthylène-glycol ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456816-28-xxxx ; N°CE : 203-473-3 ; N°CAS : 107-21-1

Poids : $\geq 1 - < 10$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H302

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2
Numéro du produit : 4302124-00
Date d'exécution : 30.09.2015
Date d'édition : 01.10.2015
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. en cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Informations pour le médecin

Traitement

Traitement symptomatique.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H302 - Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO2) mousse résistante à l'alcool Jet d'eau pulvérisée Poudre d'extinction Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas connue.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie des gaz toxiques peuvent se former. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Aucune

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2
Numéro du produit : 4302124-00
Date d'exécution : 30.09.2015
Date d'édition : 01.10.2015
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune

6.5 Indications diverses

Aucune donnée disponible

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures de protection

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 8B

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger les conteneurs contre l'endommagement.

Protéger contre : Gel

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

:

Valeur seuil : 2 ppm / 5,1 mg/m³

Limitation de crête : 2(I)

Remarque : H, Y, Sh

Version : 01.09.2012

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

:

Valeur seuil : 3 ppm / 7,6 mg/m³

Remarque : H

Version : 07.02.2006

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

:

Valeur seuil : 1 ppm / 2,5 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2
Numéro du produit : 4302124-00
Date d'exécution : 30.09.2015
Date d'édition : 01.10.2015

Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

Remarque : H
Version : 06.02.2008
éthylène-glycol ; N°CAS : 107-21-1
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 10 ppm / 26 mg/m³
Limitation de crête : 2(I)
Remarque : H,Y
Version : 01.09.2012
Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)
Valeur seuil : 40 ppm / 104 mg/m³
Remarque : H
Version : 08.06.2000
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur seuil : 20 ppm / 52 mg/m³
Remarque : H
Version : 08.06.2000

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 0,24 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 2 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 3,75 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salarié) (Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1)
Voie d'exposition : Dermique
Valeur seuil : 9566,9 mg/kg
Facteurs de sécurité : d
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salarié) (Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Valeur seuil : 1 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 1 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 3,3 mg/m³

PNEC

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2
Numéro du produit : 4302124-00
Date d'exécution : 30.09.2015
Date d'édition : 01.10.2015
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1)
Valeur seuil :	0,0078 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Valeur seuil :	0,085 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Valeur seuil :	0,0085 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1)
Valeur seuil :	0,0056 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1)
Valeur seuil :	87,1 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Valeur seuil :	0,425 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Valeur seuil :	0,0425 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1)
Valeur seuil :	676 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC terre, eau douce (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Valeur seuil :	0,035 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) (Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1)
Valeur seuil :	0,23 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Valeur seuil :	100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié : Caoutchouc butyle NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 minutes. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite ventilation insuffisante
Manipulation de grandes quantités.

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A

Mesures générales de protection et d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. enlever les vêtements souillés, imprégnés Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

8.3 Indications diverses

Aucune donnée disponible

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : liquide

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2
Numéro du produit : 4302124-00
Date d'exécution : 30.09.2015
Date d'édition : 01.10.2015

Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

Couleur : bleu

Odeur

faibles.

Données de sécurité

Point de solidification :	(1 bar / 1 Pa)	Aucune donnée disponible	Brookfield
Température de fusion/plage de fusion :		Aucune donnée disponible	
Point de congélation :		Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :		Aucune donnée disponible	
Température de décomposition :		Aucune donnée disponible	
Point éclair :		non applicable	
Température d'ignition :		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité :		Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité :		Aucune donnée disponible	
Pression de la vapeur :	(50 °C)	Aucune donnée disponible	
Densité :	(20 °C)	ca. 1,2	g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	Aucune donnée disponible	
Solubilité dans les corps gras :	(20 °C)	Aucune donnée disponible.	
Solubilité dans l'eau		Entièrement miscible	
Valeur pH:	(20 °C / 3 %)	ca. 9 - 11	
log P O/W :		Aucune donnée disponible	
Viscosité :	(20 °C)	Aucune donnée disponible	
Seuil olfactif :		Aucune donnée disponible	
Densité relative de la vapeur :	(20 °C)	Aucune donnée disponible	
Indice d'évaporation :		Aucune donnée disponible	
Vitesse d'évaporation :		Aucune donnée disponible	
Solides inflammables :		Aucune donnée disponible.	
Gaz inflammables :		Aucune donnée disponible.	
Liquides comburants :		Aucune donnée disponible.	
Propriétés explosives :		Aucune donnée disponible.	
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :		Aucune donnée disponible.	

9.2 Autres informations

Teneur en solvant Eau: 31,2%

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2
Numéro du produit : 4302124-00
Date d'exécution : 30.09.2015
Date d'édition : 01.10.2015

Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

10.7 Indications diverses

Aucune donnée disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	300 - 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1350 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHYLÈNE-GLYCOL ; N°CAS : 107-21-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5840 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1720 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 3000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	1025 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation
Dose efficace :	> 30 mg/l
Paramètre :	DL50 (Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1)
Voie d'exposition :	Inhalation

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2
Numéro du produit : 4302124-00
Date d'exécution : 30.09.2015
Date d'édition : 01.10.2015

Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

Espèce : Rat
Dose efficace : 2,83 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

Estimation/classification

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux

Aucune donnée disponible

Effet irritant et caustique

Iritation primaire de la peau

Provoque de graves brûlures.

Irritation des yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

Irritation des voix respiratoires

Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Aucune donnée disponible

En cas d'inhalation

Aucune donnée disponible

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée disponible

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune donnée disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

11.4 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

11.5 Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2
Numéro du produit : 4302124-00
Date d'exécution : 30.09.2015
Date d'édition : 01.10.2015
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 48 µg/l
Méthode : OECD 203
Paramètre : CL50 (N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1)
Espèce : Brachydanio rerio
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 0,78 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OECD 203
Paramètre : CL50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Dose efficace : 329 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce : Carassius auratus (poisson rouge)
Dose efficace : 170 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1)
Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 0,63 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OECD 203
Paramètre : CL50 (N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1)
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 0,52 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 65 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 22,9 µg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,07 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OECD 202
Paramètre : EC50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 120 mg/l
Temps d'exposition : 24 h
Méthode : DIN 38412 / partie 11

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2
Numéro du produit : 4302124-00
Date d'exécution : 30.09.2015
Date d'édition : 01.10.2015
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Dose efficace : 15 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EC50 (Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 23,6 µg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EbC50 (N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 0,15 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOEC (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce : Scenedesmus quadricauda
Dose efficace : 0,97 mg/l
Temps d'exposition : 8 d

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (Carbonate de cuivre basique ; N°CAS : 12069-69-1)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Paramètre : EC50 (N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 16,8 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Paramètre : EC10 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce : Pseudomonas putida
Dose efficace : 87 mg/l
Temps d'exposition : 17 h

Toxicité des sédiments

Toxicité sur les organismes du sol

Toxicité aiguë pour le ver de terre

Paramètre : CL50 (N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1)
Espèce : Eisenia foetida
Dose efficace : 4390 mg/kg
Temps d'exposition : 14 d
Méthode : OECD 207

Toxicité terrestre

Aucune donnée disponible

Toxicité végétale terrestre

Aucune donnée disponible

Effets dans les stations d'épuration

Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2
Numéro du produit : 4302124-00
Date d'exécution : 30.09.2015
Date d'édition : 01.10.2015
Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

Décomposition abiotique

Aucune donnée disponible

Biodégradation

Méthode d'analyse : Analyse spécifique (N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1)
Paramètre : Biodégradation
Taux de décomposition : 80 %
Temps : 28 d
Méthode : OECD 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9
Méthode d'analyse : Analyse spécifique (N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate ; N°CAS : 94667-33-1)
Taux de décomposition : 34 %
Temps : 29 d
Méthode : OECD 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Eviter une introduction dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination du produit/de l'emballage

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1760

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ÉTHANOLAMINE · N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate)

Transport maritime (IMDG)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (ETHANOLAMINE · Copper(II) Carbonate Hydroxide · Dialkylmethylxyethylammoniumpropionate)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2
Numéro du produit : 4302124-00
Date d'exécution : 30.09.2015
Date d'édition : 01.10.2015

Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (ETHANOLAMINE · Dialkylmethoxyethylammoniumpropionate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8
Code de classification : C9
Danger n° (code Kemler) : 80
Code de restriction en tunnel : E
Réglementations particulières : LQ 7 · LQ 5 I · E 1
Étiquette de danger : 8 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8
Numéro EmS : F-A / S-B
Réglementations particulières : LQ 5 I · E 1
Étiquette de danger : 8 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8
Réglementations particulières : E 1
Étiquette de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Respecter les limitations d'emploi pour le travail à domicile. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : 25 - 40 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 3 (Présente un très grave danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Korasit KS2
Numéro du produit : 4302124-00
Date d'exécution : 30.09.2015
Date d'édition : 01.10.2015

Version (Révision) : 1.0.1 (1.0.0)

16.2 Abréviations et acronymes

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
GHS - Globally Harmonised System of Classification and Labeling
CLP - Classification, Labeling and Packaging of Substances and Mixtures
CAS - Chemical Abstract Service
TWA - Time Weighted Average
DNEL/DMEL - Derived No Effect Level
PNEC - Predicted No Effect Concentration
STP - Sewage Treatment Plant
TRGS - Technical Rules for Hazardous Substances (German Regulations)
STEL - Short-term Exposure Limit
TLV - threshold limit value
AGW - Occupational threshold limit value
RCP - Reciprocal Calculation Procedure
ATE - Acute Toxicity Estimate
MAK Threshold limit values Germany
LD50 - Lethal Dose, 50%
LC50 - Lethal concentration, 50%
OECD - Organization for Economic Cooperation and Development
NOAEL - No Observed Adverse Effect Level
EC50 - half maximal effective concentration
NOEC - No Observed Effect Concentration
PBT - Persistent, Bioaccumulative, Toxic
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative
ADR/RID - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)/Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses)
IMDG - International Maritime Dangerous Goods Code
ICAO - International Civil Aviation Association
IATA - International Air Transport Association
VwVws - German administrative regulation on the classification of substances hazardous to water into water hazard classes

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302+H312+H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.5 Indications de stage professionnel

Aucune

16.6 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit :

Korasit KS2

Numéro du produit :

4302124-00

Date d'exécution :

30.09.2015

Version (Révision) :

1.0.1 (1.0.0)

Date d'édition :

01.10.2015

AXIL 3000 - 10111390000000



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AXIL 3000

Code du produit : 10111390000000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) concentrée à diluer avec de l'eau. Usage industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SARPAP & CECIL Industries - Groupe Berkem.

Adresse : Marais Ouest.24680.GARDONNE.FRANCE.

Téléphone : +33 5 53 63 81 00. Fax : +33 5 53 63 81 01. Telex : N/C.

Courriel : urgences.sarpap@berkem.com

www.sarpap-cecil.com

Contact REACH : alexandre.fossier@berkem.com

Telex : %s.

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC OECD POLYMERE TENSIOACTIF NON IONIQUE

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC). Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient PROPICONAZOLE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

AXIL 3000 - 10111390000000

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Prévention :	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON
P391	Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/réceptacle en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60 ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL		[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 127036-24-2 EC: OECD POLYMERE REACH: 02-2119494838-16 TENSIOACTIF NON IONIQUE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35 ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 52315-07-8 EC: 257-842-9 REACH: 02-2119680758-20 CYPERMETHRINE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000		1 <= x % < 2.5

AXIL 3000 - 10111390000000

CAS: 55406-53-6 EC: 259-627-5 BUTYLCARBAMATE DE 3-iodo-2-propylnyle (IPBC)	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 1
CAS: 60207-90-1 EC: 262-104-4 PROPICONAZOLE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 1
CAS: 107534-96-3 EC: 403-640-2 TEBUCONAZOLE	GHS07, GHS09, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411	[2]	0 <= x % < 1

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et laver soigneusement avec du savon et de l'eau les parties contaminées du corps et des cheveux. Détruire ou nettoyer complètement les vêtements et les chaussures souillés avant chaque emploi.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

AXIL 3000 - 10111390000000

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur aire étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans éclaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conservé à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.
Stocker sur rétention.

Stockage

Conservé le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conservé dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
34590-94-8	308	50	-	-	Peau
107-98-2	375	100	568	150	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
34590-94-8	100 ppm	150 ppm	-	-	-
107-98-2	100 ppm	150 ppm	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
34590-94-8	50	308	-	-	*	84
107-98-2	50	188	100	375	*	84

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

AXIL 3000 - 10111390000000

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)
- A2 (Marron)
- A3 (Marron)

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non précisé.

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : = 1

Hydrosolubilité : Diluable.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

AXIL 3000 - 10111390000000

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Par voie orale :

DL50 = 1517 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 4000 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) :

CL50 > 5800 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

BUTYLCARBAMATE DE 3-iodo-2-propynyle (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Par voie orale :

300 < DL50 <= 2000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

AXIL 3000 - 10111390000000

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 = 0.67 mg/l
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 = 3.28 mg/l
Espèce : Rat

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Par voie orale : DL50 = 4016 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 54.6

TENSIOACTIF NON IONIQUE (CAS: 127036-24-2)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT :
Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT :
Guinea Pig Maximisation Test) : Sensibilisant.

Espèce : Autres

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT :
Guinea Pig Maximisation Test) : Sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Par inhalation (Poussières/brouillard/fumées) : C <= 0,02 mg/l/6h/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

AXIL 3000 - 10111390000000

11.1.2. Mélange

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 4.4 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 2.79 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 3.8 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 72 h

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 4.3 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 10.2 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.76 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Scenedesmus subspicatus*

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.067 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.0084 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Pimephales promelas*

AXIL 3000 - 10111390000000

	Durée d'exposition : 35 jours
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.16 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 0.05 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.022 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	NOEC = 0.0046 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h
Toxicité pour les plantes aquatiques :	Durée d'exposition : 72 h
CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.0028 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Salmo gairdneri Durée d'exposition : 96 h
	NOEC = 0.00003 mg/l Facteur M = 1000 Espèce : Pimephales promelas
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.0003 mg/l Facteur M = 1000 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 0.1 mg/l Espèce : Scenedesmus capricornutum Durée d'exposition : 96 h
ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 1000 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 21100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 1000 mg/l Espèce : Poecilia reticulata

AXIL 3000 - 10111390000000

	Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 1000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 969 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3) Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.
PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1) Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.
BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6) Biodégradation :	Rapidement dégradable.
CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8) Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.
ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2) Biodégradation :	Rapidement dégradable.
ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8) Biodégradation :	Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3) Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{ow} = 3.5
PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1) Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{ow} = 3.72
BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6) Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{ow} = 2.8
CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8) Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{ow} = 5.3
Facteur de bioconcentration :	BCF = 1204 Espèce : Salmo gairdneri (Fish)
ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2) Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{ow} = 0.37
ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8) Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{ow} < 3.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

03 02 05 * autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(cyperméthrine, propiconazole)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



AXIL 3000 - 10111390000000

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	E

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335 969	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

107-98-2	1-méthoxypropane-2-ol (éther 1-méthylque d'alpha-propylène glycol)
34590-94-8	2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

AXIL 3000 - 10111390000000

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SARPECO 850
Code du produit : 101040800000000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) concentrée à diluer avec de l'eau. Usage industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : BERKEM SA.
Adresse : Marais Ouest.24680.GARDONNE.FRANCE.
Téléphone : +33 5 53 63 81 00. Fax : +33 5 53 63 81 01. Telex : N/C.
Courriel : urgences.sarpap@berkem.com
www.sarpap-cecil.com
Contact REACH : alexandre.fossier@berkem.com
Telex : %s.

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Risque d'effets irritants pour les yeux.

Risque d'effet sensibilisant pour la peau. Le mélange peut également être irritant pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la section 15).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Irritant



Dangereux pour l'environnement

Contient du :

EC 259-627-5

EC 262-104-4

BUTYLCARBAMATE DE 3-iodo-2-propynyle (IPBC)
PROPICONAZOLE

Phrases de risque :

R 50/53

R 43

R 36

Phrases de sécurité :

S 24

S 37

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Irritant pour les yeux.

Éviter le contact avec la peau.

Porter des gants appropriés.

S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S 23	Ne pas respirer les vapeurs.
S 36/39	Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60	ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL		2.5 <= x % < 10
CAS: 127036-24-2 EC: OECD POLYMERE	TENSIOACTIF NON IONIQUE	GHS07, GHS05, Dgr Xn H:302-318 R: 41-22	2.5 <= x % < 10
CAS: 60207-90-1 EC: 262-104-4	PROPICONAZOLE	GHS07, GHS09, Wng Xn,N H:302-317-410 R: 43-50/53-22	1 <= x % < 2.5
CAS: 55406-53-6 EC: 259-627-5	BUTYLCARBAMATE DE 3-iodo-2-propynyle (IPBC)	GHS07, GHS05, GHS09, Dgr Xn,N H:302-317-318-332-335-400 R: 50-41-43-37-20/22	1 <= x % < 2.5
INDEX: 603-197-00-7 CAS: 107534-96-3 EC: 403-640-2	TEBUCONAZOLE	GHS08, GHS07, GHS09, Wng Xn,N H:361d-302-411 R: 51/53-63.G3-22	1 <= x % < 2.5
INDEX: 603-064-00-3 CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL	GHS02, GHS07, Wng H:226-336 R: 10-67	1 <= x % < 2.5
CAS: 52315-07-8 EC: 257-842-9	CYPERMETHRINE	GHS07, GHS09, Wng Xn,N H:302-332-335-410 R: 37-50/53-20/22	1 <= x % < 2.5

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Pas d'antidote spécifique connu. Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Prévoir également des gants et un équipement complet de protection.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur air étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans éclaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

Stocker sur rétention.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
34590-94-8	308	50	-	-	Peau
107-98-2	375	100	568	150	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
34590-94-8	100 ppm	150 ppm	-	-	-
107-98-2	100 ppm	150 ppm	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2007 et l'Arrêté Français du 30/06/2004) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
34590-94-8	50	308	-	-	*	84
107-98-2	50	188	100	375	*	84

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/mélange :

Neutre.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

Non précisé.

Point/intervalle d'ébullition :

Non précisé.

Intervalle de Point Eclair :

Non concerné.

Intervalle de Point Eclair:

PE > 60°C

Pression de vapeur :

Non concerné.

Densité :

= 1

Hydrosolubilité :

Diluable.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants
- agents réducteurs

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Aucune dégradation après stockage sous les conditions examinées.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Toxicité aiguë :

CAS: 52315-07-8

CYPERMETHRINE

Par voie orale :	300 < DL50 <= 2000 mg/kg Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)
Par inhalation :	CL50 = 3.28 mg/l Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

CAS: 55406-53-6

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)

Par voie orale :	300 < DL50 <= 2000 mg/kg Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

CAS: 60207-90-1

PROPICONAZOLE

Par voie orale :	DL50 = 1517 mg/kg Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)
------------------	---

Par voie cutanée : DL50 > 4000 mg/kg
Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)
Par inhalation : CL50 > 5800 mg/m3
Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS: 55406-53-6
BUTYLCARBAMATE DE 3-iodo-2-propynyle (IPBC)
Test de maximisation chez le cobaye Sensibilisant.
(GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :
CAS: 60207-90-1
PROPICONAZOLE
Test de maximisation chez le cobaye Sensibilisant.
(GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :
Espèce : Autres

Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221 de 2008.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

Substances

Substances de toxicité aiguë de catégorie 1 :

CAS: 55406-53-6
BUTYLCARBAMATE DE 3-iodo-2-propynyle (IPBC)
Toxicité pour les poissons :
Durée d'exposition : 96 h
CL50 = 0.43 mg/l
Espèce : Danio rerio
Toxicité pour les crustacés :
Durée d'exposition : 48 h
CE50 = 0.21 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Toxicité pour les algues :
Durée d'exposition : 72 h
CEr50 = 0.026 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus

Toxicité chronique de catégorie 1 (long terme):

CAS: 52315-07-8
CYPERMETHRINE
Toxicité pour les poissons :
Durée d'exposition : 96 h
CL50 = 0.003 mg/l
Toxicité pour les crustacés :
Durée d'exposition : 48 h
CE50 = 0.0003 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Toxicité pour les algues :
Durée d'exposition : 72 h
CEr50 = 0.1 mg/l

CAS: 60207-90-1
PROPICONAZOLE

Toxicité pour les poissons :

Durée d'exposition : 96 h
CL50 = 4.3 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss

Toxicité pour les crustacés :

Durée d'exposition : 48 h
CE50 = 10.2 mg/l
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :

Durée d'exposition : 72 h
CEr50 = 0.76 mg/l
Espèce : Scenedesmus subspicatus

Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est diluable dans l'eau en toutes proportions.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

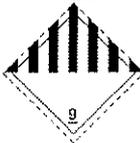
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

03 02 05 * autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

- Classification:



- Matière dangereuse pour l'environnement :



UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(cyperméthrine, propiconazole)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335	E1

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158	E1

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- Nomenclature des installations classées (Version 23 (Mars 2011)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t b) Inférieure à 200 t	AS A	4 2
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	AS A DC	3 1
2415	Installations de mise en oeuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l	A	3

2. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l DC

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R 10	Inflammable.
R 20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 63.G3	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

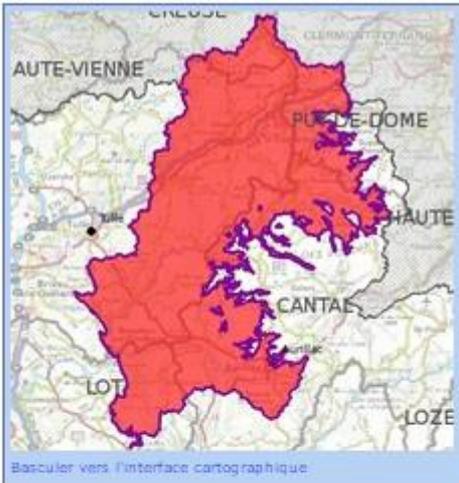
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

ANNEXE 2 : DESCRIPTIF DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE FRFG006



Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2

Code : FRFG006
 Type : Socle
 Etat hydraulique : Libre
 Superficie : 5157 Km²
 Commission territoriale :
 Département(s) : PUY-DE-DOME, CORREZE, CANTAL, CREUSE, LOT




Basculer vers l'interface cartographique

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

SDAGE 2010-2015	Objectif état global :	Bon état 2015
	Objectif état quantitatif :	Bon état 2015
	Objectif état chimique :	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)

SDAGE 2007-2009	Etat quantitatif :	Bon
	Cause(s) de dégradation :	Bon état repris de l'état 2004
	Etat chimique :	Bon Accéder à la fiche de synthèse de l'évaluation de l'état chimique Guide de lecture

Télécharger la directive fille 2006/118/CE du parlement Européen du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et consulter l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

Stations de mesure du Réseau de Contrôle de Surveillance

SDI Sur le site ADES : stations de qualité et de quantité qui ont permis d'évaluer l'état des masses d'eau

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

	Pression	Evolution
Pression qualitative		
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) :	Moyenne	
Elevage :	Faible	
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...) :	Faible	
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Faible	
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Faible	
Pression quantitative		
Prélèvement agricole :	Faible	→
Prélèvement industriel :	Moyenne	→
Prélèvement eau potable :	Moyenne	→
Recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge) :	Absente	
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Faible	
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Moyenne	

Programme de mesures...

SDAGE ... de l'Unité Hydrographique de Référence "Dordogne amont" (fiche au format PDF)
 Toutes les mesures de l'unité hydrographique de référence (UHR) ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau



ANNEXE 3 : DESCRIPTIF DE LA MASSE D'EAU SUPERFICIELLE FRFRR507_2



